Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de la Région
Guyane

GUYANE
LA RÉGION

CONSEIL GÉNÉRAL
Guyane

EVALUATION STRATÉGIQUE ENVIRONNEMENTALE DU CONTRAT DE PLAN ETAT – RÉGION DE GUYANE

CPER 2015-2020

RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Avril 2015

MÉDIATERRE conseil
CONSEIL EN ENVIRONNEMENT
ETUDES D'IMPACT

E. C. s.
POLITIQUES PUBLIQUES
Evaluation & prospective

SOMMAIRE

CADRE RÉGLEMENTAIRE RELATIF À L'ÉVALUATION STRATÉGIQUE ENVIRONNEMENTALE 4
OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE L'EVALUATION STRATÉGIQUE ENVIRONNEMENTALE....4
PROCESSUS DE PRODUCTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE....5
I.1 DÉMARCHE GLOBALE DE L'ÉVALUATION STRATÉGIQUE ENVIRONNEMENTALE 6
I.2 PRÉSENTATION DU CONTRAT DE PLAN ETAT – RÉGION – DÉPARTEMENT DE GUYANE....6
I.3 L'ENVIRONNEMENT ET SES ENJEUX....8
I.4 EVALUATION DES EFFETS POTENTIELS DU CPER SUR L'ENVIRONNEMENT....9
I.5 MESURES ENVISAGÉES POUR LA RÉDUCTION DES EFFETS NÉGATIFS ET POUR LE SUIVI DU CPER....10
I.6 MÉTHODOLOGIE ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉE DURANT L'ÉVALUATION....12
I.7 LE CONTEXTE RÉGIONAL 14
I.7.1.1 Une enclave française en Amérique du sud....14
I.7.1.2 Une structure sociale complexe et une urbanisation désorganisée....14
I.7.1.3 Les principaux défis concernant l'avenir de la Guyane....15
I.8 OBJECTIFS ET CONTENU DU CPERD 2015-2020....15
I.8.1 Le contexte contractuel des futurs CPER....15
I.8.2 Le CPERD de la Guyane....16
I.9 ANALYSE DE LA PERTINENCE ET DE LA COHÉRENCE STRATÉGIQUE DU CPERD....27
I.9.1 Analyse de la pertinence de l'action stratégique du CPERD....27
I.9.1.1 Les besoins du territoire guyanais....28
I.9.1.2 Pertinence de la stratégie du CPERD 2015-2020....29
I.9.1.3 Pertinence des volets et des objectifs stratégiques du CPERD au regard des enjeux du territoire....29
I.9.2 Analyse de l'articulation du CPERD avec les principaux documents de planification de la région Guyane....31
I.9.2.1 Articulation avec les programmes européens pour la période 2014-2020....31
I.9.2.2 Articulation avec les stratégies et principaux documents cadre de référence 33
I.10 ANALYSE DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET EXPOSÉ DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROGRAMME A ÉTÉ RETENU NOTAMMENT AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 35
I.11 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION....36
I.11.1 Le milieu naturel 36
I.11.1.1 Des habitats variés, largement dominés par la forêt....36
I.11.1.2 Une exceptionnelle biodiversité....37
I.11.1.3 Des continuités écologiques à préserver....37
I.11.1.4 Des menaces préoccupantes....39
I.11.1.5 Des outils de protection et d'inventaire mis en œuvre 39
I.11.2 Les ressource naturelles....42
I.11.2.1 Des ressources minières importantes....42
I.11.2.2 Une ressource en eau abondante....42
I.11.2.3 La gestion durable de la forêt primaire....42
I.11.2.4 Une qualité des sols hétérogène....43
I.11.3 La pollution des milieux....44
I.11.3.1 Une gestion des déchets mal structurée et inégale....44
I.11.3.2 Une pollution des sols avérée....44
I.11.3.3 Une pollution des eaux préoccupantes....44
I.11.3.4 Une pollution de l'air peu suivie....45

I.11.4 Les risques majeurs....46
I.11.4.1 Des risques naturels bien marqués....46
I.11.4.2 Des risques technologiques présents....46
I.11.4.3 Des risque sanitaires préoccupants....46
I.11.4.4 Un territoire vulnérable aux changements climatiques....47
I.11.5 L'énergie et les émissions de gaz à effet de serre....47
I.11.5.1 L'énergie....48
I.11.5.2 Les émissions de gaz à effet de serre....48
I.11.6 Le paysage et patrimoine....49
I.11.6.1 Le paysage....49
I.11.6.2 Le patrimoine architectural et culturel....49
I.11.7 Le cadre de vie et la santé humaine....50
I.11.7.1 Les nuisances urbaines et le cadre de vie....50
I.11.7.2 Santé et environnement....51
I.12 Les enjeux stratégiques environnementaux et de développement durable....51
I.13 Les perspectives d'évolution de l'environnement....52
I.14 Définition des zones les plus sensibles d'un point de vue environnementale et localisation des zones susceptible d'être concernées par la mise en œuvre du CPERD....52
I.15 Evaluation de la pertinence du CPERD vis à vis des enjeux environnementaux prioritaires définis....55
I.16 Analyse des effets potentiels du CPERD sur les dimensions environnementales....58
I.16.1 Evaluation des effets potentiels....58
I.16.2 Analyse des effets notables potentiellement négatifs....60
I.17 Evaluation des incidences Natura 2000....63
I.18 Analyse des mesures identifiées dans le projet de CPERD à limiter les incidences négatives....64
I.19 Proposition de mesure de minimisation des effets notables....65
I.19.1.1 Au titre de la thématique « Routier » et « Portuaire »....65
I.19.1.2 Au titre de la thématique « Fluvial »....65
I.19.1.3 Au titre de la thématique « construction »....66
I.19.1.4 Au titre de la thématique « Déchets »....67
I.19.1.5 Au titre du développement durable dans les opérations soutenues par le CPERD....67
I.20 Principes....70
I.21 Définition des différents types d'indicateurs de suivi....70
I.22 Identifications des indicateurs existants et définition des indicateurs environnementaux....70
I.22.1 Les indicateurs environnementaux présents dans le CPERD....70
I.22.2 Indicateurs environnementaux complémentaires pour suivre les effets potentiels du CPERD sur l'environnement....74
I.23 Organisation du suivi et de l'évaluation du CPERD....75
I.24 Principes méthodologiques de l'évaluation stratégique environnementale....77
I.25 Le référentiel d'éco-conditionnalité des CPER 2015-2020....80

AVANT-PROPOS

Cadre réglementaire relatif à l'évaluation stratégique environnementale

La directive 2001/42/CE du Parlement et du Conseil Européen du 27/06/2001 relative à "l'Evaluation des Incidences des Plans et Programmes sur l'Environnement", impose qu'une évaluation environnementale accompagne l'élaboration de certains plans et programmes. Le Contrat de Plan entre l'Etat et la Région GUYANE (CPERD) fait partie des programmes visés par cette directive. L'ordonnance n° 2004.489 du 03/06/2004 porte transposition de la directive dans la loi française. Ce texte (publié au Journal Officiel du 05/06/2004) rappelle les modifications effectuées au sein du Code de l'Environnement. Il précise qu'avant l'adoption d'un plan ou d'un programme, l'autorité compétente sera tenue de réaliser une évaluation environnementale et de rédiger un rapport environnemental détaillant entre autres :

les raisons pour lesquelles le projet a été retenu,

la teneur du plan ou du programme et ses principaux objectifs,

les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être affectée par le plan ou le programme,

les incidences environnementales susceptibles de découler de la mise en œuvre du plan ou du programme,

toute mesure envisageable pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives sur l'environnement,

les mesures de suivi envisagées.

La transposition de la directive s'est poursuivie avec le décret n° 2005-613 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable publié le 27 mai 2005 puis par le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. Les projets de CPERD doivent faire l'objet d'une évaluation stratégique environnementale *(article R122.17_39° du code de l'environnement)*.

Objectifs généraux de l'Evaluation Stratégique Environnementale

La directive 2001/42/CE précise que "*L'évaluation environnementale est un outil important d'intégration des considérations en matière d'environnement [...] parce qu'elle assure que ces incidences de la mise en œuvre des plans et des programmes sont prises en compte durant l'élaboration et avant l'adoption de ces derniers*".

L'Evaluation Stratégique Environnementale vise à apporter des solutions plus durables et plus efficaces aux entreprises en créant un cadre plus cohérent pour le déploiement des activités économiques en incluant des informations environnementales pertinentes dans les prises de décision.

Les objectifs fixés par la directive 2001/42/CE dans son article 1er sont les suivants :

- assurer un niveau élevé de protection de l'environnement,
- contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes en vue de promouvoir un développement durable en prévoyant que, conformément à la présente directive, certains plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement soient soumis à une évaluation environnementale.

La démarche de l'évaluation environnementale d'un programme poursuit donc un triple objectif :

- aider à l'élaboration d'un programme en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement,
- contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du programme,
- éclairer l'autorité administrative qui arrête le programme sur la décision à prendre.

PROCESSUS DE PRODUCTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Selon les articles L122-6 et R122-17 à 24 du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale doit comporter l'établissement d'un rapport environnementale qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan sur l'environnement. Ce rapport présente les mesures prévues pour réduire, et dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables que l'application du plan peut entrainer sur l'environnement Il expose les autres solutions envisagées et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le projet a été retenu.

La démarche d'évaluation environnementale vise à repérer de manière préventive les impacts potentiels des grandes orientations sur l'environnement, à un stade où les infléchissements sont plus aisés à mettre en œuvre. Elle assure par ailleurs une meilleure transparence du cadre décisionnel, doit contribuer à une meilleure prise en compte et à une vision partagée des enjeux environnementaux.

L'évaluation environnementale doit proposer une analyse plus poussée des incidences de la mise en œuvre du CPERD sur les sites Natura 2000. Cette étape se base sur la même approche qu'une évaluation des incidences Natura 2000 au sens de l'article L.414-4 du Code de l'environnement, sans toutefois en constituer une procédure stricte. Dans la mesure où les habitats et les espèces animales et végétales à protéger dans les RUP françaises n'ont pas étés inscrites dans la directive concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (92/43/CEE), ces régions se trouvent actuellement excluent de la participation aux réseaux et programme Natura 2000. L'absence de site Natura 2000 dans les RUP dispense donc de réaliser ce type d'évaluations complémentaires dans le cas du territoire guyanais.

L'analyse des incidences du Contrat de Plan sur l'environnement est un exercice complexe pour un programme de ce type dans la mesure où l'objet de l'évaluation ne peut être l'analyse de tous les projets auxquels le CPERD ambitionne de contribuer, mais celui de l'analyse de l'effet déclenchant du CPERD lui-même. On mesure donc les « effets notables probables de la mise en œuvre du Contrat de Plan ».

Il est important de rappeler que l'Evaluation Stratégique Environnementale doit être bien comprise comme une des pièces du puzzle devant concourir à une meilleure prise en compte environnementale dans le vaste paysage de l'intervention publique, à un stade amont et d'un point de vue global. C'est donc ultérieurement et de manière plus précise que chacun des projets liés aux actions soutenues devront s'inscrire dans le cadre réglementaire des études d'impact *(article L122-1 du code de l'environnement)*, des dossiers d'évaluation des incidences sur l'eau et les milieux aquatiques *(article L214-1 du Code de l'environnement)*, des dossier d'évaluation des incidences sur le réseau écologique *(article L414-4 du code de l'environnement)*, des dossiers concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement *(article L511-1 du code de l'environnement)*, etc……

I. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Référence réglementaire à

Article R122-20 du code de l'environnement
***9°** Un résumé non technique des informations prévues [….]»*

I.1 DÉMARCHE GLOBALE DE L'ÉVALUATION STRATÉGIQUE ENVIRONNEMENTALE

Le Contrat de Plan Etat – Région – Département de Guyane (CPERD) est soumis, conformément à la règlementation européenne et française, à une évaluation environnementale stratégique répondant aux enjeux environnementaux la région. L'ambition de celle-ci est d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de ces programmes en vue de promouvoir un développement durable. La préparation de ce CPERD s'accompagne donc d'une démarche d'évaluation environnementale. Le parti a été de l'engager au cours de la phase d'élaboration du CPERD traduisant ainsi la volonté de concevoir un programme « durable » où cohabitent environnement, compétitivité économique et équité sociale et territoriale.

L'exercice d'évaluation des incidences potentielles sur l'environnement du projet de CPERD se veut d'abord et avant tout une démarche de synthèse à un stade où la localisation ou la nature des travaux ne sont pas encore connus avec précision. A ce stade, on mesure donc les effets notables probables de la mise en œuvre du CPERD. C'est ultérieurement et de manière plus précise que chacun des projets soutenus devra s'inscrire dans le cadre réglementaire des études d'impact, conformément au code de l'environnement.

I.2 PRÉSENTATION DU CONTRAT DE PLAN ETAT – RÉGION – DÉPARTEMENT DE GUYANE

Pour répondre aux défis et enjeux propres aux spécificités de la Guyane (défi sociodémographique, défi surfacique, défi économique et défi économique), le CPERD de la période 2015-2020 ambitionne de s'articule autour de huit thématiques essentielles afin d'investir durablement dans l'avenir du territoire. Ces thématiques prioritaires répondant au cahier des charges des contrats de plans sont les suivantes :

- Les infrastructures de base, la vulnérabilité des territoires et des populations,
- L'aménagement urbain durable et le soutien aux dynamiques territoriales,
- La gestion des ressources énergétiques et environnementales,
- Le développement de la recherche et de l'innovation, filières d'excellence,
- La cohésion sociale et l'employabilité,
- Le développement économique durable
- Le numérique
- La mobilité

Le mandat de négociation de novembre 2014 a mis en exergue les projets prioritaires pour l'Etat et les crédits à contractualisés pour la période 2015-2020. **Le montant total des crédits contractualisés et valorisés entre l'Etat, la Région et le Département pour la période de 2015-2020** sont répartis de la manière suivante :

- Pour l'Etat **: 182,245 M€** de crédits contractualisés et **41,05 M€** de crédits valorisés
- Pour la Région : **306,559 M€** de crédits valorisés
- Pour le Département : **89,631 M€** de crédits valorisés

Il est à signaler qu'aucun crédit n'est contractualisé par la Région et le Département pour cette période 2015-2020. L'action du futur CPERD peut être synthétisée de la manière suivante (il a été surligné en vert les objectifs stratégiques prenant en compte de manière direct les thématiques environnementales) :

Volets thématiques	Objectifs stratégiques	Crédits contractualisés et valorisés entre l'Etat, la Région et le Département pour la période 2015-2020		
		Pourcentage par rapport au total des crédits		*Montant M€*
1- Infrastructures et services collectifs de base, vulnérabilité des territoires et des populations	**OS1 - Prévention des risques naturels**	***≈ 0,5 %***	***≈ 53,8 %***	***≈ 297,6***
	OS2 - Gestion et la valorisation des déchets	***≈ 2,8 %***		
	OS3 - Assainissement et Eau	*≈ 3,4 %*		
	OS4 - Enseignement supérieur	*≈ 2,3 %*		
	OS5 - Constructions scolaires	*≈ 35 %*		
	OS6 - Infrastructures culturelles	*≈ 9,8 %*		
	OS7 – Infrastructures sportives	*Non éligible aux crédits contractualisés*		
2- Aménagement urbain durable et soutien aux dynamiques territoriales	OS8 - Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain	*≈ 6 %*	***≈ 6,8 %***	***≈ 37,7***
	OS9 - Politique de revitalisation des centres villes anciens et des bourgs	*≈ 0,8 %*		
	OS10 - Amélioration de l'habitat	*Non éligible aux crédits contractualisés*		
	OS11 - Offre territoriale			
3- Gestion des ressources énergétiques et environnementales (transition énergétique et environnementale)	**OS12 - Efficacité énergétique des bâtiments**	***≈ 0,35 %***	***≈ 2,2 %***	***≈ 12,1***
	OS13 - Changement climatique	***≈ 0,02 %***		
	OS14 - Energies renouvelables	***≈ 0,3 %***		
	OS15 - Qualité de l'air	***≈ 0,04 %***		
	OS16 - Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources	***≈ 0,65 %***		
	OS17 - Développement territoriale intégré	***≈ 0,72 %***		
	OS18 - Éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD)	***≈ 0,12 %***		
4- Développement de la recherche et de l'innovation, filières d'excellence	**OS19 - Projet de recherche**	***≈ 0,05 %***	***≈ 0,5 %***	***≈ 2,6***
	OS20 - Projets innovation-transfert	*≈ 0,45 %*		
	OS21 - Culture scientifique	*Non éligible aux crédits contractualisés*		
5- Cohésion sociale et employabilité	OS22 - Amélioration des connaissances des besoins en compétences	*≈ 0,15 %*	***≈ 0,4 %***	***≈ 2***
	OS23 - Mise en réseau des acteurs de l'orientation et leur professionnalisation	*≈ 0,03 %*		
	OS24 - Développement des filières à enjeu, déploiement des accords de branche et d'entreprise	*≈ 0,22 %*		
	OS25 - Formation professionnelle	*Non éligible aux crédits contractualisés*		
6- Développement économique durable	OS26 - Structuration des filières	*≈ 5,1 %*	***≈ 5,1 %***	***≈ 28,3***
7- Numérique	OS27 - Gouvernance	*≈ 0,5 %*	***≈ 0,5 %***	***≈ 2,9***
	OS28 - France Très Haut Débit	*Non éligible aux crédits contractualisés*		
	OS29 - Réseau radiophonique numérique			
8- Mobilité	OS30 - Volet Routier	*≈27,7 %*	***≈ 30,7 %***	***≈ 169,7***
	OS31 - Volet Fluvial	*≈ 0,7 %*		
	OS32 - Volet Portuaire	*≈ 2,4 %*		
	OS33 - Volet aérien	*Non éligible aux crédits contractualisés*		

Une synergie d'action entre le CPER et les autres documents de planification

La stratégie d'action menée par la région Guyane au travers de son CPERD, en synergie avec les programmes européens pour la période 2014-2020, peut se référer aux objectifs définis dans le SAR. Les huit volets concourent aux objectifs du SAR rappelés ici :

Rendre les équipements, services et infrastructures accessibles au plus grand nombre.

Créer les conditions d'un développement économique mieux adapté aux potentiels de la Guyane

Garantir la cohésion sociale et territoriale de la Guyane

Renforcer et exploiter les politiques liées à l'environnement

Développer les coopérations avec l'environnement géographique

De plus, le CPERD s'inscrit clairement en cohérence avec les priorités régionales présentent dans les différents schémas territoriaux directeurs pour les principales politiques publiques.

I.3 L'ENVIRONNEMENT ET SES ENJEUX

Un environnement de qualité mais commençant à subir des pressions anthropiques…

L'analyse de l'état initial de l'environnement montre que la Guyane a relativement peu subi l'artificialisation des espaces. Elle reste un territoire naturel, occupé par d'immenses massifs de forêt tropicale humide, qui est encore en très partie de la forêt primaire. A la différence de l'intérieur du territoire, occupé par la forêt, peu habité et soumis à des pressions qui restent localisées, le littoral, est constitué de milieux plus variés, imbriqués, où l'on rencontre de vastes zones humides, mais aussi davantage de milieux ouverts et des milieux rares à l'échelle de la Guyane, tels que les savanes. L'occupation humaine est concentrée sur le littoral et long du Maroni, ainsi que dans une moindre mesure sur l'Oyapock.

Sur l'ensemble de la Guyane, la biodiversité est exceptionnelle, mais elle reste encore globalement mal connue : la diversité des espèces est loin d'être inventoriée en totalité. Toutefois de nombreux espaces sont identifiés comme remarquables et une grande partie du territoire fait l'objet de protections : Parc National Amazonien, 6 réserves naturelles nationales, 2 Arrêtés de Protection de Biotope…Au total, près d'un tiers du territoire est considéré comme remarquable et ce, sans compter le Domaine Forestier Permanent et le Parc Naturel Régional qui sont des espaces de gestion durable.

Les analyses des évolutions de la biodiversité montrent que la Guyane reste un territoire très préservé : la liste établie par l'Union Internationale sur la Conservation de la Nature, relative aux disparitions d'espèces et aux espèces en danger n'identifie aucune espèce disparue et seulement 9 espèces en danger critique d'extinction, ce qui est nettement moindre que dans tous les autres territoires français, en métropole ou Outre-Mer.

Les pressions sur les milieux naturels sont restées limitées jusqu'à une époque récente, mais depuis au moins 2 décennies, la population augmente à un rythme rapide ; il est estimé qu'elle va doubler d'ici à 2030. En l'absence d'une offre de logements, d'équipements et d'activités suffisants, ce développement est en partie anarchique : il s'effectue au détriment des espaces agricoles et à un degré moindre, des milieux naturels. Des espaces proches des routes et des fleuves sont occupés, illicitement, par des habitations. On constate sur certains secteurs un continuum urbain, peu dense, le long de certains axes, notamment autour de l'agglomération de Cayenne et le long de la RD 9 entre Mana et Saint-Laurent du Maroni La Guyane dispose de 370 km de côtes, qui ont la particularité d'être particulièrement mouvantes sous l'effet des courants océaniques transportant des sédiments issus de l'Amazone et des fleuves de la Guyane. Ces sédiments forment des bancs de vases favorables à la croissance des mangroves qui se déplacent d'Est en Ouest le long du littoral. Les eaux côtières sont riches d'une ressource halieutique en bon état. Celle-ci est exploitée par une pêche majoritairement artisanale.

L'exploitation est équilibrée et laisse envisager au moins un maintien, voire un renforcement de la filière de pêche. La Guyane est également dotée de ressources minérales, l'or en particulier, ainsi que des terres rares

non encore exploitées. L'extraction de l'or est actuellement l'une des principales sources de pollution et de dégradation des milieux forestiers dans l'intérieur du territoire régional : elle produit une pollution des sols et des cours d'eau (turbidité, accumulation du mercure encore utilisé par l'orpaillage illégal dans la chaine alimentaire, destruction d'habitats). Cela représente cependant l'un des atouts qu'une économie productive, orientée vers des techniques adaptées à l'environnement guyanais, peut mieux valoriser. La gestion de l'environnement souffre de retards car la création des équipements, est rendue d'autant plus difficile qu'il faut suivre la croissance urbaine, peu dense et qui échappe en grande partie aux projets d'urbanisme des communes. La difficulté est aggravée par un contexte budgétaire très contraint. Aussi, il manque encore des stations d'épuration, des unités de production de l'eau potable, des installations de traitement des déchets. La capacité des collectivités à investir est à l'heure actuelle un frein dans la mise à niveau des équipements.

Des enjeux environnementaux prioritaires engageant l'avenir de la Région……

Le diagnostic environnemental précédent a permis de mettre en lumière de nombreux enjeux environnementaux auxquels est confrontée la Région Guyane (encadrés bleus). Il ressort de cette analyse 9 enjeux stratégiques engageant l'avenir de la Guyane. Ces enjeux prioritaires sont les suivants :

- L'amélioration du cadre de vie et des conditions de vie sociales (logement, emplois, mobilité, équipements d'éducation et de santé,) afin de répondre aux besoins d'une population à forte croissance démographique
- La poursuite des efforts de rattrapage et de mise à niveau concernant les infrastructures liées à l'alimentation en eau potable, à l'assainissement et à l'électrification
- Le développement et la mise aux normes des infrastructures de stockage, traitement, valorisation, prévention et collecte des déchets
- La gestion économe des ressources qui repose sur un développement maîtrisé de l'urbanisation et de l'agriculture
- La protection d'une biodiversité remarquable et la préservation des continuités écologiques
- La maitrise de la demande en énergie et le développement des filières de production d'énergies renouvelables
- La gestion et la protection de la population face aux risques naturels, technologiques et épidémiologiques
- Le désenclavement du territoire et le développement d'une mobilité multimodale et durable
- Le développement des connaissances sur les risques liés au changement climatique afin d'adapter l'aménagement du territoire selon les risques identifiés

I.4 Evaluation des effets potentiels du CPER sur l'environnement

Pour guider l'évaluation environnementale, des questions évaluatives ont été établies telles que :

- Le projet de CPERD contribue-t-il à l'amélioration du cadre de vie et des conditions de vie sociales (logement, emplois, mobilité, équipements d'éducation et de santé,) afin de répondre aux besoins d'une population à forte croissance démographique ?
- Le projet de CPERD participe-t-il à la mise aux normes des réseaux liés notamment à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement ?
- Le projet de CPERD prévoit-il une amélioration dans la collecte et le traitement des déchets par rapport à la situation actuelle ?
- Le projet de CPERD contribue–t-il à la gestion économe des ressources naturelles ?
- Le projet de CPERD participe-t-il à la protection de la biodiversité et à préservation des continuités écologiques

Etc…..

Une prise en compte des enjeux prioritaires satisfaisante…..

La grille d'évaluation effectuée pour analyser l'articulation du CPERD par rapport aux enjeux prioritaires montre que la stratégie menée pour l'élaboration du futur contrat de plan a une prise en compte satisfaisante des enjeux prioritaires. Le CPERD devrait donc avoir un effet de levier probable dans l'atteinte des objectifs environnementaux définis et certain sur quelques enjeux stratégiques, notamment vis-à-vis du développement durable du territoire Guyanais compte tenu de la forte croissance démographique prévisible (cadre de vie, gestion des déchets, mobilité, assainissement). Il est également important de signaler que la stratégie du CPERD de Guyane est élaborée dans une optique de synergie avec les autres stratégies mises en place au niveau des programmes européens FEDER et FEADER.

Des effets potentiels sur l'environnement positifs ….

La grille d'évaluation effectuée a permis de mettre en exergue un **bilan positif de la stratégie du CPERD sur l'environnement**. En effet, il a été évalué en fonction des actions ou opérations envisagées pour chaque objectif stratégique et des crédits alloués, une majorité d'effets potentiellement positifs concernant la mise en œuvre du CPERD sur les thématiques environnementales, à savoir :

- Le cadre et la qualité de vie des guyanais, notamment dans un contexte de forte évolution démographique (logement, déplacement, nuisances)
- Les risques naturels (inondation et glissement de terrain)
- La gestion des pollutions (assainissement, déchets)
- La gestion énergétique (efficacité énergétique et énergie renouvelable)
- Le patrimoine culturel

Néanmoins, il a été mis en évidence que la mise en œuvre du CPERD aurait des **effets potentiellement négatifs sur les espaces agricole et/ou naturel et les matières premières**. Pour minimiser ces impacts potentiels, des **mesures de réduction** ou critères d'eco-conditionnalité seront mis en place afin de minimiser les impacts éventuels. Ces mesures ou critères devraient permettre la sélection de projet de moindre impact environnemental.

I.5 MESURES ENVISAGÉES POUR LA RÉDUCTION DES EFFETS NÉGATIFS ET POUR LE SUIVI DU CPER

Pour minimiser ses impacts potentiels sur l'environnement et maximiser ses effets positifs, le futur CPERD de Guyane s'appuiera sur le référentiel d'éco-conditionnalité élaboré spécifiquement pour les CPER 2014-2020 par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie dans le cadre de sa stratégie nationale de transition écologique vers le développement durable 2014-2020. La préparation des CPER est donc une occasion importante de mise en œuvre de cette évolution pour une mise en œuvre efficiente de la transition écologique et énergétique. Ces critères de sélection des projets qui seront mis en place ont pour objectif de garantir que les projets financés au titre du CPER permettent d'enclencher sur les prochaines années la transition écologique et énergétique du nouveau modèle de développement et exclure du financement du CPER des projets qui auraient des incidences néfastes pour l'environnement. De plus, cet exercice s'inscrit, enfin, dans une démarche qui vise à renforcer l'attention des porteurs de projets sur les incidences de leurs activités et de leurs décisions, du point de vue écologique et énergétique, mais aussi en améliorant leur information sur les multiples dispositifs d'aide existants conçus pour les aider à réduire ces incidences.

Lors de l'évaluation des effets potentiels du CPERD sur l'environnement, certaines actions ont été évaluées comme présentant des impacts potentiellement négatifs sur l'environnement. Une proposition de critères d'eco-conditionnalité la plus pertinente possible pour neutraliser ou bonifier les impacts environnementaux a donc été suggérée. Le tableau ci-après synthétise les principaux effets potentiellement négatifs et les mesures de réductions proposées.

Opérations envisagées	Description des incidences prévisibles	Définition des critères d'éco-conditionnalité pour la sélection de projet de moindre impact environnemental
Elargissement et reconstruction des infrastructures routières existantes OS 30	<u>Effets directs dans l'emprise ou à proximité</u> : - augmentation de l'effet d'emprise (mitage de l'espace, consommation d'espace agricole et/ou naturel, artificialisation des milieux, imperméabilisation des sols, augmentation du risque d'inondation, etc.…) - augmentation des effets de coupure des continuums écologiques terrestre et aquatique (trame verte et bleue). <u>Effets indirects :</u> - consommation de ressources naturelles (ressources minières, eau, etc.) durant la phase chantier - nuisance durant la phase chantier et d'exploitation (dérangements de la faune, nuisances acoustiques pour le riverains, augmentation de la pollution atmosphérique aux abords de l'infrastructure routière, etc.…) - modifications et désorganisations des habitats écologiques (coupes forestières, assèchements, fragmentation, effet de coupure de corridors écologiques…) <u>Effets induits :</u> - aménagements fonciers (travaux connexes) - développement de l'urbanisation - modification ou création d'autres infrastructures routières.	- Favoriser la performance environnementale des chantiers - Encourager les techniques de construction innovantes et économes en consommation et transport de matériaux ainsi qu'en dépenses énergétiques - Favoriser l'emploi notamment en faveur des personnes et des territoires en difficultés - Optimisation de la conception des projets quant à leur impact sur l'environnement - Fédérer et mettre en cohérence les initiatives environnementales locales à l'occasion du projet - Qualité environnementale de la conception du projet - Cohérences avec les documents cadres en matière d'environnement
Aménagements des sauts sur le Maroni et l'Oyapock OS 31	<u>Effets directs dans l'emprise ou à proximité</u> : - Effet d'emprise (consommation d'espace, dévégétalisation de surface pour accéder et préparer la zone de chantier, acheminement des engins utiles à sa réalisation (pelles, foreuses, brise-roche hydrauliques, etc.) - Modification du lit mineur sur la zone concerné et des berges au niveau des cales de débarquement - Destruction potentiel de zones écologiques d'intérêt comme les herbiers à salade Koumarou que l'on retrouve au niveau des sauts - Remise en suspension des pollutions du fleuve par les différents métaux lourds et notamment le mercure impactant la qualité de l'eau - Risque de pollution liée aux opérations éventuelles de bétonnage. - Production de déchets potentiellement contaminé <u>Effets indirects :</u> - Pollution des eaux par ruissellement des eaux de la base de chantier (laitance de béton, stationnement et entretien des véhicules (huiles, hydrocarbures, gasoil). - Effet sur les peuplements piscicoles dont les sauts représentent des zones biologiques d'intérêt (zone de reproduction ou zone trophique). - Effet sur activités à proximité des sauts comme la pêche (par exemple, les sauts sont des zones où se développent les herbiers à salade Koumarou, piranha herbivore consommé par les populations) - Risques liés aux éventuelles crues du fleuve pouvant impacter la base du chantier et de vie des équipes d'intervention - Effet sur la santé des populations riveraines situées en aval des sauts (consommation de l'eau du fleuve, activité de baignade et de pêche, etc.…) <u>Effets induits :</u> - Aménagements fonciers pour les travaux connexes au chantier	- Préparation du chantier et transport des engins utiles à sa réalisation du projet en période de hautes eaux. - Réalisation des travaux en période de saison sèche. - Précision par les porteurs des projets les impacts en phase chantier pour chaque saut retenu et notamment en ce qui concerne l'acheminement des engins et leur stockage en période de hautes eaux, l'implantation des bases de vie des équipes d'intervention, la qualité des milieux potentiellement touchés vis-à-vis d'habitats ou d'espèces protégées ou en cas de sédiments contaminés - Information des populations sur les mesures de prévention des risques sanitaires pendant la phase chantier, notamment en cas consommation d'eau du fleuve. - Mise en place d'un plan de gestion des déchets - Utilisation à minima du béton et de l'usage des explosifs. (pour ce dernier, la non utilisation sera privilégiée) - Remise en état des espaces utilisés durant la phase chantier en précisant les modalités d'utilisation future, voire de reconquête par la nature de ces espaces.
Construction de bâtiments : logement, bâtiment scolaire et universitaire, développement de zones d'activité OS 5, OS 6, OS 8, OS 9	<u>Effets directs dans l'emprise ou à proximité</u> : - effet d'emprise sur le milieu naturel et/ou agricole (artificialisation, imperméabilisation, etc.…) <u>Effets indirects :</u> - consommation de matières premières (sable notamment) durant la phase chantier - nuisance durant la phase chantier (sonores, déplacements des engins de chantier, poussières, etc.……) <u>Effets induits :</u> - modification ou création d'autres infrastructures routières.	- Favoriser la sobriété énergétique et l'adaptation au changement climatique - Favoriser la réduction des émissions de polluants atmosphérique - Renforcer la compacité et la qualité urbaine - Mettre en œuvre des technologies propres visant la sobriété énergétique et des ressources - Chantier éco responsable - Limitation de la consommation d'espace et de ressources naturelles (eau, espace non imperméabilisé,…) - Recyclage des matériaux évacués et/ou utilisation des matériaux recyclés et/ou locaux
Extension de décharges et création de déchetteries OS 2	<u>Effets directs dans l'emprise ou à proximité</u> : - augmentation ou création d'effet d'emprise (mitage de l'espace, consommation d'espace agricole et/ou naturel, artificialisation des milieux, etc.…) - impact paysager des infrastructures <u>Effets indirects :</u> - nuisance durant la phase chantier et d'exploitation (dérangements de la faune, nuisances acoustiques pour le riverains, etc.…) <u>Effets induits :</u> - aménagements fonciers (travaux connexes) - modification ou création d'autres infrastructures routières. - Augmentation du trafic de camion d'approvisionnement et de ces effets induits (bruit, émission de GES, etc.…)	- Performance énergétiques et environnementales des infrastructures - Qualité énergétique et environnementale du plan d'approvisionnement des déchets - Performance en matière de réduction des nuisances de riveraineté (bruits, odeur, qualité de l'air, propreté, etc.… - Performance en matière d'intégration écologique et paysagère du projet - Chantier éco-responsable

La définition d'indicateurs pour le suivi du CPERD dans sa mise en œuvre….

Des indicateurs de suivi de la mise en œuvre du CPERD ont été définis de sorte à pouvoir être renseignés annuellement par les rédacteurs. L'objectif est de s'assurer via ces indicateurs de l'effet de la mise en œuvre du Contrat. Certain de ces indicateur ont une portée environnementale mais pour un suivi efficient de la prise en compte de la problématique environnementale, il a été proposé des indicateurs environnementaux pour un suivi des effets potentiellement négatifs du CPERD sur certaines priorités environnementales. Les indicateurs proposés sont les suivants :

- Surfaces naturelles ou agricoles consommées et artificialisées
- Evolution de la part du transport en commun dans les déplacements
- Evolution de la qualité de l'air
- Evolution de la qualité des eaux
- Evolution des écosystèmes impactés (biotope et biocénose)
- Evolution du nombre de constructions par hectare de surface urbanisée
- Progression des logements neufs et bâtiments de type HQE
- Volume et évolution des bâtiments réhabilités énergétiquement
- Evolution de la pollution des sols et des eaux par les lixiviats au niveau des infrastructures liées à la gestion des déchets

La mise en place d'un dispositif de suivi….

Le dispositif de suivi qui sera mis en place permettra également d'identifier des effets négatifs imprévus et le cas échéant de vérifier si les mesures correctrices appliquées sont adaptées et de faire éventuellement une révision du CPERD en cas d'écart significatif entre la mise en œuvre du CPERD et les objectifs initiaux.

L'une des garanties de la qualité et de la fiabilité du processus de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du contrat de plan est de vérifier tout au long de son déroulement le bon renseignement des indicateurs. Il est primordial de s'assurer non seulement que les indicateurs prévus soient renseignés de manière fiable mais aussi que les modalités d'interprétation pour saisir la donnée pertinente et adéquate soient comprises et utilisées de la même manière pour tous. Il est donc essentiel que soit clairement et précisément prévu une logistique d'audit des indicateurs pour garantir la qualité de cette information au même titre que l'information financière.

Il conviendra donc de définir les moyens et les démarches d'organisation du suivi afin de s'assurer de sa pérennité mais surtout de son utilité du point de vue du pilotage du contrat de plan et, en ce sens, l'importance devra porter tout particulièrement sur le suivi de la mise en œuvre du CPERD, calibrée et encadrée par les critères d'éco-conditionnalité définis. De manière plus globale, il semble important :

- de disposer d'un dispositif qui soit conçu dans une véritable logique de suivi à la fois des réalisations mais aussi des impacts et non uniquement conçu sur des valeurs financières d'exécution ;
- d'intégrer la dimension environnementale au sein du dispositif de suivi global du CPER et de ne pas en faire un suivi à part, ceci afin d'avoir une vision globale, fiable et reproductible c'est-à-dire prenant en compte tous les paramètres socio-économiques et environnementaux, les imbriquant l'un l'autre afin d'aboutir réellement et concrètement à une véritable stratégie de planification;
- de bien identifier les services et personnes chargées de ce suivi afin d'assurer la reproductibilité de la méthodologie et ainsi la fiabilité des données.

I.6 Méthodologie et difficultés rencontrée durant l'évaluation

L'évaluation environnementale est une démarche d'aide à la décision, c'est à dire qui accompagne l'élaboration du CPERD dans la prise en compte de l'environnement et doit contribuer à l'enrichir progressivement. Les enjeux environnementaux du territoire ont été identifiés dans l'état initial de l'environnement. C'est en « croisant » par la suite systématiquement chacune des orientations du CPERD avec les enjeux définis que sont mises en évidence les incidences prévisibles du CPERD sur l'environnement.

Conduite conjointement à l'élaboration des orientations, cette démarche permet de les adapter et les ajuster progressivement, et de proposer au besoin des mesures d'accompagnement. Par le repérage systématique des incidences sur l'environnement du développement futur du territoire l'évaluation contribue ainsi à identifier les marges de progrès possibles que le CPERD peut promouvoir. Au-delà d'une analyse par orientation, une lecture globale par enjeu des incidences de l'ensemble des orientations permet de repérer les éventuels effets cumulatifs de plusieurs orientations, voire les incohérences ou effets contradictoires entre orientations.

La principale difficulté rencontrée durant cette évaluation a été la compréhension d'un document complexe dans son processus d'élaboration entre l'Etat et la Région par rapport aux investissements et aux actions à contractualisées. L'évaluation s'est basée sur la version stabilisée et consolidée du CPERD en date du 6 mars 2015 et sur plusieurs documents mis à disposition de l'évaluateur. Une autre difficulté a concerné l'identification des effets potentiels sur l'environnement et les mesures à envisager compte tenu du contexte d'élaboration du CPERD et de son calendrier très contraint. De plus l'analyse des incidences d'un document de ce type sur l'environnement est un exercice complexe dans la mesure où l'objet de l'évaluation ne peut être l'analyse de tous les projets auxquels le CPERD ambitionne de contribuer, mais celui de l'analyse de l'effet déclenchant du CPERD lui-même

Cette évaluation stratégique environnementale doit donc être bien comprise comme une des pièces du puzzle devant concourir à une meilleure prise en compte environnementale dans le vaste paysage de l'intervention publique, à un stade amont et d'un point de vue global.

Pour un développement durable de nos territoires

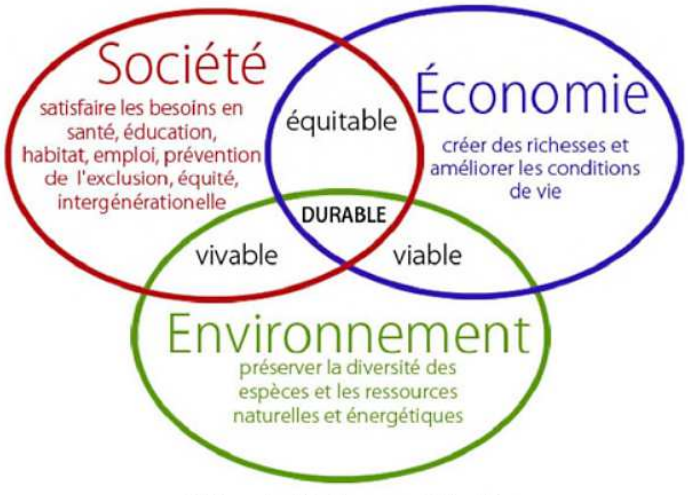

Schéma du développement durable

PRÉSENTATION DU CPER GUYANE 2015-2020

Référence réglementaire à

Article R122-20 du code de l'environnement

1° *Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale*
3° *Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;*
4° *L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement*

I.7 Le contexte Régional

I.7.1.1 Une enclave française en Amérique du sud

D'une superficie totale de 83 846 km², la Guyane constitue la plus grande région française et la plus boisée avec 96,5 % du territoire couvert par la forêt amazonienne. Seule enclave européenne sur le continent sud-américain, elle se situe au sein de l'écorégion du « plateau des Guyanes », qui constitue une des plus grandes unités au monde de forêt humide primaire demeurée relativement intacte, qui offre une part importante de la biodiversité de la planète caractérisé par un fort taux d'endémisme.

Le climat est équatorial humide et seules les précipitations marquent le rythme des saisons avec le passage de la zone intertropicale de convergence (ZIC) de novembre à février et d'avril à juillet. Le statut administratif de la Guyane est double puisqu'il s'agit à la fois d'un département d'outre-mer (DOM) et d'une région française de 22 communes, découpée en 2 arrondissements, Cayenne et Saint-Laurent-du-Maroni. En 2015, la Guyane sera dotée d'une collectivité unique, dénommée Collectivité Territoriale de Guyane, regroupant la Région et le Conseil général.

Compte tenu de son éloignement, la Guyane bénéficie du statut de Région Ultra Périphérique (RUP) de l'Union Européenne, visant à compenser son éloignement du marché commun, son isolement et sa dépendance principalement vis-à-vis des importations en provenance de la métropole. Cette dépendance traduit la compétitivité structurellement faible de l'économie guyanaise : prix élevés liés notamment à des surcoûts d'approvisionnement et de transport, coûts salariaux bien supérieurs à ceux des pays limitrophes, gains de productivité orientés principalement vers la satisfaction du marché intérieur, faiblesse des secteurs sujets à la concurrence internationale et attractivité faible du territoire guyanais.

I.7.1.2 Une structure sociale complexe et une urbanisation désorganisée

La Guyane compte 236 250 habitants, avec la densité de population la plus faible de France (3 habitants/km²). Cependant l'occupation du territoire est très hétérogène avec une concentration de la population sur les 320 km sur la frange littorale atlantique où est concentrée l'activité économique. L'intérieur des terres est au contraire très enclavé et faiblement peuplé. On observe de surcroît un mitage territorial fort.

La population se caractérise par un morcellement ethnique prononcé avec plus de 25 ethnies, La population étrangère, régulière ou clandestine, est estimée à au moins un tiers des habitants. La pyramide des âges est fortement déséquilibrée avec une majorité de la population âgée de moins de 20 ans. Depuis les années 50, la croissance démographique est de loin l'une des plus dynamiques de France avec une augmentation régulière de 3,5 % par an. Le marché du travail demeure sous tension. Récemment, en un an, l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi en Guyane est l'une des plus élevées des DOM (+9,7 %), avec un taux de chômage structurellement fort de 21 %.

I.7.1.3 Les principaux défis concernant l'avenir de la Guyane

Le défi sociodémographique

Le développement démographique attendu à l'horizon 2030, correspond à minima, à la construction d'une seconde Guyane en termes de logements, d'éducation, de transports, d'infrastructures, d'emplois, de services, d'équipements, formation, santé… Le défi est de répartir au mieux cette population nouvelle sur le territoire en équilibrant la concentration actuelle de l'Ile de Cayenne des hommes, des emplois et des services.

Le défi surfacique

Les défis et enjeux liés à la superficie de ce territoire sont nombreux pour l'ensemble des pouvoirs publics compétents, ainsi que pour les habitants qui y vivent au quotidien. Au premier rang desquels le désenclavement des communes et écarts de l'intérieur et des fleuves, figure comme une priorité. Relier les hommes et faciliter les échanges doivent permettre de réduire le double enclavement de ces territoires (vis-à-vis du littoral d'une part, vis-à-vis de l'hexagone d'autre part).

Le défi économique

La Guyane doit mieux tirer parti de sa position de seule région française et européenne en Amérique du Sud. Tout comme elle doit pouvoir profiter davantage de la proximité du bassin caribéen et du plateau des Guyanes. Elle doit se voir confier d'avantage de possibilités d'échanges (compétences) avec les pays voisins notamment sur le volet économique, et jouer la carte de vitrine de la France et de l'Europe dans la zone.

Le défi écologique

Enfin, la Guyane bénéficie d'atouts environnementaux forts (environnement exceptionnel, richesses naturelles, fort taux d'endémisme à préserver) qu'il faut préserver mais également de nombreuses fragilités à considérer : contraintes naturelles, exposition accrue à des climats difficiles et aux risques naturels, sensibilité accrue aux changements climatiques, forte dépendance aux énergies fossiles et des émissions de GES importantes.

I.8 OBJECTIFS ET CONTENU DU CPERD 2015-2020

I.8.1 Le contexte contractuel des futurs CPER

La stratégie d'intervention du futur CPER doit s'articule autour des thématiques retenues dans le cadre de l'élaboration des futurs contrats de plan Etat – Région 2015-2020 (CPER) et définis par les circulaires n°5670 du 02 août 2013, n°5579 du 25 septembre 2013 et n° 5689 du 15 novembre 2013 et son cahier des charges annexé. Les thématiques faisant l'objet de cette contractualisation sont :

La mobilité multimodale

L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation,

La couverture du territoire par le très haut débit et le développement des usages du numérique

L'innovation, les filières d'avenir et l'usine du futur

La transition écologique et énergétique

Ces thématiques principales servant d'orientation pour l'élaboration des futurs CPERD sont complétées d'une approche transversale sur l'emploi et d'un volet territorial concernant certaines catégories de territoires tel que les territoires éligibles à la politique de la ville et les territoires confrontés à un déficit de services publics. Les futurs contrats de plan contribueront également à l'égalité entre les femmes et les hommes au travers d'actions transversales et spécifiques que l'on retrouvera dans chaque thématique traitées.

La nouvelle génération de contrats de plan Etat-Région 2015-2020 accompagne la réforme de l'organisation territoriale de la France engagée par le gouvernement. Pour répondre aux enjeux des six années à venir, cet outil est modernisé dans sa mise en œuvre et financé à une hauteur permettant de répondre aux défis des territoires.

Les CPER sont avant tout des catalyseurs des investissements. Ils sont nécessaires pour élever le niveau d'équipement des territoires et préparer l'avenir. Ils ont vocation à financer les projets exerçant un effet de levier pour l'investissement local. Par ailleurs, les CPER contribuent à la mise en œuvre des fonds européens structurels et d'investissement, dont ils représentent une part importante des contreparties nationales.

I.8.2 Le CPERD de la Guyane

Pour répondre aux défis et enjeux propres aux spécificités de la Guyane, le CPERD de la période 2015-2020 s'articule autour de huit thématiques essentielles afin d'investir dans l'avenir durable du territoire qui sont :

Les infrastructures de base, la vulnérabilité des territoires et des populations,

L'aménagement urbain durable et le soutien aux dynamiques territoriales,

La gestion des ressources énergétiques et environnementales,

Le développement de la recherche et de l'innovation, filières d'excellence,

La cohésion sociale et l'employabilité,

Le développement économique durable

Le numérique

La mobilité

Le mandat de négociation de novembre 2014 a mis en exergue les projets prioritaires pour l'Etat et les crédits à contractualisés pour la période 2015-2020. **Le montant total des crédits contractualisés et valorisés entre l'Etat, la Région et le Département pour la période de 2015-2020** sont répartis de la manière suivante :

Pour l'Etat **: 182,245 M€** de crédits contractualisés et **41,05 M€** de crédits valorisés

Pour la Région : **306,559 M€** de crédits valorisés

*Pour le Département : **89,631 M€** de crédits valorisés*

Volets thématiques du CPERD	Crédits contractualisés et valorisés entre l'Etat, la Région et le Département pour la période 2015-2020	Part de l'investissement dans le CPERD
1- Infrastructures et services collectifs de base, vulnérabilité des territoires et des populations	*≈ 380,7*	***≈ 53,8 %***
2- Aménagement urbain durable et soutien aux dynamiques territoriales	*≈ 101,7*	***≈ 6,8 %***
3- Gestion des ressources énergétiques et environnementales (transition énergétique et environnementale)	*≈ 29,5*	***≈ 2,2 %***
4- Développement de la recherche et de l'innovation, filières d'excellence	*≈ 10,3*	***≈ 0,5 %***
5- Cohésion sociale et employabilité	*≈ 12,5*	***≈ 0,4 %***
6- Développement économique durable	≈ 28,3	***≈ 5,1 %***
7- Numérique	*≈ 51,918*	***≈ 0,5 %***
8- Mobilité	≈ 278,95	***≈ 30,7 %***

La stratégie d'action du futur Contrat de Plan pour la période 2015-2020 peut se synthétiser de la manière suivante. Il est à signaler qu'aucun crédit n'est contractualisé par la Région et le Département pour cette période 2015-2020.

Volet thématique 1

INFRASTRUCTURES ET SERVICES COLLECTIFS DE BASE, VULNÉRABILITÉ DES TERRITOIRES ET DES POPULATIONS

Objectif stratégique 1 : Prévention des risques naturels

➔ **Amélioration de la connaissance des risques d'inondations**

→ *action et/ou opération prioritaire : acquisition de données topographiques par les techniques récentes*
→ *action et/ou opération prioritaire : modélisations hydrauliques*
→ *action et/ou opération prioritaire : l'instrumentation des secteurs à enjeux*

➔ **Prise en compte de la mobilité du trait de côte dans le cadre de la gestion de l'érosion du littoral et de la submersion marine**

→ *action et/ou opération prioritaire : amélioration de la connaissance du phénomène (réalisation d'études dans le cadre par exemple de l'observatoire du littoral, mise en place d'équipements de mesure tels qu'houlographes)*
→ *action et/ou opération prioritaire : mise en œuvre d'ouvrages de réduction de la vulnérabilité du littoral (dispositif « stabiplage » par exemple).*
→ *action et/ou opération prioritaire : enrochement des sections les plus exposées de la route des plages (RD1)*

➔ **Poursuivre la surveillance des zones exposées aux risques de mouvements de terrain**

→ *action et/ou opération prioritaire : rendre opérationnels et/ou en améliorer les dispositifs de surveillance des monts Baduel et Cabassou*
→ *action et/ou opération prioritaire : réalisation d'études nécessaires à la compréhension des phénomènes de mouvement de terrain*

Objectif stratégique 2 : Gestion et la valorisation des déchets

➔ **Mise à niveau des infrastructures pour répondre aux besoins de gestion globale des déchets**

→ *action et/ou opération prioritaire : Extension de la décharge de Saint Laurent du Maroni*
→ *action et/ou opération prioritaire : Extension de la décharge des Maringouins*
→ *action et/ou opération prioritaire : Quais de transfert Kourou et Apatou*
→ *action et/ou opération prioritaire : Réhabilitation de 4 décharges (Rémire, Gd Santi, Papaichton, Maripasoula)*
→ *action et/ou opération prioritaire : Réseau de 3 déchetteries*
→ *action et/ou opération prioritaire Pré-collecte CACL / CCDS*
→ *action et/ou opération prioritaire 4 contrats d'objectifs des epci*
→ *action et/ou opération prioritaire : Plate-forme de compostage (2 sites)*

Objectif stratégique 3 : Assainissement et Eau

➔ **Assainissement : poursuivre le développement des équipements et services d'assainissement des eaux usées dans les communes et groupements de communes**

→ *action et/ou opération prioritaire : création, renforcement, extension d'ouvrages collectifs de traitement des eaux usées*
→ *action et/ou opération prioritaire : création, renforcement, extension de réseaux de collecte des eaux usées*

➔ **Eau potable : -eau potable sur le parc amazonien de guyane**

→ *action et/ou opération prioritaire : mobilisation et protection de la ressource*

- → *action et/ou opération prioritaire : amélioration ou renforcement stations de traitement, stations de pompage et stockage*
- → *action et/ou opération prioritaire : amélioration ou renforcement des réseaux de distribution*
- → *action et/ou opération prioritaire : recherche, mobilisation et équipement de nouvelles ressources*
- → *action et/ou opération prioritaire : réalisation d'ouvrages de traitement, de pompage, de stockage*
- → *action et/ou opération prioritaire : réalisation d'extensions ou interconnexions des réseaux*

Objectif stratégique 4 : Enseignement supérieur

➔ **Développement des infrastructures immobilières de l'université de la Guyane**

- → *action et/ou opération prioritaire : Construction du Restaurant Universitaire*
- → *action et/ou opération prioritaire : Construction du bâtiment Recherche*
- → *action et/ou opération prioritaire : Construction du Centre de Ressources*
- → *action et/ou opération prioritaire : Extension de l'iut bois-chaudat*
- → *action et/ou opération prioritaire : Achat du 1er équipement (pôle recherche, bu, centre de ressources)*

Objectif stratégique 5 : Construction scolaires

➔ **Réalisation de collèges**

- → *action et/ou opération prioritaire : Construction du collège VI à St-Laurent*
- → *action et/ou opération prioritaire : Construction du collège VI à Cayenne*
- → *action et/ou opération prioritaire : Construction du collège 2 à St-Georges (avec internat)*
- → *action et/ou opération prioritaire : Extensions du collège Henri Agarande à Kourou (segpa)*

➔ **Réalisation de lycées**

- → *action et/ou opération prioritaire : Construction du lycée polyvalent de St- Laurent du Maroni*
- → *action et/ou opération prioritaire : Construction du lycée polyvalent de Macouria*

Objectif stratégique 6 : Infrastructures culturelles

➔ **Réalisation de la Maison des cultures et des mémoires de la Guyane MCMG**

- → *action et/ou opération prioritaire : construction des espaces techniques et des archives départementales sur le site Remire-Montjoly*

➔ **Réalisation de salles de spectacle**

- → *action et/ou opération prioritaire : construction ou aménagement de salles de spectacles dans les communes de Saint-Laurent du Maroni et de Macouria*
- → *action et/ou opération prioritaire : Mise en place de deux parcs de matériels technique mobile et d'équipements scéniques démontables pour les communes rurales de l'ouest et de l'est guyanais*

Objectif stratégique 7 : Réalisation d'équipements sportifs structurants (*ne relève pas des crédits contractualisés pour la période 2015-2020 dans le cadre du CPERD)*

Volet thématique 2

AMÉNAGEMENT URBAIN DURABLE ET SOUTIEN AUX DYNAMIQUES TERRITORIALES

Objectif stratégique 8 : Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain (FRAFU)

Objectif stratégique 9 : Politique de revitalisation des centres villes anciens et des bourgs

➔ **Renforcer l'attractivité des bourgs et améliorer la qualité de vie des habitants**

→ *action et/ou opération prioritaire : Viabiliser du foncier et de l'ingénierie dans les centres bourgs*
→ *action et/ou opération prioritaire : Réaliser ou améliorer des équipements collectifs, tels que des maisons de santé ou des maisons de services au public*

Objectif stratégique 10 : Amélioration de l'habitat

Objectif stratégique 11 : Offre territoriale

Volet thématique 3

GESTION DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES (TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE)

Objectif stratégique 12 : Efficacité énergétique des bâtiments

➔ **Développement de matériaux et du savoir-faire pour tendre vers une sobriété énergétique**

→ *action et/ou opération prioritaire : appui aux filières d'eau chaude solaire, d'isolation et de climatisation performante*
→ *action et/ou opération prioritaire : appui aux filières vertes des éco matériaux, professionnalisation, plates-formes de réhabilitation*
→ *action et/ou opération prioritaire : assistance à la maîtrise d'ouvrage relative à la construction bioclimatique (ECODOM+, QEA), aides à la décision, aides à l'investissement, évaluation et communication*

Objectif stratégique 13 : Changement climatique

➔ **Promouvoir l'adaptation au changement climatique et à la prévention des risques induits par les effets du changement climatique**

→ *action et/ou opération prioritaire : appui aux études*
→ *action et/ou opération prioritaire : appui aux actions de communication et de sensibilisation*

Objectif stratégique 14 : Energies renouvelables

➔ **Réduire les émissions de gaz à effet de serre et augmenter la part des énergies renouvelables dans la production électrique**

→ *action et/ou opération prioritaire : animation et appui aux filières EnR dont bois-énergie*
→ *action et/ou opération prioritaire : aides à la décision, à la professionnalisation, au petit investissement, à l'électrification rurale*
→ *action et/ou opération prioritaire : actions de sensibilisation et de communication*

Objectif stratégique 15 : Qualité de l'air

Objectif stratégique 16 : Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources

➔ **Appui financier au Parc Naturel Régional de Guyane pour la gestion des réserves naturelles nationales**

→ *action et/ou opération prioritaire : appui pour la gestion de la réserve naturelle nationale de Kaw-Toura*
→ *action et/ou opération prioritaire : appui pour la gestion de la réserve naturelle nationale de l'Amana*

➔ **Développer les projets contribuant à la mise en œuvre du volet SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) inclus dans le projet de SAR**

→ *action et/ou opération prioritaire : mise en place de la trame verte et bleue et lutte contre l'artificialisation du territoire*
→ *action et/ou opération prioritaire : maintien ou reconquête des continuités écologiques*

→ *action et/ou opération prioritaire : protection des espaces remarquables et lutte contre les espèces envahissantes*

Objectif stratégique 17 : Développement territoriale intégré

➔ **Révision et mise en œuvre des chartes de parc**

→ *action et/ou opération prioritaire : soutien à l'ingénierie du parc naturel régional de Guyane et sur l'évaluation dans la mise en œuvre de sa charte et de l'évolution de son territoire*
→ *action et/ou opération prioritaire : appui aux actions d'accompagnement du parc amazonien de Guyane en matière de développement dans le cadre de se charte*
→ *action et/ou opération prioritaire : appui aux actions en faveur de la préservation et de la valorisation des espèces et de leurs habitats, à l'aide des différents « vecteurs » dont le parc amazonien, le parc naturel régional, les réserves et les sites du Conservatoire du littoral*

➔ **Accompagner la Planification Climat Energie Territoriale**

→ *action et/ou opération prioritaire : Préparation de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) prévue par le projet de loi de transition énergétique*

Objectif stratégique 18 : Éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD)

➔ **Accompagner la transition écologique et énergétique par l'EEDD**

→ *action et/ou opération prioritaire : Soutien de plateformes régionales d'actions partenariales d'EEDD associant les collectivités, les acteurs associatifs, les services déconcentrés et établissements publics de l'Etat et le rectorat pour un accompagnement optimal de la mise en œuvre des plans et schémas régionaux pour la transition écologique et énergétique*
→ *action et/ou opération prioritaire : Appui aux projets démonstratifs en accompagnement des politiques publiques énergie-climat*
→ *action et/ou opération prioritaire : Appui à la réalisation d'un kit pédagogique sur l'énergie*
→ *action et/ou opération prioritaire : appui au projet d'échanges transfrontaliers sur les outils pédagogiques sur l'eau et la santé*
→ *action et/ou opération prioritaire : soutien aux actions de communication et de sensibilisation autour de l'économie circulaire, des déchets, de la biodiversité*

Volet thématique 4

DÉVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, FILIÈRES D'EXCELLENCE

Objectif stratégique 19 : Projet de recherche

➔ **Contribuer au financement des coûts d'investissement des équipements scientifiques nécessaires aux projets de recherche**

→ *action et/ou opération prioritaire : CerBiSAmaz (biologie & santé)*
→ *action et/ou opération prioritaire : Biodiversité (connaissance écologique)*
→ *action et/ou opération prioritaire : Geosol (cartographie pédologique et géologique de la bande cotière)*

Objectif stratégique 20 : Projets innovation-transfert

→ *action et/ou opération prioritaire : appui aux projets de GDI (Guyane Développement Innovation)*

Objectif stratégique 21 : Culture scientifique (*ne relève pas des crédits contractualisés pour la période 2015-2020 dans le cadre du CPERD)*

Volet thématique 5

COHÉSION SOCIALE ET EMPLOYABILITÉ

Objectif stratégique 22 - Amélioration des connaissances des besoins en compétences (ARACT, OREF))

➔ **Promouvoir la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)**

→ *action et/ou opération prioritaire : Appui de l'ARACT auprès des entreprises petites et moyennes pour les aider et les inciter à anticiper leurs besoins en matière de gestion des ressources humaines*

➔ **Appui à l'Observatoire Régional Emploi Formation (OREF)**

→ *action et/ou opération prioritaire : contribuer à l'observation, l'analyse et la prospective sur les évolutions de l'emploi, des compétences, des qualifications, de la formation et de la relation emploi-formation*

→ *action et/ou opération prioritaire : contribuer à l'observation, l'analyse et la prospective sur les évolutions des besoins et attentes des publics et ce en prenant en compte les mutations économiques, démographiques et sociales*

Objectif stratégique 23 : Mise en réseau des acteurs de l'orientation et leur professionnalisation (Centre d'Animation, de Ressources et d'Information sur la Formation – CARIF)

➔ **Accompagnement à la mise en place du service public régional de l'orientation**

→ *action et/ou opération prioritaire : Élaboration et mise en œuvre des programmes de professionnalisation à l'attention des acteurs de la formation, de l'insertion et de l'orientation* (Mission locale, CAP emploi, Chambre régional de l'économie sociale et solidaire, Plan Local Insertion Emploi, Structures de l'insertion par l'activité économique, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification)

Objectif stratégique 24 : Développement des filières à enjeu, déploiement des accords de branche et d'entreprise (GPEC, EDEC, CEP)

➔ **Soutien aux entreprises**

→ *action et/ou opération prioritaire* : Formation des salariés au-delà de 45 ans

→ *action et/ou opération prioritaire* : Identification des freins à la formation

➔ **Anticipation et accompagnement des mutations économiques**

→ *action et/ou opération prioritaire : GPEC : encourager et soutenir dans les bassins d'emploi confrontés à des mutations économiques, des démarches globales ou thématiques – emploi/formation – visant la sécurisation des parcours professionnels d'actifs occupés ou non ; optimiser les possibilités d'emploi de bassins en développement.*

→ *action et/ou opération prioritaire : ADEC* : Encourager, soutenir des démarches –emploi/formation – de branches confrontées à des mutations économiques ; Optimiser les possibilités d'emploi de branches en développement

→ *action et/ou opération prioritaire : CEP : Anticiper les changements et éclairer les stratégies d'actions des partenaires sociaux et des pouvoirs publics, en matière de politique des ressources humaines au service du développement de l'emploi et des compétences ; Outil de diagnostic orienté vers l'action*

Objectif stratégique 25 : Formation professionnelle (*ne relève pas des crédits contractualisés pour la période 2015-2020 dans le cadre du CPERD***)**

Volet thématique 6

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE

Objectif stratégique 26 : Structuration des filières

➔ **Développer les pratiques numériques culturelles et artistiques et l'e-culture (équipements culturels)**

- → *action et/ou opération prioritaire : Appui au développement du projet « Musées d'Amazonie en réseau » par l'adjonction au réseau de deux nouveaux établissements Guyanais et la numérisation de leurs collections : Le CIAP de Saint-Laurent du Maroni et l'EMAK de Régina*
- → *action et/ou opération prioritaire : Soutien à l'intégration progressive au réseau de la MCMG avec la captation des manifestations temporaires présentées dans la maison du projet*
- → *action et/ou opération prioritaire : captation et diffusion des créations présentées par les scènes conventionnées (Macouria et Saint-Laurent du Maroni)*
- → *action et/ou opération prioritaire :* numérisation de l'offre culturelle existante

➔ **Aide aux entreprises culturelles dans les domaines de la création et diffusion**

- → *action et/ou opération prioritaire : Identifier les « sachants » et leur donner un statut (Maîtres d'art)*
- → *action et/ou opération prioritaire : Définir les modes de transmission, cursus et reconnaissance de la formation « compagnonne »*
- → *action et/ou opération prioritaire : Organiser le partenariat : Education nationale, PAG, Associations locales, collectivités et représentation coutumière*
- → *action et/ou opération prioritaire : Identifier les lieux (Camopi et Papaichton sont déjà candidats à l'organisation de formations)*

Volet thématique 7

NUMÉRIQUE

Objectif stratégique 27 : Gouvernance

➔ **Actualisation du SCORAN**

- → *action et/ou opération prioritaire : Résorption de la fracture numérique entre les territoires et les citoyens*
- → *action et/ou opération prioritaire : Amélioration de la desserte et de l'offre numérique des entreprises sans oublier celles tournées vers le tourisme*

➔ **Développement du SIG**

- → *action et/ou opération prioritaire : réalisation 'd'un schéma directeur SIG*

Objectif stratégique 28 : France Très Haut Débit (*ne relève pas des crédits contractualisés pour la période 2015-2020 dans le cadre du CPERD)*

Objectif stratégique 29 : Réseau radiophonique numérique (*ne relève pas des crédits contractualisés pour la période 2015-2020 dans le cadre du CPERD)*

Volet thématique 8

MOBILITÉ

Objectif stratégique 30 : Volet Routier : renforcement du réseau routier national en milieu urbain et sur l'axe Brésil / Guyane / Suriname

➔ **Sécurisation et fiabilisation du réseau, en particulier par la reconstruction de ponts**

- → *action et/ou opération prioritaire : RN1 : Reconstruction des Ponts Saut Sabbat et Grand Laussat*
- → *action et/ou opération prioritaire : RN2 : Reconstruction du Pont sur la Comté et reprise des virages à proximité du pont*
- → *action et/ou opération prioritaire : Pont de Mme Maintenon*

➔ **Réduction des congestions chroniques : dénivellation d'échangeur, augmentation des capacités du réseau autour de l'agglomération de Cayenne-Kourou**

→ *action et/ou opération prioritaire : RN1 :* Echangeur des Maringouins : Aménagement échangeur en entrée de la ville de Cayenne
→ *action et/ou opération prioritaire : RN1 :* Aménagement Tonate – Balata Phase 1 : mise à 2x2 voies de la section Balata- Maillard
→ *action et/ou opération prioritaire : RN1 :* Aménagement Tonate – Balata Phase 2 mise à 2x2 voies de la section Maillard- Tonate
→ *action et/ou opération prioritaire : RN1 :* Aménagement Balata – PROGT : Mise à 2x3 voies de la section (2x2voies+2x1voie TC)

Objectif stratégique 31 : Volet Fluvial

➔ **Développer le transport fluvial pour désenclaver les communes de l'intérieur**

→ *action et/ou opération prioritaire : Opérations de construction de cales et d'appontements pour desservir les multiples pôles de développement situés aux abords des fleuves*
→ *action et/ou opération prioritaire : Opérations de création de dispositifs de franchissement des sauts à l'étiage des fleuves*

Objectif stratégique 32 : Volet portuaire

➔ **Développement des infrastructures portuaires du GPM**

→ *action et/ou opération prioritaire : déroctage du quai 1 ;*
→ *action et/ou opération prioritaire : extension du quai 1 ;*
→ *action et/ou opération prioritaire : modernisation des terre-pleins ;*
→ *action et/ou opération prioritaire : modernisation de l'outillage ;*
→ *action et/ou opération prioritaire : étude performance de dragage*

➔ **Développer la liaison internationale entre Saint-Laurent du Maroni et Albina au Surinam**

→ *action et/ou opération prioritaire : Etude pour la finalisation de la conception et la mise en service opérationnelle du futur bac « La Gabrielle » entre Saint-Laurent du Maroni et Albina*

Objectif stratégique 33 : Volet aérien : favoriser la désenclavement de la Guyane par voie aérienne (*ne relève pas des crédits contractualisés pour la période 2015-2020 dans le cadre du CPERD)*

Quelles sont les objectifs stratégiques du futur CPERD en lien avec la préservation, la protection et la connaissance de l'environnement guyanais ?.....

Afin de visualiser la part d'intervention du CPERD dans la préservation et la connaissance de l'environnement guyanais pour la période 2015-2020, il a été mis en avant les objectifs stratégiques intervenant de manière directe au niveau des thématiques environnemental tel que les risques naturels, la biodiversité, la pollution des milieux ou la gestion des ressources. Ces objectifs sont représentés en vert dans le tableau de synthèse ci-après.

Au stade de l'écriture du CPERD, seuls les crédits contractualisés par l'Etat pour la période 2015-2020 sont connus. Les crédits qui seront contractualisés dans le cadre de ce nouveau CPERD pour le Conseil Général et le Conseil Régional durant la période 2015-2020 ne sont à ce jour pas connus de l'évaluateur. Le pourcentage des crédits ne peut donc être estimé, pourcentage permettant par la suite de pondérer l'évaluation des incidences environnementales. Pour rappel, l'évaluation environnementale ne porte que sur les crédits contractualisés dans le cadre de ce nouveau CPERD 2015-2020, et ne prend donc pas en compte les crédits valorisés figurant dans la maquette financière du projet de CPERD.

Volets thématiques	Objectifs stratégiques	Crédits contractualisés et valorisés entre l'Etat, la Région et le Département pour la période 2015-2020		
		Pourcentage par rapport au total des crédits		Montant M€
1- Infrastructures et services collectifs de base, vulnérabilité des territoires et des populations	OS1 - Prévention des risques naturels	≈ 0,5 %	≈ 53,8 %	≈ 297,6
	OS2 - Gestion et la valorisation des déchets	≈ 2,8 %		
	OS3 - Assainissement et Eau	≈ 3,4 %		
	OS4 - Enseignement supérieur	≈ 2,3 %		
	OS5 - Constructions scolaires	≈ 35 %		
	OS6 - Infrastructures culturelles	≈ 9,8 %		

	OS7 – Infrastructures sportives	*Non éligible aux crédits contractualisés*		
2- Aménagement urbain durable et soutien aux dynamiques territoriales	OS8 - Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain	*≈ 6 %*	***≈ 6,8 %***	**≈ 37,7**
	OS9 - Politique de revitalisation des centres villes anciens et des bourgs	*≈ 0,8 %*		
	OS10 - Amélioration de l'habitat	*Non éligible aux crédits contractualisés*		
	OS11 - Offre territoriale			
3- Gestion des ressources énergétiques et environnementales (transition énergétique et environnementale)	**OS12 - Efficacité énergétique des bâtiments**	***≈ 0,35 %***	***≈ 2,2 %***	**≈ 12,1**
	OS13 - Changement climatique	***≈ 0,02 %***		
	OS14 - Energies renouvelables	***≈ 0,3 %***		
	OS15 - Qualité de l'air	***≈ 0,04 %***		
	OS16 - Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources	***≈ 0,65 %***		
	OS17 - Développement territoriale intégré	***≈ 0,72 %***		
	OS18 - Éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD)	***≈ 0,12 %***		
4- Développement de la recherche et de l'innovation, filières d'excellence	**OS19 - Projet de recherche**	***≈ 0,05 %***	***≈ 0,5 %***	**≈ 2,6**
	OS20 - Projets innovation-transfert	*≈ 0,45 %*		
	OS21 - Culture scientifique	*Non éligible aux crédits contractualisés*		
5- Cohésion sociale et employabilité	OS22 - Amélioration des connaissances des besoins en compétences	*≈ 0,15 %*	***≈ 0,4 %***	**≈ 2**
	OS23 - Mise en réseau des acteurs de l'orientation et leur professionnalisation	*≈ 0,03 %*		
	OS24 - Développement des filières à enjeu, déploiement des accords de branche et d'entreprise	*≈ 0,22 %*		
	OS25 - Formation professionnelle	*Non éligible aux crédits contractualisés*		
6- Développement économique durable	OS26 - Structuration des filières	*≈ 5,1 %*	***≈ 5,1 %***	**≈ 28,3**
7- Numérique	OS27 - Gouvernance	*≈ 0,5 %*	***≈ 0,5 %***	**≈ 2,9**
	OS28 - France Très Haut Débit	*Non éligible aux crédits contractualisés*		
	OS29 - Réseau radiophonique numérique			
8- Mobilité	OS30 - Volet Routier	*≈27,7 %*	***≈ 30,7 %***	**≈ 169,7**
	OS31 - Volet Fluvial	*≈ 0,7 %*		
	OS32 - Volet Portuaire	*≈ 2,4 %*		
	OS33 - Volet aérien	*Non éligible aux crédits contractualisés*		

Afin de visualiser l'approche environnementale du futur CPERD, nous pouvons apprécier d'ores et déjà le financement de l'Etat dans le traitement des thématiques environnementales. Les objectifs stratégiques et leur financement concernant directement la protection et la connaissance environnementales sont indiqués ci-dessous.

Volet thématique 1 : INFRASTRUCTURES ET SERVICES COLLECTIFS DE BASE, VULNERABILITE DES TERRITOIRES ET DES POPULATIONS

- Objectif stratégique 1 : Prévention des risques naturels (0**,31 M€**)
- Objectif stratégique 2 : Gestion et la valorisation des déchets (**15,29 M€**)
- Objectif stratégique 3 : Assainissement et eau (**15,6 M€**)

Volet thématique 3 : GESTION DES RESSOURCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES (TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE)

- Objectif stratégique 12 : Efficacité énergétique des bâtiments (**1,24 M€ Etat**)

- Objectif stratégique 13 : Énergie et changement climatique (**0,1 M€**)
- Objectif stratégique 14 : Energies renouvelables (**1,2 M€**)
- Objectif stratégique 15 : Qualité de l'Air (0 **M€)**
- Objectif stratégique 16 : Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources (**3,3 M€**)
- Objectif stratégique 17 : Développement territoriale intégré (2,**65 M€**)
- Objectif stratégique 18 : Éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) (**0,019 M€**)

Volet thématique 4 : DEVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, FILIERES D'EXCELLENCE

- Objectif stratégique 19 : Projets de recherche (**0,295 M€ Etat**)

Les investissements entre l'Etat, la Région et le Département dans le cadre du futur CPERD pour la période 2015-2020 concernant la dimension environnementale représente environ 39,7 M€ sur les 893,2 M€, soit environ un dixième du montant total contractualisé et valorisé entre l'Etat et la Région/Département, pour la période 2015-2020.

I.9 ANALYSE DE LA PERTINENCE ET DE LA COHÉRENCE STRATÉGIQUE DU CPERD

I.9.1 Analyse de la pertinence de l'action stratégique du CPERD

Pour réaliser l'analyse de la pertinence, nous nous sommes appuyés sur les documents listés ci-après.

Documents consultés	Observations sur les enjeux
diagnostic stratégique territorial de la Guyane	- Le DST est complet, la présentation des enjeux du territoire est exhaustive, mais pas toujours hiérarchisée.
diagnostic stratégique national des régions ultrapériphériques	- Les enjeux sont bien hiérarchisés et priorisés par thématiques. - Le diagnostic n'est pas exhaustif sur les enjeux de la Guyane, mais permet de prendre la mesure de la différence de situation entre la Guyane et les autres RUP.
Stratégie territoriale Contrat de Projet 2014-2020 (Préfecture)	- Le projet de stratégie présente une stratégie globale ; une première partie comprend des extraits du DST synthétisé en 5 grandes dynamiques transversales. - Une 2ème partie organise les enjeux du territoire en 6 thématiques et des annexes - Le DST approfondi effectué en 2013 sert bien de socle commun à la formulation des problématiques, des enjeux et des objectifs tants des PO FEDER-FSE et FEADER 2014-2020 que du CPERD 2015-2020
Mandat de négociation – Novembre 2004	- Cadrage national des stratégies régionales y compris pour les RUP – en 8 axes thématiques : 1. Infrastructures et services collectifs de base, vulnérabilité des territoires et des populations 2. Aménagement urbain durable et soutien aux dynamiques territoriales 3. Gestion des ressources énergétiques et environnementales (transition énergétique et environnementale) 4. Développement de la recherche et de l'innovation, filières d'excellence 5. Cohésion sociale et employabilité 6. Développement économique durable 7. Numérique 8. Mobilité
Annexe 1 – Maquette financière	- Reprend les huit axes thématiques du mandat de négociation et répartit 19 objectifs stratégiques et 12 sous-objectifs sur ces axes

Documents complémentaires consultés

- Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) en cours de révision par la Région
- La Stratégie Régionale d'Innovation pour la Spécialisation Intelligente (SRI SI)
- Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique et la Stratégie de Cohérence d'Aménagement Numérique de Guyane (SCORAN SDAN)
- Le Plan Global de Transports et Déplacements (PGTD)
- Le Schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)
- Le Plan Energétique Pluriannuel de Prospection et d'Exploitation des Energies Renouvelables et d'Utilisation Rationnelle de l'Energie (PRERURE)
- Le Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation Professionnelle (CPRDFP)
- L'évaluation à mi-parcours du CPER/ PO FEDER 2007-2013, Rapport Final, Mars 2010, Ernst & Young.

– « Les politiques de l'Union européenne dans les régions ultra périphériques : la Guyane en quête de sa singularité », Rapport d'information, N° 378 Commission des affaires européennes du Sénat, G. PATIENT, S. SUTOUR, Février 2013.

I.9.1.1 Les besoins du territoire guyanais

➢ Les besoins du territoire sont bien problématisés et intégrés, en insistant sur la spécificité guyanaise (comparaison avec les Antilles, et les moyennes européenne, nationale et métropolitaine).

⇨ Il semble intéressant de se référer dans cette rubrique au diagnostic du SAR, notamment sur la croissance démographique.

Croissance démographique et développement : les chiffres clés à rappeler

- **231 167 habitants** au 1er janvier 2013.
- Taux de croissance moyen depuis 1999 **: 3,7 %**, soit 2 fois plus que la Réunion, 5 fois plus que l'hexagone, 10 fois plus que les Antilles.
- **3,6 enfants par femme** en moyenne, contre 2 dans l'hexagone.
- **7ème rang mondial** pour le taux d'accroissement naturel
- **+ 33 % de croissance** de la population prévu pour 2020, **+ 50 % pour 2030**.
- **44%** de la population guyanaise a **moins de 20 ans**
- âge moyen des guyanais : **26 ans et demi**, soit 10 ans de moins qu'en Guadeloupe ou en Martinique
- Une création de richesse parmi les plus faibles d'Europe : **PIB par habitant de 53 % de la base européenne**, contre 67 % pour La Réunion, 66 % pour la Guadeloupe et 73 % pour la Martinique (Eurostat 2009).
- **IDH Guyanais : 0,806** derrière la Martinique (0,831) et la Guadeloupe (0,826), et compris entre celui du Portugal et de la Roumanie.

➢ Les défis induits par la croissance démographique sur les infrastructures de base, l'économie, la cohésion sociale sont pris en compte.

- Construire les infrastructures pour une « deuxième Guyane » à horizon 2030, alors que l'on est encore loin des standards nationaux et européens.
- Anticiper le développement du marché intérieur, avec une population supérieure à celles de la Martinique ou de la Guadeloupe à moyen terme.
- Permettre à la population de bien « vivre ensemble », relevé le défi du renforcement de la cohésion sociale avec la combinaison d'un solde d'accroissement naturel et migratoire élevé sur le territoire.

I.9.1.2 Pertinence de la stratégie du CPERD 2015-2020

- Le CPERD s'appuie sur une stratégie globale commune à l'Etat, à la Région, et au Département, et partagée par le partenariat, laquelle justifie les choix d'investissement et de co-financement sur l'ensemble des huit volets.
- Cette stratégie est en étroite résonnance avec la stratégie « Guyane 2020 » qui préside aux PO FEDER-FSE au PDRG, au FEAMP, et au PO Amazonie, ainsi qu'à l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes.
- Une réelle complémentarité existe entre les programmes européens et le CPERD : cette complémentarité est lisible tant les mobilisations financières en co-financement de projets communs, que dans les répartitions effectuées pour certaines thématiques.
- Au-delà des complémentarités, les volumes financiers, parfois restreints au regard de l'ampleur des besoins, sont mobilisés selon les volets et les projets dans une perspective de mise en synergie optimale ; une synergie des financements, des moyens humains et des organisations impliquées qui répond à un enjeu d'efficience maximale.
- La stratégie du CPERD peut se référer aux objectifs définis dans le SAR. Les huit volets concourent aux objectifs du SAR rappelés ici :
  - Rendre les équipements, services et infrastructures accessibles au plus grand nombre.
  - Créer les conditions d'un développement économique mieux adapté aux potentiels de la Guyane
  - Garantir la cohésion sociale et territoriale de la Guyane
  - Renforcer et exploiter les politiques liées à l'environnement
  - Développer les coopérations avec l'environnement géographique

I.9.1.3 Pertinence des volets et des objectifs stratégiques du CPERD au regard des enjeux du territoire

La pertinence du CPERD de la Guyane a été évaluée au regard des enjeux identifiés dans le DST régional, et les diagnostics des principaux schémas régionaux. L'objet de cette analyse est de s'assurer que les objectifs stratégiques du CPERD constituent une réponse adaptée aux besoins du territoire. L'analyse de la pertinence se décline selon les huit volets. La graduation est proportionnelle aux crédits annoncés en financement des coûts prévisionnels.

Autrement dit, la pertinence des objectifs est appréciée au regard du besoin mais aussi des moyens prévisionnellement affectés et de leur caractère nécessaire par rapport aux besoins.

Degré de pertinence	nul	faible	moyen	fort	élevé
VOLET 1 : INFRASTRUCTURES ET SERVICES COLLECTIFS DE BASE, VULNÉRABILITÉ DES TERRITOIRES ET DES POPULATIONS					
OS 1 : Prévention des risques naturels					
OS 2 : Gestion et la valorisation des déchets					
OS 3 : Assainissement et eau					
OS 4 : Enseignement supérieur					
OS 5 : Constructions scolaires					
OS 6 : Infrastructure culturelles					
VOLET 2 : AMÉNAGEMENT URBAIN DURABLE ET SOUTIEN AUX DYNAMIQUES TERRITORIALES					
OS 8 : Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain					
OS 9 : Politique de revitalisation des centres villes anciens et des bourgs					
VOLET 3 : GESTION DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES					
OS 12 : Efficacité énergétique des bâtiments					
OS 13 : Énergie et changement climatique					
OS 14 : Energies renouvelables					
OS 15 : Qualité de l'air					
OS 16 : Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources					
OS 17 : Développement territoriale intégré					
OS 18 : Éducation à l'environnement et au développement durable					
VOLET 4 : DÉVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, FILIÈRES D'EXCELLENCE					
OS 19 : Projet de recherche					
OS 20 : Projets innovation-transfert					
VOLET 5 : COHÉSION SOCIALE ET EMPLOYABILITÉ					
OS 22 : Amélioration des connaissances des besoins en compétences					
OS 23 : Mise en réseau des acteurs de l'orientation et leur professionnalisation					
OS 24 : Développement des filières à enjeu, déploiement des accords de branche et d'entreprise					
VOLET 6 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE					
OS 26 : Structuration des filières					
VOLET 7 : NUMÉRIQUE					
OS 27 : Gouvernance					
VOLET 8 : MOBILITÉ					
OS 30 : Volet Routier					
OS 31 : Volet Fluvial					
OS 32 : Volet portuaire					

Pour rappel : les objectifs stratégiques non éligibles au CPERD ne sont pas évalués et ne figurent pas dans la grille d'évaluation. Cela concerne l'OS7, l'OS10, l'OS11, l'OS21, l'OS25, l'OS28, l'OS29 et l'OS33.

- Le volet 1 consacre les priorités de l'eau et de l'enseignement, qui, avec le logement sont les trois enjeux majeurs requérant des financements les plus importants.

- Dans la hiérarchie générale des enjeux de la Guyane, celui du soutien à la construction de logements (sociaux et privés) et à la résorption de l'habitat insalubre arrive probablement en tête ; à cet égard les OS 8, 9 apportent des réponses indéniablement nécessaires.

- Le volet 3 apporte des réponses à des enjeux réels pour autant non les plus lourds de Guyane, et les moyens attendus paraissent être proportionnés ce poids relatif.

- Le volet 4 recouvre des enjeux forts mais à financements encore faibles.

- Le volet 5 répond à des enjeux forts mais qui n'en sont encore qu'au stade des études de des besoins d'ingénierie, d'où des montants faibles.

- Les volets 6 et 7 paraissent incomplets

- Le volet 8 consacre la seconde gamme de priorités lourdes de la Guyane qui s'y trouvent financées en proportion.

I.9.2 Analyse de l'articulation du CPERD avec les principaux documents de planification de la région Guyane

I.9.2.1 Articulation avec les programmes européens pour la période 2014-2020

Les volets et objectifs stratégiques du CPERD s'inscrivent soit en complémentarité des programmes européens, soit en alternative. Dans le premier cas, les programmes européens et le CPERD co-financent les mêmes actions et projets parce qu'ils partagent tant les objectifs de l'Union européenne pour 2020, ceux du cadre stratégique national et ceux de la Guyane pour 2020, que les objectifs propres de l'Etat et des collectivités principalement régionale et départementale. Les clés de co-financement cherchent à optimiser les ressources et les moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions et des projets. Une recherche de synergie des partenaires et des acteurs poursuit un but d'efficience.
Dans le second cas, le même but d'efficience autour de projets qui ne répondent pas nécessairement aux critères d'éligibilité aux financements européens conduit à les répartir entre les deux principaux dispositifs stratégiques de financement qui se trouvent ainsi spécialisés.
La complémentarité est indiquée dans le tableau ci-dessous en bleu et précise les co-financeurs dans l'ordre d'importance de leurs contributions.
La spécialisation est indiquée en rouge : sont indiqués les financeurs qui se répartissent des projets et actions au sein de l'OS, ou éventuellement co-financent certains projets de l'OS, mais dans les deux cas, à l'exclusion des PO non mobilisés par ces OS.

Degré de financement du coût prévisionnel selon complémentarité ou spécialisation	nul	faible	Moyen Taux de co-financement élevé des PO	fort	élevé
VOLET 1 : INFRASTRUCTURES ET SERVICES COLLECTIFS DE BASE, VULNÉRABILITÉ DES TERRITOIRES ET DES POPULATIONS					
OS 1 : Prévention des risques naturels					Etat ou CG
OS 2 : Gestion et la valorisation des déchets				**Etat & PO**	
OS 3 : Assainissement et eau				**Etat, OEG & PO**	
OS 4 : Enseignement supérieur		**Etat, PO, CR**			
OS 5 : Constructions scolaires					**CR, CG, Etat, PO**
OS 6 : Infrastructure culturelles				CG, CR, Etat	
VOLET 2 : AMÉNAGEMENT URBAIN DURABLE ET SOUTIEN AUX DYNAMIQUES TERRITORIALES					
OS 8 : Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain				**PO, Etat, CR, CG** *Degré de financement du coût ?*	
OS 9 : Politique de revitalisation des centres villes anciens et des bourgs				Etat	
VOLET 3 : GESTION DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES					
OS 12 : Efficacité énergétique des bâtiments			PO, Etat, CG, CR		
OS 13 : Énergie et changement climatique					Etat
OS 14 : Energies renouvelables			PO, Etat, CR		
OS 15 : Qualité de l'air					
OS 16 : Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources			PO, Etat, CR		
OS 17 : Développement territoriale intégré				Etat, PO, CR, CG	
OS 18 : Éducation à l'environnement et au développement durable					CR, Etat
VOLET 4 : DÉVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, FILIÈRES D'EXCELLENCE					
OS 19 : Projet de recherche				PO, Autres, Etat	
OS 20 : Projets innovation-transfert				CR, PO, Etat	
VOLET 5 : COHÉSION SOCIALE ET EMPLOYABILITÉ					
OS 22 : Amélioration des connaissances des besoins en compétences					Etat
OS 23 : Mise en réseau des acteurs de l'orientation et leur professionnalisation					Etat
OS 24 : Développement des filières à enjeu, déploiement des accords de branche et d'entreprise					Etat
VOLET 6 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE					
OS 26 : Structuration des filières				Etat-CR-CG (?)	
VOLET 7 : NUMÉRIQUE					
OS 27 : Gouvernance				PO- Etat-CR et Etat-CR	
VOLET 8 : MOBILITÉ					
OS 30 : Volet Routier				**Etat-CR-PO-Autres-CG**	
OS 31 : Volet Fluvial			**PO-Etat-CR**		
OS 32 : Volet portuaire				**PO-Autre- Etat**	

➢ L'essentiel du CPERD présente un co-financement équilibré attestant d'une bonne complémentarité des financeurs.

- Les volets les plus lourds, 1, 2 et 8 présentent une forte synergie entre les PO et le CPERD.
- Le volet 3 sollicite plus fortement les PO, essentiellement le FEDER.
- Le CPERD spécialise les financements de l'Etat sur les OS 1, 10, 13 et 18 sur les volets 5 et 6.
- Le financement de l'OS 4 n'est pas bouclé.

I.9.2.2 Articulation avec les stratégies et principaux documents cadre de référence

Il s'agit en l'occurrence de vérifier que le CPERD s'articule de manière logique et cohérente avec la stratégie régionale présente dans les différents schémas territoriaux directeurs pour les principales politiques publiques couvertes par le CPERD.
Le tableau ci-dessous décrit de manière générale si les éléments du CPERD, réunis dans les objectifs stratégiques des huit volets, se retrouvent dans ces documents.

Degré de cohérence avec les documents cadre de référence	nul	faible	Moyen	fort	élevé
VOLET 1 : INFRASTRUCTURES ET SERVICES COLLECTIFS DE BASE, VULNÉRABILITÉ DES TERRITOIRES ET DES POPULATIONS					
OS 1 : Prévention des risques naturels				**SAR**	
OS 2 : Gestion et la valorisation des déchets				**SRCAE juin 2012**	*Stratégie pour la Guyane - 2011*
OS 3 : Assainissement et eau				**SAR** **SDOM 2011** Schéma départemental d'orientation minière **SRP 2011-2015**	*Stratégie pour la Guyane – 2011* ***SDAGE 2010-2015***
OS 4 : Enseignement supérieur			CPRDFP 2011-2015	**SAR**	*Stratégie pour la Guyane - 2011*
OS 5 : Constructions scolaires			CPRDFP 2011-2015	**SAR**	*Stratégie pour la Guyane - 2011*
OS 6 : Infrastructure culturelles					
VOLET 2 : AMÉNAGEMENT URBAIN DURABLE ET SOUTIEN AUX DYNAMIQUES TERRITORIALES					
OS 8 : Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain				**SAR**	*Stratégie pour la Guyane - 2011*
OS 9 : Politique de revitalisation des centres villes anciens et des bourgs				**SAR**	
VOLET 3 : GESTION DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES					
OS 12 : Efficacité énergétique des bâtiments				**SRCAE Juin 2012**	**PRERURE GUYANE septembre 2012**
OS 13 : Énergie et changement climatique				**SRCAE Juin 2012**	**PRERURE GUYANE septembre 2012**
OS 14 : Energies renouvelables				**SRCAE Juin 2012**	**PRERURE GUYANE septembre 2012** *Stratégie pour la Guyane - 2011*
OS 15 : Qualité de l'air				**PSQA /ORA Décembre 2012**	
OS 16 : Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources				**SAR – SDOM 2011**	
OS 17 : Développement territorial intégré				**SAR / SRI-SI / S3 Décembre 2013**	*Stratégie pour la Guyane - 2011*
OS 18 : Éducation à l'environnement et au développement durable					
VOLET 4 : DÉVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, FILIÈRES D'EXCELLENCE					
OS 19 : Projet de recherche				**SRI-SI / S3 Décembre 2013**	
OS 20 : Projets innovation-transfert				**SRI-SI / S3 Décembre 2013**	
VOLET 5 : COHÉSION SOCIALE ET EMPLOYABILITÉ					
OS 22 : Amélioration des connaissances des besoins en compétences				**CPRDFP 2011-2015**	
OS 23 : Mise en réseau des acteurs de l'orientation et leur professionnalisation				**CPRDFP 2011-2015**	
OS 24 : Développement des filières à enjeu, déploiement des accords de branche et d'entreprise			**CPRDFP 2011-2015** **SRDTLG 2012**		Entre autres PRERURE GUYANE septembre 2012 pour la filière bois
VOLET 6 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE					
OS 26 : Structuration des filières			SRDTLG 2012		
VOLET 7 : NUMÉRIQUE					
OS 27 : Gouvernance				**SDTAN / SCORAN**	
VOLET 8 : MOBILITÉ					
OS 30 : Volet Routier					**SAR – PGTD avril 2013**
OS 31 : Volet Fluvial					**SAR - PGTD avril 2013**
OS 32 : Volet portuaire					**SAR - PGTD avril 2013**

- Certains des documents cadres cités ici sont ou vont entrer en révision. Pour autant, le niveau et l'ordre des priorités fondamentales sont anciens et bien connus et figurent en conséquence dans les documents cadre.
- Le CPERD s'inscrit clairement en cohérence avec ces priorités régionales.

I.10 ANALYSE DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET EXPOSÉ DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROGRAMME A ÉTÉ RETENU NOTAMMENT AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

En lien avec la stratégie nationale fixée par les circulaires n°5670 du 02 août, n°5579 du 25 septembre et n°5689, un cahier de charge d'intervention et un projet de mandat de négociation est imposé à la Région pour la construction du CPERD avec notamment un nouveau volet « Transition Energétique et Ecologique » afin de répondre de manière efficiente aux enjeux environnementaux de demain.

Dans la mesure où l'Evaluation Stratégique Environnementale porte sur un plan d'action, la présentation des solutions de substitution raisonnables et l'exposé des motifs pour lesquels le programme a été retenu (*point 3 et 4 de l'article R122-20 du Code de l'Environnement*) n'est que partiellement adaptée dans le cadre de cette évaluation environnementale.

En effet, un CPERD a cette particularité de ne pas porter sur un projet précis, mais sur un faisceau de types d'opérations qui pourraient être financées durant la période 2015-2020, elles-mêmes intégrées dans des volets diverses. Sachant que l'on ne connaît pas le périmètre d'intervention précis et définitif des projets qui seront finalement retenus à ce stade de l'évaluation et que le CPERD est soumis à un cahier des charges et à un contexte d'élaboration contraint, il est particulièrement compliqué de porter une analyse sur les différentes solutions de substitution raisonnable et des choix permettant de répondre à l'objet du contrat de plan et aux objectifs de protection de l'environnement.

Le CPERD intervient au sein d'une mosaïque de programmes d'actions tels que les programmes européens de la Région GUYANE (FEDER, FEADER). A travers ces différents plans d'action, le CPERD devrait contribuer à l'efficience environnementale de la Région, c'est-à-dire à l'optimisation des outils mis en œuvre pour parvenir aux objectifs environnementaux définis.

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL ET DÉFINITION DES ENJEUX STRATÉGIQUES

Référence réglementaire à

Article R122-20 du code de l'environnement

2° *Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;*

I.11 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION

I.11.1 Le milieu naturel

La Guyane se caractérise par l'importante diversité de ses milieux naturels et par une grande richesse en espèces, en particulier endémiques. La variété des conditions éco-géologiques et le caractère tropical de cette région génèrent ainsi une biodiversité exceptionnelle, mais qui reste très fragile et encore mal connue aujourd'hui.

I.11.1.1 Des habitats variés, largement dominés par la forêt

Plus de 90 % du territoire guyanais est recouvert par la forêt amazonienne où différents écosystèmes se distinguent les forêts de milieux humides, les forêts de basse altitude et les forêts de moyenne altitude. Ces forêts fournissent d'importants services éco systémiques : protection de la ressource en eau, régulation du débit d'étiage et protection contre les phénomènes d'érosion. Leur végétation est caractérisée par une immense diversité, due aux conditions écologiques variées qu'elle offre.

D'autres milieux naturels terrestres coexistent en Guyane, sur la frange littorale, ayant tous des particularités bien marquées : les savanes sèches, humides, les savanes roches, les marais herbacés et boisés, les pointes rocheuses et littorales et les cordons sableux. Ces milieux sont porteurs d'une importante biodiversité.

Le territoire marin guyanais couvre une superficie de plus de 125 000 km². La mer de Guyane est l'un des dix écosystèmes les plus productifs du monde en termes de biomasse mais demeure peu connu. La diversité topographique de cet espace marin, fortement influencée par la proximité de l'Amazone et de grands fleuves garantit une riche biodiversité aquatique avec déjà près de 650 espèces de poissons recensées et la diversité des mammifères marins y est remarquable.

Les écosystèmes littoraux comprennent les îles et les îlets qui abritent de nombreuses espèces endémiques, jouent un rôle de protection des littoraux et constituent aujourd'hui un patrimoine naturel souvent remarquable et conservent également une forte dimension culturelle. Le littoral est caractérisé par des écosystèmes complexes avec en particulier les mangroves (côtières et d'estuaire) qui couvrent 80 % du littoral guyanais soit 700 km². Ce sont des formations arborées qui se développent sur des milieux vaseux de faible profondeur et protégés de l'agitation marine. Elles sont capitales pour les ressources halieutiques et l'équilibre des milieux de la faune marine, en raison de leurs nombreuses fonctions (habitat privilégié pour la faune aviaire et marine, nurserie pour les poissons, mollusques et crustacés, limitation de l'érosion marine, filtre épurateur naturel des eaux côtières, etc.). Les vasières, soumises aux courants marins et à l'érosion du littoral sont également un lieu de nourrissage essentiel pour les limicoles (50 % des effectifs mondiaux de sternes de Cayenne sont recensés en Guyane).

I.11.1.2 Une exceptionnelle biodiversité

Située au carrefour géographique du plateau des Guyanes et du bassin amazonien, la Guyane présente une très grande diversité biologique végétale et animale. La variété des milieux présents en Guyane et la richesse extraordinaire du milieu forestier implique l'existence d'une forte diversité d'espèces végétales (palmiers, bois de rose, Bois d'amourette, Bois balata franc, etc.). On recense plus de 7 000 espèces végétales dont environ 5 500 espèces de plantes supérieures, 1 200 espèces de grands arbres et 300 d'orchidées. 18 espèces végétales sont inscrites sur la liste rouge de l'UICN et 180 espèces sont considérées comme endémiques.

Par ailleurs, la faune de Guyane est très riche et un nombre particulièrement élevé d'espèces endémiques (plus de 180) y est présent, principalement des poissons d'eaux douces et saumâtres et menacées (cachalot, le rorqual commun ou encore le mérou géant). En effet, 100 espèces animales de Guyane sont inscrites sur la liste rouge de l'UICN, parmi lesquelles les reptiles, les caïmans et les tortues (5 espèces de tortues marines sont présentes en Guyane sur les 7 existantes au niveau mondial). Toutefois, malgré des efforts considérables de suivis et d'inventaires réalisés, une large partie du potentiel faunistique de la Guyane reste encore méconnue, tout comme certains paramètres biologiques, écologiques et les statuts de certaines espèces.

I.11.1.3 Des continuités écologiques à préserver

La Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) a été actualisée en 2011. Un de ses objectifs est de construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés, qui se traduit par la définition, la préservation et la remise en bon état de la Trame verte et bleue (TVB), en cohérence avec son environnement. Le SAR arrêté en janvier 2014, inclut un volet faisant office de Schéma Régional de Cohérence Ecologique à l'échelle de la Guyane. Il sera approuvé au cours du premier semestre 2015.

Le cas de la Guyane est tout particulier. En effet, la forêt ouvre plus de 90 % du territoire et les espaces naturels sont exceptionnels du point de vue de leur biodiversité et en bon état de conservation. La majorité du territoire peut donc considéré comme « réservoir de biodiversité ».

En ce qui concerne les corridors écologiques, deux orientations ont été retenues pour leur définition :

La Guyane de l'intérieur offre une bonne continuité des milieux qu'il convient de conserver. Ainsi, des **grands corridors intérieurs** ont été déterminés pour relier les cœurs de biodiversité et représentent des zones importantes à maintenir, principalement vis-à-vis de l'activité minière. Les Grands Corridors de l'Intérieur relient les principaux réservoirs de biodiversité. Il s'agit d'espaces naturels forestiers, qui constituent des zones de vigilance par rapport aux espèces qui vivent sur les cœurs de biodiversité et à certaines activités à proximité. Ils sont au nombre de 6 : 1_liaison entre les cœurs du Parc Amazonien de Guyane, 2_ liaison entre un cœur de Parc et la Série d'Intérêt Ecologique de la forêt Paul Isnard, 3_ Monts Atachi-Bakka, 4_ Fleuve Waki et ses abords, 5_ fleuve Tampok et ses abords, 6_ fleuve Malani et ses abords

Les enjeux en termes de conservation des continuités écologiques se concentrent majoritairement sur la bande littorale soumise à de nombreuses pressions de fragmentation et de mitage de l'espace. De nombreux corridors ont été définis sur ces 10 % du territoire guyanais. Deux types de continuités ont été définis :

- **Les continuités écologiques sous pression** (espaces à vocation agricole mais comprenant encore des espaces naturels dégradés ou à enjeu de préservation), dans lesquels des mesures particulières doivent être prises pour une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité en milieu agricole (aménagements visant le maintien et le rétablissement des circulations d'espèces, etc.). Elles sont au nombre de 12.
- L**es continuités écologiques à maintenir et renforcer**, qui sont des espaces naturels qui établissent la transition entre la forêt de l'intérieur et le littoral et les grands fleuves. Elles sont au nombre de 21.

Les espaces naturels guyanais (espaces boisés, savanes, marais) subissent une pression anthropique importante. Leur part par rapport à l'espace urbanisé du littoral est en constante diminution et l'aménagement rural et agricole de nombreuses savanes est prévu dans le cadre de projets d'aménagement. Le développement

des voies de transport routières sur la bande côtière peut également provoquer des ruptures de continuités écologiques. Au-delà de la fragmentation des territoires, les infrastructures de transport par route sont souvent le prétexte à un développement urbain le long des voies qui génère un étalement urbain, un mitage croissant et donc une forte consommation d'espace.

Les principales sources d'obstacles et élément fragmentant ces corridors écologiques et biologiques sont :

- Les infrastructures de transport
- L'agriculture intensive
- Les activités minières
- Les carrières
- La production d'énergies hydraulique

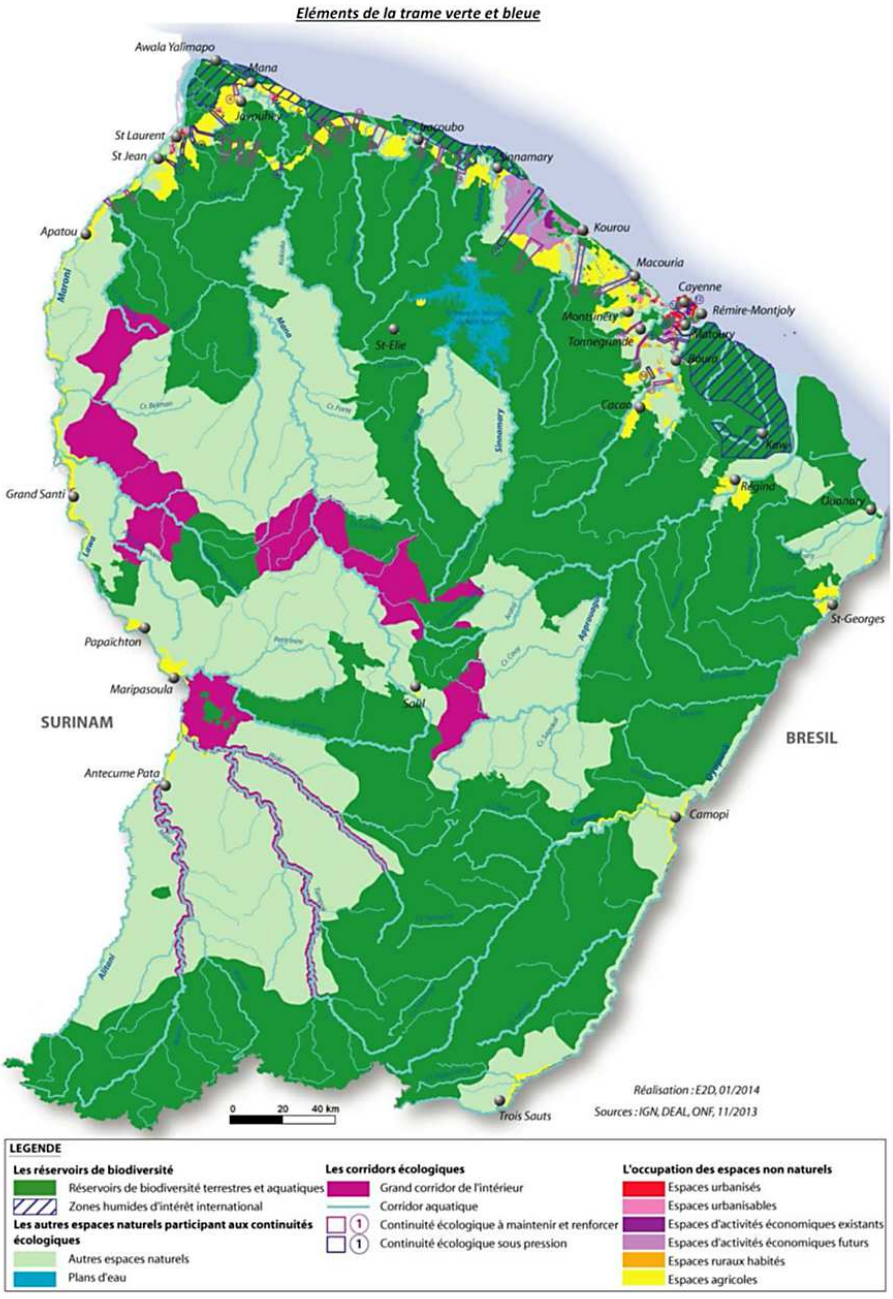

Eléments de la trame verte et bleu (Source : SAR 2014)

I.11.1.4 Des menaces préoccupantes

La principale menace pesant sur le patrimoine naturel est la pression anthropique, qui se fait particulièrement ressentir sur la bande côtière, représentant seulement 10 % du territoire et concentrant 90 % de la population, mais également sur des secteurs restreints tels que le bas Maroni, le territoire de Mana à Saint-Laurent et le long du Maroni. Les impacts engendrés sont la destruction de milieux naturels (consommation d'espace, fragmentation) et une déforestation importante.

Selon l'analyse réalisée par l'ONF intitulée « expertise littorale », de l'ordre de 13 881 ha ont été « anthropisés » depuis 2005. Deux causes principales se dégagent : 5 644 ha ont été urbanisés, soit une augmentation moyenne de 2.8% par an, et 8 237 ha sont devenus des terres agricoles, soit une hausse annuelle moyenne de 4.85%.

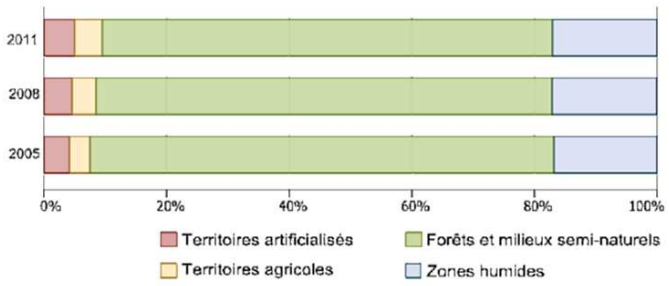

Taux d'occupation du sol par grand type d'espaces de 2005 à 2011 (source : Expertise littoral – ONF 2011)

Cette pression foncière s'explique par la très forte croissance démographique que connait le territoire. En effet, depuis dix ans, la croissance démographique annuelle moyenne est de 3.51% et il est attendu un doublement de la population d'ici 2030. Selon les prévisions du SAR, répondre aux besoins de logements, d'équipements et de voiries, nécessiterait une mobilisation foncière de 5283 ha en 17 ans en pratiquant une importante politique de densification de l'habitat sur tout le territoire (passer de 2,9 à 25 logements par ha dans le pôle capitale par exemple). Si cette politique ne parvient pas à être mise en place et en supposant que la densité moyenne se maintienne à 2.9 logements par hectare, la consommation foncière serait de 23 143 ha.

Les territoires littoraux font par ailleurs l'objet de nombreux conflits d'usage (pêche, trafic maritime, plaisance, prospection pétrolière, etc.). A l'intérieur du territoire, les forêts subissent peu de pressions. Les pressions anthropiques se limitent essentiellement aux activités minières légales et illégales et à l'agriculture traditionnelle sous la forme d'abattis-brûlis, en particulier le long du Maroni. Enfin, la problématique des espèces invasives (*Acacia Mangium* par exemple) est importante en Guyane et représente une menace pour certaines espèces ou habitats.

I.11.1.5 Des outils de protection et d'inventaire mis en œuvre

La Guyane héberge une biodiversité exceptionnelle et est reconnue comme d'importance mondiale. Cela tient en particulier à l'immensité de ses forêts primaires non fragmentées, qui subissent encore peu de pressions anthropiques. Les espaces naturels remarquables de la Guyane occupent de vastes superficies, dont une part importante est concernée par des mesures de protection.

Les protections règlementaires

Le Parc national de Guyane ou Parc Amazonien de Guyane qui couvre 3 387 km², soit environ 40 % de la surface totale guyanaise avec une zone cœur représentant les 2/3 de cette superficie

Le Parc naturel Régional de Guyane, créé en 2001, qui couvre 6 408 km².

7 réserves naturelles couvrant une superficie totale de presque 300 000 ha. Les 6 réserves naturelles nationales couvrent 3.5 % de la superficie guyanaise.

La réserve biologique domaniale de Lucifer et Dékou-Dékou (110 700 hectares), dont deux zones sont classées en réserves intégrales.

2 arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) : le Grand Matoury (2130 ha) et la forêt des sables blancs de Mana (25 700 ha) ;

1 zone marine protégée, correspondant à l'extension marine de la réserve naturelle du Grand Connétable

Les protections foncières

Protection foncière par le Conservatoire du Littoral de 13 espaces, couvrant au total 1 773 ha sur la Presqu'île de Cayenne (Pointe Buzaré, Montabo, Mont Mahury Mont Burda, etc.), l'estuaire du Sinnamary, l'Estuaire du Maroni et de la Mana et l'estuaire de l'Oyapock.

Les protections internationales

3 sites RAMSAR qui couvrent au total 224 400 hectares.

Les inventaires d'intérêt écologique

81 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont référencées en Guyane dont 43 de type I et 38 de type II, suite à la modernisation de l'inventaire lancé pour la période 2009-2012 suite au Grenelle de l'environnement. Cependant, environ 3/5 du territoire guyanais n'ont pas fait l'objet de missions d'inventaires et donc seule une partie de l'incroyable biodiversité guyanaise est connue aujourd'hui. A noter que la majorité des superficies des ZNIEFF de type I a été incluse dans les réserves naturelles nationales actuelles.

12 Zones d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) qui couvrent quasiment 32 % du territoire

39 premiers sites géologiques jugés remarquables sur la frange littorale, représentatifs de la géologie régionale qui ont été recensés par le BRGM à l'occasion d'un inventaire du patrimoine géologique de la Guyane ;

1 site d'intérêt patrimonial, classé récemment, formé des abattis et de la montagne Cottica à Papaïchton (site à l'intérêt écologique majeur qui constitue un lieu de mémoire et de pratiques cérémonielles pour les descendants de Boni).

Les séries d'intérêt écologique du régime forestier : 2,4 millions d'hectares ont été délimités avec 2 niveaux de protection et d'utilisation des espaces sont définis : les séries d'intérêt écologique et les séries de protection physique et générale des milieux. Les séries d'intérêt écologique sont des zones choisis pour représenter un maximum de biodiversité et de patrimonialité. Seules y sont possibles les activités touristiques respectueuses de l'environnement et la recherche scientifique.

L'herbier IRD de Guyane en cours d'élaboration (qui réunit les spécimens collectés sur le plateau des Guyane, en particulier en Guyane française).

LES ENJEUX LIÉS AU MILIEU NATUREL

- → ***L'amélioration des connaissances scientifiques sur la biodiversité en général (milieux naturels, faune, flore) et diffusion des connaissances***
- → ***Le maintien et la protection des espaces naturels remarquables guyanais, de leur fonctionnalité écologique (notamment les continuités écologiques forestières) et des espèces associées (notamment les espèces endémiques)***
- → ***Le maintien des espaces naturels face à la pression foncière et à l'urbanisation en luttant notamment contre l'étalement urbain par la densification de celui-ci.***
- → ***La préservation et l'aménagement des milieux naturels périurbains, dont la forêt***
- → ***La mise en place du réseau écologique régional REDOM et des trames vertes et bleues, et l'intégration de la logique de préservation des continuités écologiques du littoral guyanais dans les documents d'urbanisme, opérations d'aménagement et d'infrastructures.***
- → ***La lutte contre les espèces invasives***
- → ***La lutte contre les exploitations illégales des ressources naturelles (mines, pêche, chasse)***

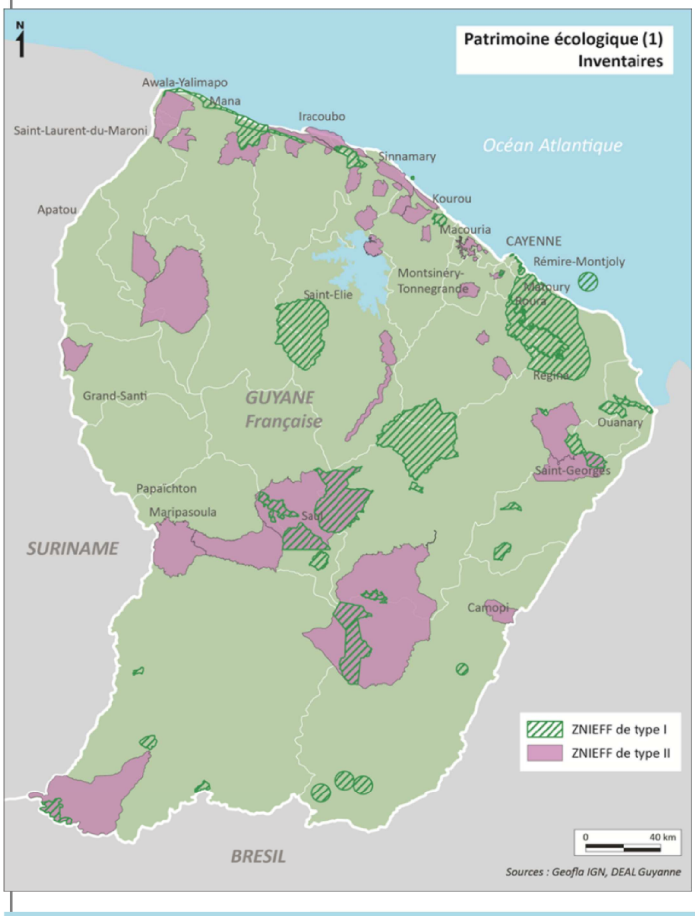
Patrimoine écologique (1)
Inventaires
Awala-Yalimapo
Mana
Saint-Laurent-du-Maroni
Iracoubo
Sinnamary
Océan Atlantique
Apatou
Kourou
Macouria
CAYENNE
Rémire-Montjoly
Montsinéry-Tonnegrande
Matoury
Roura
Saint-Elie
Regina
Grand-Santi
GUYANE Française
Ouanary
Saint-Georges
Papaïchton
Maripasoula
Saul
SURINAME
Camopi
ZNIEFF de type I
ZNIEFF de type II
BRESIL
0
40 km
Sources : Geofla IGN, DEAL Guyanne

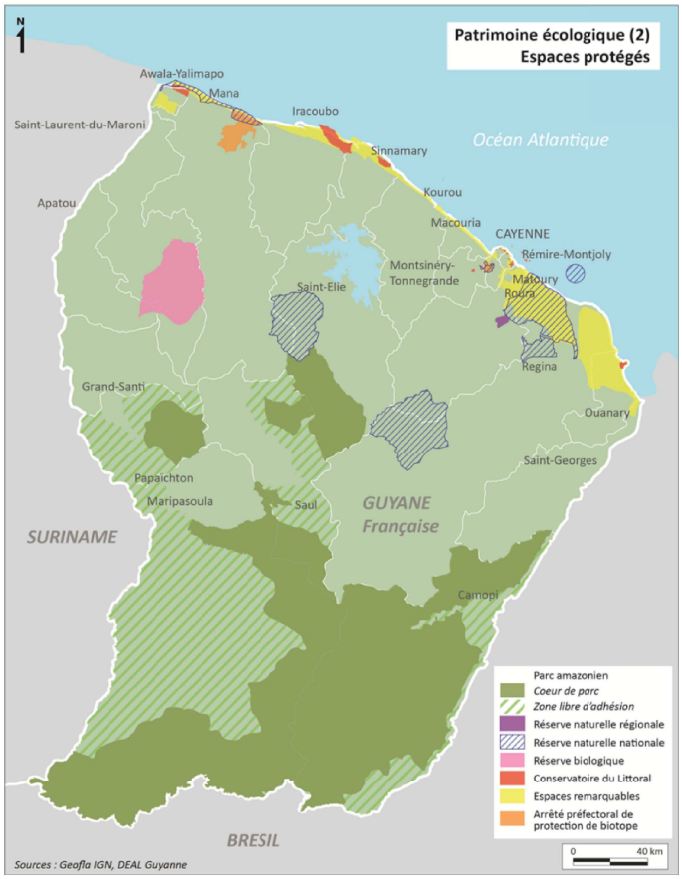
Patrimoine écologique (2)
Espaces protégés
Awala-Yalimapo
Mana
Saint-Laurent-du-Maroni
Iracoubo
Sinnamary
Océan Atlantique
Apatou
Kourou
Macouria
CAYENNE
Rémire-Montjoly
Montsinéry-Tonnegrande
Matoury
Roura
Saint-Elie
Regina
Grand-Santi
Ouanary
Saint-Georges
Papaïchton
Maripasoula
Saul
GUYANE Française
SURINAME
Camopi
Parc amazonien
Coeur de parc
Zone libre d'adhésion
Réserve naturelle régionale
Réserve naturelle nationale
Réserve biologique
Conservatoire du Littoral
Espaces remarquables
Arrêté préfectoral de protection de biotope
BRESIL
0
40 km
Sources : Geofla IGN, DEAL Guyanne

Patrimoine écologique (3)
Awala-Yalimapo
Mana
Saint-Laurent-du-Maroni
Iracoubo
Sinnamary
Océan Atlantique
Apatou
Kourou
Macouria
CAYENNE
Rémire-Montjoly
Montsinéry-Tonnegrande
Matoury
Roura
Saint-Elie
Regina
Grand-Santi
Ouanary
GUYANE Française
Saint-Georges
Papaïchton
Maripasoula
Saul
SURINAME
Camopi
Parc naturel régional
Zone RAMSAR
BRESIL
0
40 km
Sources : Geofla IGN, DEAL Guyanne

Occupation du sol - 2006
Awala-Yalimapo
Mana
Saint-Laurent-du-Maroni
Iracoubo
Sinnamary
Océan Atlantique
Apatou
Kourou
Macouria
CAYENNE
Rémire-Montjoly
Montsinéry-Tonnegrande
Matoury
Roura
Saint-Elie
Le Maroni
Le Mana
L'Oyapock
Regina
Grand-Santi
Ouanary
GUYANE Française
Saint-Georges
Papaïchton
Maripasoula
Saul
SURINAME
Camopi
Territoires artificialisés
Territoires agricoles
Forêts et milieux semi-naturels
Zones humides
Surfaces en eau
BRESIL
0
40 km
Sources : Geofla IGN, Union Européenne
SOeS Corine Land Cover 2006

I.11.2 Les ressource naturelles

I.11.2.1 Des ressources minières importantes

L'exploitation des ressources minières, et notamment de l'or est un enjeu économique et environnemental majeur du territoire. Cette exploitation ne fait pas encore l'objet d'une gestion durable et a des impacts conséquents sur le territoire. La moitié de l'or exporté de Guyane est d'origine illégale et cette activité est génératrice de conséquences sociales et environnementales préoccupantes : saccage de la forêt tropicale, contamination des cours d'eau par le mercure et bio accumulation de celui-ci dans les poissons, augmentation de la turbidité des cours d'eau, et au niveau social, développement de l'insécurité...

Le Schéma d'Orientations Minières (SDOM) définit des contraintes aux activités minières qui prennent en compte les enjeux environnementaux. Les carrières sont en activité sur le territoire et exploitent les gisements de roches, de sables et de latérite. La production de roches dures et de latérite augmente continuellement alors que celle des sables est en diminution. Il existe un potentiel quant à l'exploitation des argiles de terre cuite qui sont peu exploitées en Guyane. Les conséquences environnementales de ces exploitations sont certaines du point de vue de l'état écologique des sites, du paysage et de l'érosion des sols.

I.11.2.2 Une ressource en eau abondante

L'eau est une ressource exceptionnellement abondante, de l'ordre de 600 000 m3/an par habitant alors que pour la France métropolitaine, elle est de l'ordre de 3 000 m3/an/habitant. Cependant, les besoins sont répartis de manière inégale sur le territoire. 85% de la population est connectée à un système d'adduction d'eau potable, la ressource est prélevée à 90% dans les fleuves, à 2% par forages ou puits, et 8% provient de la récupération d'eau de pluie.

Sur le littoral et sur le bas Maroni, la demande croissante liée à la démographie nécessite la construction de nouvelles usines de traitement pour augmenter les capacités de production. Par ailleurs, la remontée du point de salure en saison sèche peut perturber l'alimentation en eau potable. Dans les sites isolés, la pérennité de l'alimentation en eau potable se heurte à des difficultés de maintenance des systèmes de production et de distribution d'eau.

La qualité de la ressource est vulnérable vis-à-vis des pollutions liées aux activités aurifères légales ou illégales, aux rejets urbains, aux activités agricoles ou au transport fluvial. La forte concentration en mercure des cours d'eau a conduit le Comité de bassin à repousser les objectifs de bon état écologique de la DCE à 2021, voir 2027, pour 1/3 des masses d'eau. L'échéance est maintenue seulement pour les eaux côtières.

Paramètres	Pourcentage des résultats d'analyses par classes de qualité			
Oxygène dissous	77 % bon	14 % moyen	3 % médiocre	3% mauvais
Nutriments	83% très bon	10 % bon	5 % moyen	2 % mauvais
Mercure dans les sédiments	17% très bon	76% bon	-	7% mauvais
Synthèse de la qualité des eaux souterraines				
Nitrates	-	100% bon	-	-
Pesticides	Seules 3 molécules détectées pour des valeurs supérieures à 10µgl sur les 60 recherchées aux stations : lac des Américains, Organabo, Toussaint			

Synthèse de la qualité des eaux de surface (source : Office de l'eau 2008)

Bien que l'état des masses d'eaux continentales soit meilleur que celle des eaux de transition et côtières, elles subissent également des pressions significatives. La qualité des eaux de baignade sont également préoccupantes avec certaines plages de Guyane référencées en état médiocre voire interdites à la baignade du fait des rejets d'eaux usés rejetées directement dans le milieu naturel ou de systèmes d'assainissement défaillants.

I.11.2.3 La gestion durable de la forêt primaire

La forêt primaire guyanaise possède une valeur patrimoniale exceptionnelle par son niveau de préservation écologique. Elle couvre 8 millions d'hectares et est gérée de manière précautionneuse par l'ONF depuis 1967. La production est limitée à une bande d'environ 70 km de profondeur située en arrière de la bande littorale. Ce

domaine a été divisé en 54 unités d'aménagement pour 550 000 hectares. Chacune de ces forêts fait l'objet d'un plan d'actions sur cinq ans (le Plan d'Aménagement Forestier). Sur les 1 581 espèces d'arbres inventoriées, seule une dizaine est régulièrement récoltée dont cinq représentent plus de 75 % du marché de l'exploitation du bois d'œuvre (Angélique, Gonfolo, Grignon franc, Amarante et Balata). Le prélèvement annuel, de l'ordre de 70 à 80 000m3 de grumes, est faible, mais il faut s'attendre à une forte augmentation de la demande locale d'ici 20 à 25 ans, notamment pour la charpente et la menuiserie. Cela ne mettrait pas en péril la ressource, puisque le Programme Régional de Mise en Valeur forestière, élaboré chaque année par l'ONF, met en avant une capacité à fournir près de 150 000 m3 grumes par an pour une future demande de 170 000m3/an, dont 100 à 150 000m3 seraient issues des forêts aménagées.

L'exploitation du bois n'est pas facile car la majorité des bois guyanais sont des bois lourds (intransportables par voie fluviale), ce qui induit des coûts de transports élevés. De plus, le diamètre des arbres est faible, ce qui n'est pas favorable à l'obtention d'un rendement « matière » élevé lors de la transformation en sciages. La valorisation des essences moins recherchées apparaît donc comme l'une des conditions d'amélioration de la rentabilité de ce secteur. Cela permettrait d'augmenter le prélèvement à l'hectare en limitant l'élargissement des surfaces d'exploitation, ce qui réduirait les coûts d'accès à la ressource.

I.11.2.4 Une qualité des sols hétérogène

Les sols constituent une ressource naturelle non renouvelable à l'échelle humaine, dont les nombreuses fonctions écologiques doivent être prises en compte. Leur rôle est d'autant plus important qu'ils participent directement aux productions agricole et sylvicole.

Les sols agricoles guyanais, de type tropical, sont plutôt pauvres et leur qualité est hétérogène. Les sols de la forêt guyanaise sont particulièrement pauvres en azote, potassium et phosphore d'où une fragilité de cet espace. Certains sols, comme à Javouhey, présentent une mauvaise dégradation de la matière organique associée à une faible activité biologique. D'autres, comme à Cacao, sont plus riches en matière organique. Les fortes précipitations auxquelles est soumise la Guyane, couplées à la faible capacité de rétention et la mauvaise qualité des sols argileux, latéritiques, acides et fortement désaturés, pénalisent le travail des agriculteurs et les obligent à réaliser des amendements importants et fractionnés pour garantir des rendements corrects.

Les phénomènes d'érosion sont également présents en Guyane. La déforestation et certaines pratiques utilisées lors de la défriche fragilisent plus le sol que d'autres (par exemple un défrichage au bulldozer, sans laisser de végétation abîme beaucoup la qualité des sols) et entraînent des phénomènes parfois de déstructuration importants.

LES ENJEUX LIÉS AUX RESSOURCES NATURELLES

- → *La protection du milieu environnant lors de l'ouverture de nouvelles mines et carrières, et la mise en place des mesures de bonne gestion environnementale en imposant des mesures compensatoires.*
- → *La remise en état des mines et des carrières après exploitation par la re-végétalisation (génie-écologique)*
- → *La lutte contre l'orpaillage illégal et contre les pollutions que génère cette activité.*
- → *L'amélioration de la qualité des eaux superficielles en améliorant la gestion des eaux usées et en résolvant les problèmes de pollution liés à l'orpaillage*
- → *La distribution en eau potable pour toute la population.*
- → *La sensibilisation sur la ressource en eau*
- → *L'encadrement du déboisement lié au développement de l'urbanisation et de l'agriculture, et la limitation des abattis sauvages dans tout le territoire.*
- → *La régulation de l'exploitation forestière et la valorisation économique de ce secteur (bois d'œuvre pour la construction ; bois énergie ; ébénisterie…).*
- → *L'amélioration de la connaissance des sols et des pratiques d'exploitation*

→ *La lutte contre l'érosion*

I.11.3 La pollution des milieux

I.11.3.1 Une gestion des déchets mal structurée et inégale

La gestion des déchets est complexe, en raison de l'immensité du territoire et des distances importantes à parcourir, mais aussi en raison des faibles moyens dont disposent les collectivités. En effet, les équipements nécessaires au traitement des déchets sont prévus par le PDEDMA et le PREDD mais ne sont pas encore tous réalisés. L'élimination des déchets industriels automobiles, dont 50% des pneumatiques, ne trouve pas de solution locale et ils doivent être envoyés en métropole, au Brésil ou au Surinam. Enfin, les décharges sauvages sont nombreuses mais non recensées. Cette situation permet d'affirmer qu'il existe une pollution directe des sols, et indirecte des eaux, due à une mauvaise organisation des filières de gestion des déchets.

Le niveau de production de déchets ménagers en Guyane est très proche de celui en métropole mais de grosses lacunes en termes de valorisation existent. De manière générale, la gestion des déchets est relativement mal structurée et inégale.

La répartition très inégale de la population, les voies de communication limitées (problème de collecte) ainsi qu'une grande diversité ethnique (rapports aux déchets très contrastés) complexifie la gestion des déchets en Guyane. La structuration de la gestion de la collecte des déchets a fortement progressé au cours des dernières années avec une prise en charge par les intercommunalités. Le taux de couverture de collecte est quasiment de 100 % sur les communes urbaines du littoral contre à peine de 20 % sur certaines communes du fleuve. Les filières sélectives ne sont encore que peu développées (par exemple absence de traitement et élimination des déchets industriels comme les huiles et solvants). Seuls 5 % des déchets guyanais suivent des filières réglementaires de valorisation et de traitement. Une seule déchetterie est en activité et des décharges sauvages sont encore largement utilisées. Par ailleurs, une augmentation des déchets est attendue pour les prochaines années du fait du taux d'accroissement significatif de la Guyane.

I.11.3.2 Une pollution des sols avérée

La pollution des sols est avérée en Guyane mais elle reste mal connue du fait d'un manque de contrôle. L'inventaire des sites pollués connus (base de données BASOL) fait état de 8 sites pollués en Guyane : dont cinq sont situés à Kourou. Les sources d'altération les plus importantes sont :

La pollution industrielle (hydrocarbures) ;

La pollution domestique particulièrement diffuse du fait d'un manque de système d'assainissement, de décharges sauvages ou non réhabilitées (hydrocarbures, métaux lourds contenus dans les piles ou batteries, etc.). Du fait des décharges qui ne sont pas aux normes, ce sont 140 000m3 de sol qui sont potentiellement contaminés.

L'orpaillage avec utilisation de mercure pollue les sols mais aussi les eaux et les sédiments.

Les données concernant les pollutions agricoles sont fragmentaires. Il est donc difficile d'évaluer son impact. Cependant, certains faits sont avérés tels que l'utilisation de pesticides interdits en France et une mauvaise utilisation de ces produits (surdosage, pathologies chez les utilisateurs).

I.11.3.3 Une pollution des eaux préoccupantes

Les facteurs explicatifs de la détérioration de la qualité des eaux en Guyane sont :

L'assainissement car seule 39 % de la population est raccordée à un réseau d'assainissement collectif souvent défaillant. Par ailleurs, l'entretien des stations d'épuration, le dimensionnement des équipements, la qualité des réseaux de collecte sont souvent insuffisants. Il n'existe pas de filière de gestion des boues des stations d'épuration. Le mode d'assainissement autonome est le plus utilisé mais ces dispositifs ne sont pas toujours aux normes et/ou entretenus.

Les pollutions industrielles, dont l'activité d'orpaillage illégale qui entraîne de nombreux impacts sur les milieux : rejets d'eaux usées directement dans les milieux, contamination des eaux par le mercure

clandestin, destruction ou dérivation de cours d'eau, augmentation de la quantité de matières en suspension.

Les pollutions liées au transport fluvial : déchets, huiles usagées.

Les pollutions agricoles, qui restent encore mal connues en Guyane en raison du manque de suivi des rejets polluants dans les eaux. Actuellement, les eaux ne présentent pas de teneurs en nitrates et ammonium supérieures à la norme maximale admise. Concernant les produits phytosanitaires, il a été démontré que ces produits étaient souvent mal utilisés en Guyane mais les pollutions effectives n'ont pas été prouvées, ni dans les eaux, ni dans les sédiments. De manière générale, depuis 2009, les quantifications positives de produits phytosanitaires dans l'eau sont rares (seulement deux molécules phytosanitaires ont été quantifiées en 2013).

Dans le même registre de pollution lié aux pesticides, on peut également citer les campagnes de démoustication utilisant un insecticide à large spectre. Ce pesticide se retrouve sur les sols lors de l'épandage puis dans les eaux par lessivage.

Au niveau de l'assainissement, la Guyane présente un retard de mise en conformité de la réglementation qui impose aux communes de plus de 2 000 habitants de se munir d'un réseau d'assainissement. En effet, 21% de la population ne dispose d'aucun système de traitement des eaux usées. Les problèmes de pollution sont donc en partie générés par les rejets directs des eaux usées domestiques. Par ailleurs, 39% de la population est raccordée à un réseau collectif, mais les performances des stations d'épuration ne répondent pas aux normes, faute d'entretien suffisant ou de mauvais calibrage. Les réseaux d'assainissement s'améliorent et de nouveaux équipements sont régulièrement installés, mais la marge de progression reste encore importante. Il manque par exemple un aménagement d'ensemble, rendu difficile par l'urbanisation « en grappe ».

I.11.3.4 Une pollution de l'air peu suivie

Le suivi de la qualité de l'air est assuré par l'Observatoire Régional de l'Air (ORA) de Guyane. Toutefois, ce suivi est limité car il existe une seule station fixe de suivi implantée à Cayenne. Des unités mobiles sont utilisées périodiquement sur d'autres zones. D'après ces résultats, la qualité de l'air est globalement bonne en Guyane compte tenu de la dissipation des polluants par les vents. Les seuils de précautions ne sont que ponctuellement, voire que très rarement atteints et essentiellement à cause de la présence de poussières du Sahara (brumes saharienne), donc d'une source de pollution exogène.

Le transport routier est le principal responsable du dégagement des polluants de particules (NO, particules en suspension, etc.). Le secteur agricole, du fait du changement d'allocation des terres, est responsable de 36% des particules en suspension contre 27 % pour le secteur industriel. Toutes les émissions de SO2 sont dues à la combustion des hydrocarbures. Par ailleurs, une mauvaise gestion des déchets peut également être à l'origine d'une pollution de l'air significative (incendie de la décharge des Maringouins en septembre 2012).

LES ENJEUX LIÉS AUX POLLUTIONS

- → ***L'amélioration de la connaissance des pollutions des sols et la réduction des sources de pollution***
- → ***La mise en adéquation d'un développement urbain et d'équipements d'épuration.***
- → ***La réalisation de Schémas d'assainissement sur l'ensemble du territoire.***
- → ***Le développement de l'assainissement collectif en densifiant le développement urbain.***
- → ***La mise en œuvre d'une gestion efficace des eaux pluviales sur l'ensemble des communes***
- → ***La prise en compte de la gestion des eaux pluviales pour les nouveaux projets à destination d'habitat, d'activités ou de transports, et fixer des objectifs de rejets.***
- → ***La préservation des aires d'alimentation en eau potable vis-à-vis des activités générant des pollutions.***

→ *La réalisation des équipements de traitement des déchets prévus au PDEDMA et l'anticipation sur les besoins futurs.*

→ *La prise en compte des risques de pollution liés au transport.*

I.11.4 Les risques majeurs

I.11.4.1 Des risques naturels bien marqués

La Guyane est très fortement soumise aux risques naturels et en particulier au risque inondation. 72% de la population serait concernée par un risque naturel avéré. Des actions de prévention et la mise en place de PPR (Plan de Prévention des Risques) ont été menées, mais des progrès restent à faire dans ce domaine et notamment sur les territoires non soumis aux PPR. Il existe des Plans de Prévention des Risques (PPR) sur 10 des 17 communes concernées par au moins un risque naturel majeur.

Le risque inondation, due aux fortes pluies, est principalement concentré au niveau du littoral ou le phénomène de périurbanisation aggrave la situation. La question des inondations est de plus en plus présente, notamment dans des zones très urbanisées telle que l'île de Cayenne ou il n'existe pas de plan de gestion des eaux superficielles et où la pression urbaine est forte. Ce manque de gestion d'aménagement des sols du littoral augmente aussi les risques de glissement de terrains.

Il y a également le risque littoral avec la submersion marine et l'érosion du trait de côté. En effet, le littoral guyanais est caractérisé par une côte sableuse et marécageuse qui offre peu de résistance au phénomène d'érosion. Awala-Yalimapo, Kourou et l'île de Cayenne sont les zones les plus exposées à ce risque pouvant être associé au risque d'inondation. Enfin, le risque de mouvement de terrain est présent mais limité par l'absence de relief significatif et de la grande densité végétale du territoire.

I.11.4.2 Des risques technologiques présents

La Guyane est une région globalement peu industrialisée donc avec peu de risques industriels et technologiques. Les établissements industriels potentiellement dangereux se trouvent majoritairement sur la côte, autour de Kourou et 18 établissements sont concernés par la directive SEVESO 2, dont 14 sont SEVESO seuil haut. Ils sont donc légalement obligés de recenser les matières dangereuses, de définir une politique de prévention des risques et d'établir un Système de Gestion de la Sécurité. Enfin, l'exploitation d'un potentiel gisement de pétrole au large de la Guyane génèrerait des risques industriels et technologiques à prendre en compte sur le littoral.

Il existe également deux autres risques technologies liés :

Au risque potentiel de submersion dû à la rupture de barrage et de digues. Cela concerne Rémire (retenue d'eau du Rorota) et Sinnamary (Barrage de Petit Saut, pour lequel un Plan Particulier d'Intervention est en vigueur) ;

Au transport de matières dangereuses, qui concerne 19 communes, situées sur le parcours de la route nationale littorale.

I.11.4.3 Des risque sanitaires préoccupants

Au niveau sanitaire, trois types de risques sont répertoriés :

Les maladies vectorielles : le paludisme sévit dans les zones fluviales avec 3000 à 5000 cas recensés par an ; la dengue se manifeste par épidémie, la dernière datant de 2006. Le développement de cette maladie est directement lié à l'insalubrité (mauvaise élimination des déchets et des eaux usées..).

Les maladies entériques liées à la contamination bactériologique des eaux superficielles.

Les contaminations mercurielles pour les populations en aval des sites miniers

La Guyane détient des indicateurs de santé parmi les plus mauvais de France avec par exemple une espérance de vie de quatre ans inférieure à la métropole ou encore un taux de mortalité infantile de 11,8 pour 1 000 au lieu de 3,8 en métropole. Cette situation inquiétante risque de s'aggraver avec la croissance exponentielle de la

population. Par ailleurs, les maladies entériques (15 % de la population n'a pas accès à l'eau potable), vectorielles (paludisme, dengue, etc.) sont prégnantes. Ces risques sanitaires sont accentués par la faiblesse du réseau d'assainissement guyanais.

Enfin, l'accès aux structures sanitaires est très hétérogène et est bien en-deçà des moyennes métropolitaines en dehors de Cayenne (sur les fleuves et sur les sites isolés). La question des services et équipements spécifiques destinés aux personnes âgées est notamment préoccupante, au vue du vieillissement de la population.

I.11.4.4 Un territoire vulnérable aux changements climatiques

En Guyane, les menaces climatiques liées à l'augmentation de la température et à des déficits hydriques accrus sont observées. En effet, la température moyenne est passée de 26 à plus de 27 degrés entre 1955 et 2009 selon Météo France et la tendance pour les années à venir prévoit une accentuation des fortes chaleurs en saison sèche.

Toutefois, la bi-saisonnalité guyanaise ne devrait pas subir de modifications majeures. Selon les projections issues du rapport du GIEC sur l'est de l'Amazonie, cette hausse de températures devrait affecter les sols (aridification), les systèmes forestiers (phénomène de savanisation, modification de la biodiversité), le secteur agricole (recul des pratiques agricoles thermosensibles, baisse de rendement, etc.) et le domaine sanitaire et social (augmentation de la consommation énergétique due aux climatiseurs).

Une élévation du niveau de la mer entre 0,23 et 0,47 mètres est également attendue sur le moyen terme. Elle pourrait avoir des conséquences importantes sur l'augmentation du risque inondation, l'occurrence des submersions marines et l'intensité de l'érosion de la côté et des conséquences économiques et sociales importantes : déplacement des populations littorales, fragilisation de l'activité de pêche, etc.

En conformité avec la loi Grenelle, la Région s'est engagée en 2012 à réaliser un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), qui définit des orientations stratégiques à l'horizon 2020, dans le but d'adapter le territoire aux effets du changement climatique, d'atténuer les émissions de GES, de réduire le niveau de pollution atmosphérique et de développer les énergies renouvelables. A cela s'ajoute, le Schéma Régional Eolien de Guyane (annexe au SRCAE), le Plan énergétique Régional pluriannuel de prospection et d'exploitation des Energies Renouvelables et d'Utilisation Rationnelle de l'Energie (PRERURE) de Guyane actuellement en cours de révision.

LES ENJEUX LIÉS AUX RISQUES

- → *La maîtrise de l'extension anarchique de l'habitat sur les zones à risques afin de réduire la vulnérabilité du bâti*
- → *La poursuite de la prise en compte des risques dans les opérations d'aménagement*
- → *L'amélioration de la performance des systèmes de surveillance des risques naturels et plus généralement l'efficacité des mesures de prévention*
- → *L'amélioration de la situation sanitaire en particulier pour les populations les plus isolées particulièrement vulnérables*
- → *L'appui à l'adaptation des écosystèmes, des pratiques agricoles et de la société au changement climatique pour limiter la vulnérabilité du territoire*
- → *L'amélioration et diffusion des connaissances des impacts du changement climatique au niveau régional, afin d'anticiper les modifications de l'environnement*

I.11.5 L'énergie et les émissions de gaz à effet de serre

I.11.5.1 L'énergie

La production d'électricité en Guyane était de 268 MWh en 2010, reposant sur 4 sources d'énergie dont 3 renouvelables. EDF est le principal producteur mais des producteurs privés équipés de centrales d'énergies renouvelables ou de photovoltaïque participent également. En 2011, 44 % de l'électricité est produite par des énergies renouvelables en y incluant la production hydraulique du barrage de Petit Saut. L'objectif du CIOM est d'atteindre les 100 % en 2030.
L'organisation du réseau de distribution est scindée en 2 zones géographiques :

Le littoral, pourvu d'un réseau de haute tension ;

L'intérieur, où différents moyens cohabitent (petits réseaux, groupes électrogènes, etc.).

Le réseau électrique reste donc fragile de par sa taille réduite, des conditions d'insularité et des énergies intermittentes et 35 % de la population n'est pas encore raccordée au réseau électrique. De manière générale, la distribution de l'énergie rencontre des contraintes fortes liées à l'étalement urbain (distances de raccordement) et l'augmentation du nombre de consommateurs et de la demande.

En Guyane, 75 % de l'énergie consommée est importée (contre 55 % en métropole) et la consommation est en augmentation constante (entre 2000 et 2009 +42 % pour l'électricité et +52% pour le gazole). Le secteur des transports constitue le poste le plus important du bilan énergétique guyanais (55 %), suivi par les professionnels qui en utilise 27% avec comme premier poste de consommation électrique la climatisation particulièrement énergivore (2 300 kWh/an par appareil en moyenne). Globalement, la consommation d'énergie guyanaise est bien en-deçà des moyennes en métropole (climat chaud, faible tissu industriel et tertiaire, etc.).

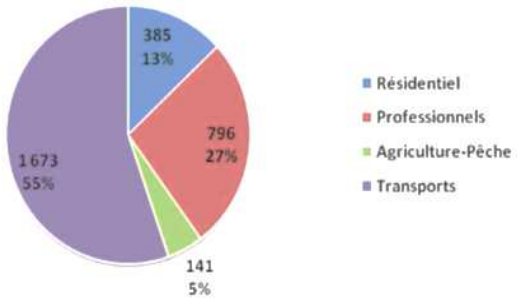

Bilan énergie de la Guyane en 2009 : 2995 GMh (source : PRERURE)

Les produits pétroliers sont de loin les plus consommés (plus de 80 % du total). L'hydraulique est l'énergie renouvelable la plus consommée et représente 9 % du total et la biomasse, le solaire thermique et le photovoltaïque représentant seulement 1 % de la consommation totale malgré des gisements importants.

Le gisement d'énergies renouvelables est conséquent en Guyane et varié (solaire, hydroélectrique, biomasse, éolien, etc.). Notamment, la Guyane possède des gisements de biomasse conséquents (issus des sous-produits de l'exploitation forestière, de la défriche agricole, de l'ouverture de pistes en forêt, de la défriche urbaine, etc.), qui offrent des opportunités en termes de valorisation pour la production d'énergie mais aussi la méthanisation collective, le compostage, la production d'engrais vert, etc. Le potentiel de production énergétique liée à la biomasse est estimé supérieur à 30 MW par an par le Plan Énergétique Régional Pluriannuel de Prospection et d'Exploitation des Énergies Renouvelables et d'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (PRERURE). Pourtant, en 2010, la part de la production électrique issue de la biomasse représente à peine 3 %.

I.11.5.2 Les émissions de gaz à effet de serre

En Guyane, les émissions de GES non énergétiques représentent 70 % des émissions de GES totales et sont liées principalement à la déforestation (5 000 ha de forêt détruit en moyenne chaque année). La forêt guyanaise représentant en effet un puits de carbone considérable qu'il faut préserver.

L'empreinte carbone de la Guyane n'est pas négligeable (environ 5,2 tonnes équivalent CO2 (TeqCO2) en 2009, contre 5,5 TeqCO2 en moyenne nationale, *source OREDD*) : les émissions sont d'origine énergétique pour 30%, tandis que pour 70%, elles proviennent : du défrichement forestier (1400 TeqCO2), du méthane issu du lac de Petit Saut (423 TeqCO2), des déchets (189 TeqCO2). Des programmes scientifiques sont à l'œuvre pour mesurer les potentiels de

Bilan GES énergétique de la Guyane en 2009 : 876 fteqCO2 (source : PRERURE)

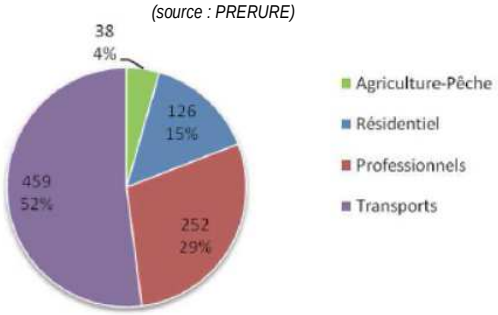

captation du carbone par les prairies pâturées et par la forêt (estimée à 6 T/ha/an pour la forêt primaire, *source INRA*).

Les transports sont la première source de GES énergétiques (52 % des émissions énergétiques) du fait d'une offre de transports en commun faible (71% des trajets quotidiens domicile-travail sont effectués en voiture individuelle) et d'un réseau routier conséquent sur le littoral et d'un maillage aérien ou fluvial pour relier des sites isolés pouvant compter plusieurs milliers d'habitants.

Le secteur industriel (activité aérospatiale et production d'énergie) est le second émetteur avec 29 % des émissions des GES énergétiques. Le plan National d'Allocation des Quotas s'applique à plusieurs centrales thermiques d'EDF et a pour objectif de réduire les émissions de GES.

LES ENJEUX LIÉS A L'ÉNERGIE ET LES GES

- → ***Le développement des énergies renouvelables à faible impact (solaire, valorisation énergétique des déchets, énergies marines…).***
- → ***Le développement d'un habitat économe en énergie et la maîtrise de la demande en énergie.***
- → ***L'organisation d'un développement de l'hydroélectricité répondant aux besoins des territoires isolés sans compromettre les continuités écologiques.***
- → ***La valorisation des énergies renouvelables disponibles en Guyane afin de réduire la dépendance énergétique liée à l'insularité tout en maîtrisant les impacts sur les habitats naturels et la faune***
- → ***La réduction de la contribution régionale aux émissions de GES responsable du changement climatique (notamment dans les secteurs de la déforestation et du transport)***

I.11.6 Le paysage et patrimoine

I.11.6.1 Le paysage

Sur l'ensemble du territoire, les paysages forestiers dominent, entrecoupés de paysages fluviaux. Les reliefs sont présents sous la forme de « marches » ascendantes depuis la côte jusqu'aux monts Inini-Camopi. Malgré une apparente homogénéité, les paysages forestiers sont très variés : les mangroves du littoral, la forêt primaire de basse et moyenne altitude et la forêt engloutie du petit saut.

Le littoral est également majoritairement recouvert par la forêt mais présente une mosaïque de milieux que l'on trouve peu sur l'ensemble de la Guyane : savanes sèches ou inondées, cordons sableux, savanes roches… C'est sur le littoral que l'on trouve le plus de milieux ouverts, cependant, la façade maritime est souvent masquée par la mangrove où les forêts littorales. Seules quelques villes ou bourgs ont un front de mer visible et aisément accessible : Awala-Yalimapo, à l'extrême ouest, et au centre, Kourou, Macouria, Cayenne et Rémire-Montjoly. Les activités humaines sont principalement concentrées sur cette zone littorale.

Les fleuves, quant à eux, forment des paysages très spécifiques et dynamiques. Ils constituent une valeur identitaire forte de la Guyane. Les habitants des rives conditionnent la spécificité paysagère de chaque fleuve de par leurs coutumes et leurs modes d'habiter. Enfin, les pratiques historiques et modernes telles que les bagnes autrefois, aujourd'hui l'orpaillage et le tourisme laissent des traces marquantes et continuent de modeler ces zones.

I.11.6.2 Le patrimoine architectural et culturel

La Guyane est caractérisée par un patrimoine culturel et historique important, qui fait partie de la mémoire collective de ses habitants et retrace les différentes époques qu'elle a traversées et témoigne de son histoire :

Les vestiges amérindiens (roches gravées, polissoires, traces d'anciens villages),

Les habitations et rhumeries (Vidal, Macaye, Poulain, Pascaud, etc.), témoins de l'architecture industrielle et du système d'exploitation agricole de l'époque (canne à sucre, roucou),

Les anciennes constructions du bagne, dont certaines sont en bon état de conservation et font l'objet de mise en valeur (Saint-Laurent et les îles du Salut),

L'architecture militaire : fort Diamant, fort Trio, l'ancienne Poudrière,

Les bâtiments publics anciens, issus en partie de l'administration coloniale,

L'habitat traditionnel créole et l'habitat traditionnel des populations vivant en milieu sylvicole (Bushinenge et amérindiens),

Les vestiges de l'exploitation de l'or des régions de Mana, Saint-Laurent, Saint-Elie ou Régina (placers, barges).

50 monuments sont protégés au titre des monuments historiques en Guyane, tels que des maisons (maison Pacheco), des sites archéologiques (site archéologique de l'Inselberg de la montagne Trinité) ou des roches gravées (Roches gravées de la Montagne Favard). 1 site d'intérêt patrimonial a été classé en 2011. Il s'agit du site des abattis de la montagne Cottica à Papaïchton, qui constitue un lieu de mémoire et de pratiques cérémonielles pour les descendants de Boni.

De plus, de nombreuses activités traditionnelles se sont développées en Guyane, forte de sa diversité culturelle : broderies chez les Hmongs, l'art de la Pirogue chez les Bushinenge. Ces traditions, tout comme le patrimoine culturel immatériel (traditions orales, langues, etc.) de la Guyane est extrêmement riche mais également difficile à sauvegarder.

LES ENJEUX LIÉS AU PATRIMOINE ET PAYSAGE

- → ***La préservation des paysages guyanais emblématiques***
- → ***La préservation des paysages et espaces d'interface mutables vis-à-vis de l'urbanisation et de l'agriculture***
- → ***La lutte contre la banalisation des paysages, notamment au niveau du littoral***
- → ***Le renforcement de la sensibilisation des acteurs et de la diffusion des connaissances sur la diversité des paysages guyanais, leurs atouts mais aussi leur fragilité afin de mieux les intégrer dans les politiques publiques***
- → ***La préservation et la valorisation de l'ensemble du patrimoine historique et culturel***
- → ***La sensibilisation des acteurs à la richesse du patrimoine culturel et historique et sa participation à sa préservation***

I.11.7 Le cadre de vie et la santé humaine

I.11.7.1 Les nuisances urbaines et le cadre de vie

Les principales nuisances en milieu urbain sont le bruit et les épisodes ponctuels d'émanations odorantes. Le bruit est une des premières atteintes à la qualité de vie et peut avoir suite à des expositions répétées, des effets néfastes sur la santé (dégradation de l'appareil auditif, troubles psychologiques, sommeil). Le bruit est principalement lié au cadre de vie : il est plus ressenti en milieu urbain, en habitat collectif, et à proximité de la source du bruit.

En Guyane, les nuisances sonores se limitent principalement sur les communes de la bande littorale autour de Cayenne. Celles liées aux infrastructures de transport terrestre sont principalement concentrées au niveau de l'Ile de Cayenne. Seules trois routes nationales disposent d'un classement sonore sur le territoire. Mais aucune voie n'est classée en catégorie 1. Du fait de la faible densité de population du département, les populations exposées sont plutôt restreintes au regard des trafics relevés. On dénombre un seul établissement d'enseignement exposé

à des dépassements de seuil. Les transports aériens génèrent également des nuisances. Ainsi, la commune de Matoury est concernée par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport de Cayenne Rochambeau.

Le cadre de vie est un concept subjectif qui dépend de la perception des habitants vis-à-vis de leur lieu de vie. Il dépend principalement de quatre facteurs *(Hernandez et Keramidas, 2005)* :

L'esthétique et le confort ;

Les menaces et les risques susceptibles de menacer l'intégrité physique de l'individu ;

L'identitaire et le social ;

L'accessibilité, c'est-à-dire la possibilité, pour les membres de la collectivité, d'accéder ou pas aux différents espaces de la ville.

En milieu urbain et périurbain, la qualité du cadre de vie dépend fortement des choix d'aménagement et d'urbanisme. La présence d'espaces verts (parcs, jardins, arbres le long des routes), de réseaux de transport en commun, pédestre et cycliste, l'agencement des différents quartiers, la mixité fonctionnelle et sociale sont des éléments déterminants pour améliorer la qualité de vie des citadins.

I.11.7.2 Santé et environnement

La santé humaine est dépendante de la qualité de l'air, de l'eau, des nuisances sonores et des risques naturels, technologiques et sanitaires auxquels les personnes sont soumises quotidiennement ou de manière ponctuelle. Elle relève également de l'interaction entre l'homme et l'environnement. Ainsi, les multiples sources de pollutions favorisant la propagation et le développement de certaines maladies réduisent la qualité de vie des Guyanais. L'ensemble de ces éléments ont été décrits dans les différents chapitres précédents.

LES ENJEUX LIÉS AU CADRE DE VIE ET À LA SANTÉ HUMAINE

- → *L'amélioration de la situation sanitaire en particulier pour les populations les plus isolées particulièrement vulnérables*
- → *La réservation et le développement de la qualité du cadre de vie des habitants*
- → *Le maintien de la vigilance en matière de nuisances sonores*

I.12 LES ENJEUX STRATÉGIQUES ENVIRONNEMENTAUX ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le diagnostic environnemental précédent a permis de mettre en lumière de nombreux enjeux environnementaux auxquels est confrontée la Région Guyane (encadrés bleus). Il ressort de cette analyse 9 enjeux stratégiques engageant l'avenir de la Guyane. Ces enjeux prioritaires sont les suivants :

- → ***L'amélioration du cadre de vie et des conditions de vie sociales (logement, emplois, mobilité, équipements d'éducation et de santé,) afin de répondre aux besoins d'une population à forte croissance démographique***
- → ***La poursuite des efforts de rattrapage et de mise à niveau concernant les infrastructures liées à l'alimentation en eau potable, à l'assainissement et à l'électrification***
- → ***Le développement et la mise aux normes des infrastructures de stockage, traitement, valorisation, prévention et collecte des déchets***
- → ***La gestion économe des ressources qui repose sur un développement maîtrisé de l'urbanisation et de l'agriculture***
- → ***La protection d'une biodiversité remarquable et la préservation des continuités écologiques***
- → ***La maitrise de la demande en énergie et le développement des filières de production d'énergies renouvelables***

→ ***La gestion et la protection de la population face aux risques naturels, technologiques et épidémiologiques***

→ ***Le désenclavement du territoire et le développement d'une mobilité multimodale et durable***

→ ***Le développement des connaissances sur les risques liés au changement climatique afin d'adapter l'aménagement du territoire selon les risques identifiés***

I.13 LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

Un scénario au fil de l'eau…..

Une évolution au fil de l'eau de la situation actuelle, sans volonté forte et moyens d'action pour organiser le développement urbain, social et économique, se traduirait à coup sûr par des dommages sur l'environnement.

Plusieurs conséquences prévisibles peuvent être envisagées :

la régression de certains milieux relativement rares en Guyane, comme les forêts sur rochers et les cordons sableux, et des milieux fragiles, tels que les savanes et les forêts sur sables blancs,
le déboisement et le mitage de certains massifs forestiers, grignotés en région littorale par l'agriculture et l'urbanisation,
la dégradation de quelques secteurs de très haute valeur patrimoniale dans les forêts de l'intérieur par l'orpaillage,
la pollution des sols et des eaux qui résulte des activités minières, d'une mauvaise gestion des eaux usées et des déchets
la dégradation des milieux de vie pour les communautés vivant dans ces massifs forestiers et le long des fleuves,
des risques pour la sécurité et la santé publique des populations urbaines s'il perdure un développement urbain anarchique, guidé par les opportunités individuelles, faisant fi des zones inondables et des risques de glissement de terrain.

La tendance évolutive avec ou sans la mise en œuvre du CPERD…..

Les différents plans d'action de la Région GUYANE, dont le CPERD, ont pour devoir d'infléchir sur ces impacts potentiels prévisibles pour permettre un développement durable des différents territoires de la région. Il est donc relativement difficile de définir avec exactitude la tendance évolutive avec ou sans la mise en œuvre du CPERD GUYANE puisque son intervention s'articule avec d'autres programmes stratégiques tel que les programme européens. Cette synergie d'action a notamment pour objectif l'efficience environnementale.

L'analyse montre néanmoins que, dans la plupart des cas, la non mise en œuvre du CPERD ralentirait l'avancée des grands chantiers environnementaux nécessaire à la région.

I.14 DÉFINITION DES ZONES LES PLUS SENSIBLES D'UN POINT DE VUE ENVIRONNEMENTALE ET LOCALISATION DES ZONES SUSCEPTIBLE D'ÊTRE CONCERNÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU CPERD

Selon l'analyse précédente, les zones les plus sensibles d'un point de vue environnemental se concentrent essentiellement sur la bande littorale, là où vie la majorité de la population Guyanaise. En effet, les agglomérations économiques de la région constituent des zones sensibles en matière d'impacts sur l'environnement. L'urbanisation et le mitage fait peser sur les milieux des contraintes liées directement à cette urbanisation désorganisée et l'artificialisation des sols. Les cartes suivantes localisé les principales occupations du sol et les secteurs écologiques (corridor) à préserver.

Vis à vis des zones susceptibles d'être concernées par la mise en œuvre du CPERD, celles-ci vont donc se localiser essentiellement au niveau des secteurs urbanisés de la bande littorale, et notamment les secteurs suivants par rapport au risque d'impact potentiel sur l'environnement :

- Secteur « Cayenne – Macouria – Kourou »
- Secteur Saint Laurent du Maroni
- Secteur Sabbat - Laussat
- Secteur Roura
- Secteur des sauts du Maroni et de l'Oyapok

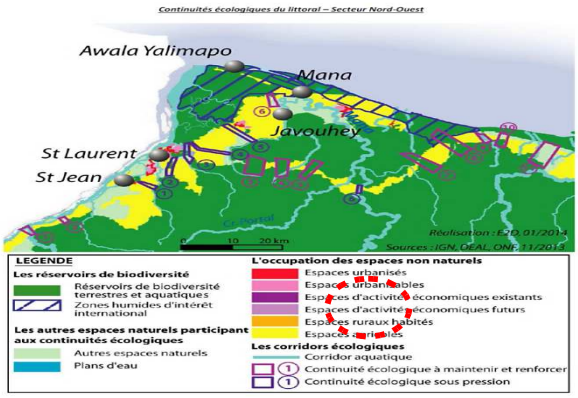

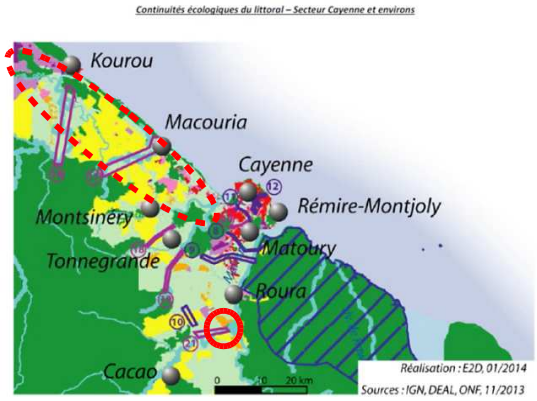

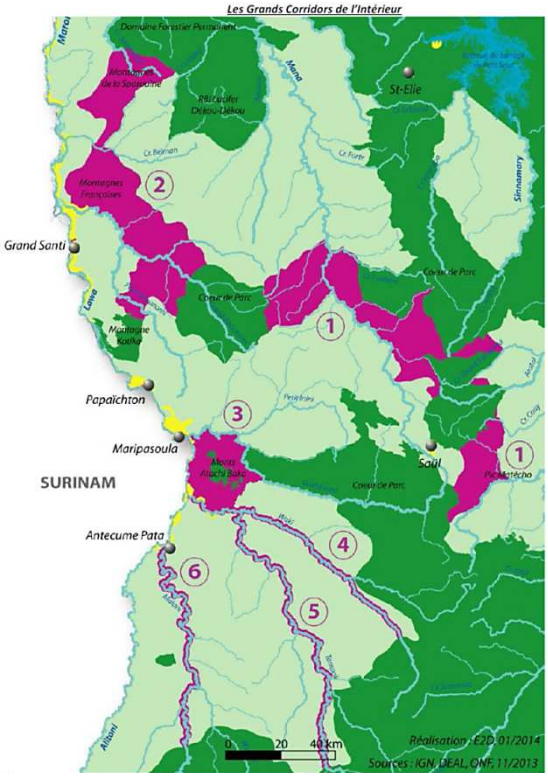

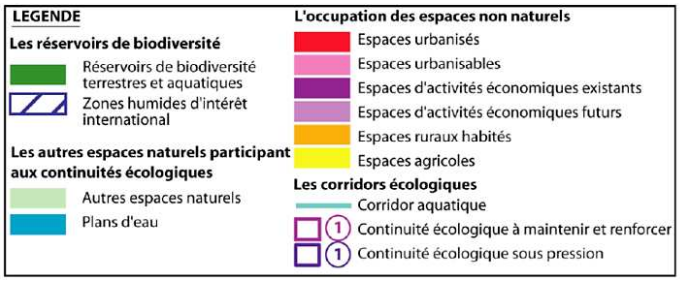

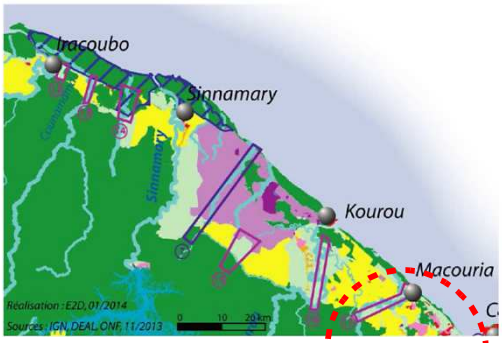

Selon les cartes de protection réglementaires figurant dans le présent diagnostic environnemental et celles du SRCE figurant dans le SAR de la Guyane (carte ci-dessus), les secteurs susceptibles d'être concernés par la mise en œuvre du CPERD devraient être localisés au niveau d'espace règlementaire (ZNIEFF, espaces remarquables, Parc Natural Régional, ...) et concerner potentiellement les corridors écologiques suivants :

- **Continuité écologique sous pression n°6 sur la commune de Mana** : continuité ZNIEFF 1 Forêt sur sables blancs d'Organabo – reste du DFP avec pour support le fleuve Mana. Espace agricole enclavé au sein du DFP, traversé par la RN1 au niveau du saut Sabat, comprenant une forêt dégradée de terre ferme.
- **Continuité écologique à maintenir et renforce n°16 sur la commune de Kourou :** continuité ERL Mangroves et forêts estuariennes du Kourou - DFP. Espace naturel du SAR (ENCD), non protégé, comprenant de petites superficies en savane sèche et savane inondée (espace à enjeu REDOM), traversé par le Kourou.
- **Continuité écologique à maintenir et renforce n°17 sur la commune de Macouria :** continuité ERL Mangroves et forêts estuariennes du Kourou – ZNIEFF 1 Stations à *Bromelia alta de Macouria* - DFP. Espace naturel du SAR (ENCD), non protégé, traversé par la crique Macouria, bordé d'espaces à vocation agricole.

- **Continuité écologique à maintenir et renforce n°21 sur la commune de Roura** : continuité ZNIEFF 1 Station à *Bactris nancibaensis* de la Basse Comté – ZNIEFF 1 Savanes de Nancibo, Zone remarquable du PNRG. Espace naturel du SAR (ENCD), non protégé, traversé par le fleuve Mahury
- **Les grands corridors aquatiques que sont le Maroni et l'Oyapok** : secteurs des sauts présentant une sensibilité potentielle par rapport à la présence d'herbier à salade Koumarou (Le Koumarou est un piranha herbivore, il est considéré comme patrimonial et est consommé localement. La destruction des herbiers aurait des conséquences sur la population de Koumarou.)

ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DU CPERD SUR L'ENVIRONNEMENT

Références réglementaires

Article R122-20 du code de l'environnement

***5°** L'exposé :*

***a)** Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.*
Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

***b)** De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;*

I.15 EVALUATION DE LA PERTINENCE DU CPERD VIS À VIS DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRIORITAIRES DÉFINIS

Le chapitre précédent a permis de mettre en avant des enjeux jugés prioritaires engageant l'avenir du territoire. Le présent chapitre traite de l'effet de levier potentiel du CPERD pour répondre à ces enjeux. Il est important de signaler que l'évaluation environnementale ne porte que sur la stratégie du CPERD et non les projets qui seront mise en œuvre, et que le CPERD n'a pas vocation à répondre à l'ensemble des enjeux environnementaux définis précédemment et ceux pour des raisons d'efficacité d'intervention puisque pour rappel le CPERD intervient en synergie avec d'autres programmes comme les programmes européens.

Cette évaluation est présentée sous forme de grille évaluative précisant les enjeux stratégiques de la manière suivantes afin de faciliter la lecture :

- → ***ENJEU 1** : L'amélioration du cadre de vie et des conditions de vie sociales (logement, emplois, mobilité, équipements d'éducation et de santé,) afin de répondre aux besoins d'une population à forte croissance démographique*
- → ***ENJEU 2** : La poursuite des efforts de rattrapage et de mise à niveau concernant les infrastructures liées à l'alimentation en eau potable, à l'assainissement et à l'électrification*
- → ***ENJEU 3** : Le développement et la mise aux normes des infrastructures de stockage, traitement, valorisation, prévention et collecte des déchets*
- → ***ENJEU 4** : La gestion économe des ressources qui repose sur un développement maîtrisé de l'urbanisation et de l'agriculture*
- → ***ENJEU 5** : La protection d'une biodiversité remarquable et la préservation des continuités écologiques*
- → ***ENJEU 6** : La maitrise de la demande en énergie et le développement des filières de production d'énergies renouvelables*
- → ***ENJEU 7** : La gestion et la protection de la population face aux risques naturels, technologiques et épidémiologiques*
- → ***ENJEU 8** : Le désenclavement du territoire et le développement d'une mobilité multimodale et durable*

→ ***ENJEU 9 :*** *Le développement des connaissances sur les risques liés au changement climatique afin d'adapter l'aménagement du territoire selon les risques identifiés*

Afin d'évaluer de manière pragmatique le CPERD vis-à-vis de sa prise en compte des enjeux, il a été mis en place une grille d'évaluation selon la notation suivante :

Aucun effet de levier	**Effet de levier sur l'enjeu considéré peu probable**	**Effet de levier sur l'enjeu considéré probable**	**Effet de levier sur l'enjeu considéré certain**

Pour guider l'évaluation, des questions évaluatives ont été établies.

- → Le projet de CPERD contribue-t-il à l'amélioration du cadre de vie et des conditions de vie sociales (logement, emplois, mobilité, équipements d'éducation et de santé,) afin de répondre aux besoins d'une population à forte croissance démographique ?
- → Le projet de CPERD participe-t-il à la mise aux normes des réseaux liés notamment à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement ?
- → Le projet de CPERD prévoit-il une amélioration dans la collecte et le traitement des déchets par rapport à la situation actuelle ?
- → Le projet de CPERD contribue–t-il à la gestion économe des ressources naturelles ?
- → Le projet de CPERD participe-t-il à la protection de la biodiversité et à préservation des continuités écologiques
- → Le projet de CPERD contribue-t-il à la maitrise de la demande en énergie et au développement des filières de production d'énergies renouvelables ?
- → Le projet de CPERD améliore-t-il la gestion et la protection de la population face aux risques naturels, technologiques et épidémiologiques ?
- → Le projet de CPERD contribue-t-il au désenclavement du territoire et au développement d'une mobilité multimodale et durable ?
- → Le projet de CPERD participe-t-il au développement des connaissances sur les risques liés au changement climatique afin d'adapter l'aménagement du territoire selon les risques identifiés ?

La grille d'évaluation suivante permet de mettre en avant les effets de levier potentiels du CPERD sur les enjeux stratégiques précédents. L'analyse montre que le CPERD devrait avoir un **effet de levier CERTAIN** compte tenu des objectifs stratégiques et de la part d'investissement sur les enjeux suivants :

→ ***ENJEU 1 :*** *L'amélioration du cadre de vie et des conditions de vie sociales (logement, emplois, mobilité, équipements d'éducation et de santé,) afin de répondre aux besoins d'une population à forte croissance démographique*

→ ***ENJEU 2 :*** *La poursuite des efforts de rattrapage et de mise à niveau concernant les infrastructures liées à l'alimentation en eau potable, à l'assainissement et à l'électrification*

→ ***ENJEU 3 :*** *Le développement et la mise aux normes des infrastructures de stockage, traitement, valorisation, prévention et collecte des déchets*

→ ***ENJEU 8 :*** *Le désenclavement du territoire et le développement d'une mobilité multimodale et durable*

Concernant les autres enjeux, l'effet de levier du CPERD est évalué comme « probable » compte tenu de la présence d'objectif dans la stratégie du CPERD mais pas « certain » par rapport à la faible part d'investissement contractualisé. De plus, certains objectifs figurent dans la stratégie mais ne présentent pour l'instant aucun financement.

Le projet de CPERD prend en compte de manière satisfaisante les enjeux définis et devrait avoir un véritable effet de levier sur quelques enjeux stratégiques, notamment vis-à-vis du développement durable du territoire

Guyanais compte tenu de la forte croissance démographique prévisible (cadre de vie, gestion des déchets, mobilité, assainissement).

	Enjeux 1	Enjeux 2	Enjeux 3	Enjeux 4	Enjeux 5	Enjeux 6	Enjeux 7	Enjeux 8	Enjeux 9
VOLET 1 : INFRASTRUCTURES ET SERVICES COLLECTIFS DE BASE, VULNÉRABILITÉ DES TERRITOIRES ET DES POPULATIONS									
OS 1 : Prévention des risques naturels									
OS 2 : Gestion et la valorisation des déchets									
OS 3 : Assainissement et eau									
OS 4 : Enseignement supérieur									
OS 5 : Constructions scolaires									
OS 6 : Infrastructure culturelles									
VOLET 2 : AMÉNAGEMENT URBAIN DURABLE ET SOUTIEN AUX DYNAMIQUES TERRITORIALES									
OS 8 : Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain									
OS 9 : Politique de revitalisation des centres villes anciens et des bourgs									
VOLET 3 : GESTION DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES									
OS 12 : Efficacité énergétique des bâtiments									
OS 13 : Énergie et changement climatique									
OS 14 : Energies renouvelables									
OS 15 : Qualité de l'air									
OS 16 : Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources									
OS 17 : Développement territoriale intégré									
OS 18 : Éducation à l'environnement et au développement durable									
VOLET 4 : DÉVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, FILIÈRES D'EXCELLENCE									
OS 19 : Projet de recherche									
OS 20 : Projets innovation-transfert									
VOLET 5 : COHÉSION SOCIALE ET EMPLOYABILITÉ									
OS 22 : Amélioration des connaissances des besoins en compétences									
OS 23 : Mise en réseau des acteurs de l'orientation et leur professionnalisation									
OS 24 : Développement des filières à enjeu, déploiement des accords de branche et d'entreprise									
VOLET 6 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE									
OS 26 : Structuration des filières									
VOLET 7 : NUMÉRIQUE									
OS 27 : Gouvernance									
VOLET 8 : MOBILITÉ									
OS 30 : Volet Routier									
OS 31 : Volet Fluvial									
OS 32 : Volet portuaire									

<u>Pour rappel</u> : les objectifs stratégiques non éligibles au CPERD ne sont pas évalués et ne figurent pas dans la grille d'évaluation. Cela concerne l'OS7, l'OS10, l'OS11, l'OS21, l'OS25, l'OS28, l'OS29 et l'OS33.

.

I.16 ANALYSE DES EFFETS POTENTIELS DU CPERD SUR LES DIMENSIONS ENVIRONNEMENTALES

I.16.1 Evaluation des effets potentiels

L'analyse suivante a pour objectif d'évaluer les effets potentiels notables du CPERD sur les dimensions environnementales décrites précédemment et rappeler ci-dessous.

- La dimension environnementale « Milieu naturel » intègre les thématiques liées aux habitats, à la biodiversité, aux continuités écologiques, aux menaces et aux outils de protection
- La dimension environnementale «Ressources naturelles » intègre les thématiques liées aux ressources minières, en eau, forestières et du sol
- La dimension environnementale « Pollution des milieux » intègre les thématiques liées à la gestion des déchets, aux pollutions des sols, des eaux et de l'air.
- La dimension environnementale « Risques majeurs » intègre les thématiques liées aux risques naturel, technologique, sanitaire et climatique.
- La dimension environnementale « Energie et GES » intègre les thématiques liées à la production et consommation énergétiques, aux énergies renouvelables et aux émissions de gaz à effet de serre
- La dimension environnementale « Paysage et patrimoine » intègre les thématiques liées au paysage, au patrimoine architectural et culturel
- La dimension environnementale « Cadre de vie et la santé humaine » intègre les thématiques liées aux nuisances et qualité de vie urbaines, au logement, au déplacement et à la santé

Les effets potentiels du CPERD sur les dimensions environnementales seront évalués de la manière suivante :

Effet stratégique positif CERTAIN	Effet stratégique positif PROBABLE	AUCUN effet	Effet CONTRASTE	Effet stratégique négatif PROBABLE	Effet stratégique négatif CERTAIN
++	+	0	+/-	-	--

Pour rappel, les effets stratégiques *(ou effet de niveau stratégique)* sont les effets pour lesquels la définition des actions dans le document mis à disposition de l'évaluateur permet de déterminer la probabilité d'une incidence positive ou négative quelles que soient les modalités de mise en œuvre. Le document stratégique joue donc un rôle direct. Dans le cas contraire, on parlera d'effets contrastés *(ou effet de niveau opérationnel)* dépendant de la mise en œuvre des actions ou projets.

Il sera par la suite évalué de manière plus pertinente les effets négatifs potentiels et les effets contrastés afin de déterminer des préconisations comme :

la mise en place de préconisations environnementales comme des mesures de réduction des impacts éventuels selon le principe « E-R-C » : **Eviter – Réduire – Compenser**,

et la proposition de **critères de conditionnalité** choisis parmi ceux proposés dans le référentiel technique d'éco-conditionnalité pour les CPERD 2014-2020 élaboré par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

	Milieu naturel	Ressources naturelles	Pollution des milieux	Risques majeurs	Energie et GES	Paysage et patrimoine	humaineCadre de vie et santé
VOLET 1 : INFRASTRUCTURES ET SERVICES COLLECTIFS DE BASE, VULNÉRABILITÉ DES TERRITOIRES ET DES POPULATIONS							
OS 1 : Prévention des risques naturels	0	0	0	++	0	0	0
OS 2 : Gestion et la valorisation des déchets	+/-	0	++	0	+	+/-	+
OS 3 : Assainissement et eau	0	+	++	0	0	0	++
OS 4 : Enseignement supérieur	0	+/-	0	0	+/-	+/-	+
OS 5 : Constructions scolaires	+/-	--	0	0	+/-	+/-	++
OS 6 : Infrastructure culturelles	0	-	0	0	0	++	0
VOLET 2 : AMÉNAGEMENT URBAIN DURABLE ET SOUTIEN AUX DYNAMIQUES TERRITORIALES							
OS 8 : Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain	+/-	0	0	0	0	+/-	++
OS 9 : Politique de revitalisation des centres villes anciens et des bourgs	0	0	0	0	+	+	++
VOLET 3 : GESTION DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES							
OS 12 : Efficacité énergétique des bâtiments	0	0	0	0	++	0	0
OS 13 : Énergie et changement climatique	0	0	0	+	+	0	0
OS 14 : Energies renouvelables	0	+/-	0	0	++	0	0
OS 15 : Qualité de l'air	0	0	0	0	+	0	+
OS 16 : Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources	++	0	0	0	0	0	0
OS 17 : Développement territoriale intégré	+	+/-	+/-	+/-	+	+/-	+/-
OS 18 : Éducation à l'environnement et au développement durable	+/-	0	+/-	0	+/-	0	0
VOLET 4 : DÉVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, FILIÈRES D'EXCELLENCE							

OS 19 : Projet de recherche	+	+	+	+	+	0	+
OS 20 : Projets innovation-transfert	0	0	0	0	0	0	0
VOLET 5 : COHÉSION SOCIALE ET EMPLOYABILITÉ							
OS 22 : Amélioration des connaissances des besoins en compétences	0	0	0	0	0	0	0
OS 23 : Mise en réseau des acteurs de l'orientation et leur professionnalisation	0	0	0	0	0	0	0
OS 24 : Développement des filières à enjeu, déploiement des accords de branche et d'entreprise	0	0	0	0	0	0	0
VOLET 6 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE							
OS 26 : Structuration des filières	0	0	0	0	0	+/-	+/-
VOLET 7 : NUMÉRIQUE							
OS 27 : Gouvernance	0	0	0	0	0	+	0
VOLET 8 : MOBILITÉ							
OS 30 : Volet Routier	-	--	+/-	+/-	+/-	+/-	++
OS 31 : Volet Fluvial	-	+/-	+/-	0	0	+/-	+/-
OS 32 : Volet portuaire	+/-	0	+/-	0	0	0	0
Evaluation des effets stratégiques cumulés du CPERD sur les thématiques environnementales	+/-	--	++	++	++	++	++

Pour rappel : les objectifs stratégiques non éligibles au CPERD ne sont pas évalués et ne figurent pas dans la grille d'évaluation. Cela concerne l'OS7, l'OS10, l'OS11, l'OS21, l'OS25, l'OS28, l'OS29 et l'OS33.

Le tableau précédent permet de conclure que le futur CPERD pour la période 2015-2020 aura des **effets stratégiques potentiellement positifs** sur l'environnement et notamment sur les dimensions environnementales suivantes :

- **Le cadre et la qualité de vie des guyanais**, notamment dans un contexte de forte évolution démographique (logement, déplacement, nuisances)
- Les **risques naturels** (inondation et glissement de terrain)
- La **gestion des pollutions** (assainissement, déchets)
- La **gestion énergétique** (efficacité énergétique et énergie renouvelable)
- Le **patrimoine culturel**

Cette analyse a également mis en avant un risque d'**effet potentiellement négatif** concernant les ressources naturelles et notamment les **ressources minières** liés aux nouvelles constructions (volet enseignement, mobilité et rénovation urbaine)

I.16.2 Analyse des effets notables potentiellement négatifs

Les principaux effets notables potentiellement négatifs sur l'environnement sont les suivants.

Impact 1 : élargissement et reconstruction des infrastructures routières existantes
Objectifs stratégiques principalement concernés : OS 30
Niveau de l'effet : stratégique certain.

Les effets négatifs envisageables d'un élargissement d'infrastructure routière concerneront la phase de chantier et la phase d'exploitation de l'infrastructure. Les incidences potentielles prévisibles seront :

des effets directs dans l'emprise ou à proximité :

- augmentation de l'effet d'emprise (mitage de l'espace, consommation d'espace agricole et/ou naturel, artificialisation des milieux, imperméabilisation des sols, augmentation du risque d'inondation, etc.…)
- augmentation des effets de coupure des continuums écologiques terrestre et aquatique (trame verte et bleue)

des effets indirects :

- consommation de ressources naturelles (ressources minières, eau, etc.) durant la phase chantier
- nuisance durant la phase chantier et d'exploitation (dérangements de la faune, nuisances acoustiques pour le riverains, augmentation de la pollution atmosphérique aux abords de l'infrastructure routière, etc.…)
- modifications et désorganisations des habitats écologiques (coupes forestières, assèchements, fragmentation, effet de coupure de corridors écologiques…)

des effets induits :

- aménagements fonciers (travaux connexes)
- risque de développement de l'urbanisation
- modification ou création éventuelles d'autres infrastructures routières.

À force de répétition, ces effets cumulés (temporaires ou permanents, directs ou indirects) peuvent finir par porter gravement atteinte à l'environnement. Afin de limiter ces incidences potentielles, des préconisations environnementales ou critères d'éco-conditionnalité devront être mise en œuvre. Ces préconisations sont définies dans le chapitre suivant

Impact 2 : Aménagements des sauts sur le Maroni et l'Oyapock

Objectifs stratégiques principalement concernés : OS 31
Niveau de l'effet : stratégique probable.

Les effets négatifs envisageables concerneront essentiellement la phase chantier : préparation du chantier (consommation d'espace, Les effets potentiels prévisibles seront :

des effets directs dans l'emprise ou à proximité :

- Effet d'emprise (consommation d'espace, dévégétalisation de surface pour accéder et préparer la zone de chantier, acheminement des engins utiles à sa réalisation (pelles, foreuses, brise-roche hydrauliques, etc.)
- Modification du lit mineur sur la zone concerné et des berges au niveau des cales de débarquement
- Destruction potentiel de zones écologiques d'intérêt comme les herbiers à salade Koumarou que l'on retrouve au niveau des sauts
- Remise en suspension des pollutions du fleuve par les différents métaux lourds et notamment le mercure impactant la qualité de l'eau
- Risque de pollution liée aux opérations éventuelles de bétonnage.
- Production de déchets potentiellement contaminé

des effets indirects :

- Pollution des eaux par ruissellement des eaux de la base de chantier (laitance de béton, stationnement et entretien des véhicules (huiles, hydrocarbures, gasoil).
- Effet sur les peuplements piscicoles dont les sauts représentent des zones biologiques d'intérêt (zone de reproduction ou zone trophique).
- Effet sur activités à proximité des sauts comme la pêche (par exemple, les sauts sont des zones où se développent les herbiers à salade Koumarou, piranha herbivore consommé par les populations)
- Risques liés aux éventuelles crues du fleuve pouvant impacter la base du chantier et de vie des équipes d'intervention

- Effet sur la santé des populations riveraines situées en aval des sauts (consommation de l'eau du fleuve, activité de baignade et de pêche, etc…)

des effets induits :

- Aménagements fonciers pour les travaux connexes au chantier

Afin de limiter ces incidences potentielles, des préconisations environnementales et des critères d'éco-conditionnalité devront être mise en œuvre et sont décrites dans le chapitre suivant.

Impact 3 : Construction de bâtiments (logement, scolaire et universitaire)
Objectifs stratégiques principalement concernés : OS 5, OS 6, OS 8, OS 9
Niveau de l'effet : stratégique certain

Les effets négatifs envisageables concerneront essentiellement la phase chantier. Les effets prévisibles seront :

des effets directs dans l'emprise ou à proximité :

- effet d'emprise sur le milieu naturel et/ou agricole (artificialisation, imperméabilisation, etc.…)

des effets indirects :

- consommation de matières premières (sable notamment) durant la phase chantier
- nuisance durant la phase chantier (sonores, déplacements des engins de chantier, poussières, etc…….)

des effets induits :

- modification ou création d'autres infrastructures routières.

Afin de limiter ces incidences potentielles, des préconisations environnementales et des critères d'éco-conditionnalité devront être mise en œuvre.

Impact 4 : Extension de décharges et création de déchetteries
Objectifs stratégiques principalement concernés : OS 2
Niveau de l'effet : stratégique probable

L'extension des décharges de Saint-Laurent du Maroni et des Maringouins permettra de répondre à l'augmentation croissante des déchets produits et de permettre un traitement conformément à la réglementation pour la protection de l'environnement et de la santé humaine. Néanmoins, le principe d'extension et de création implique des effets potentiellement négatifs :

des effets directs dans l'emprise ou à proximité :

- augmentation ou création d'effet d'emprise (mitage de l'espace, consommation d'espace agricole et/ou naturel, artificialisation des milieux, etc.…)
- impact paysager des infrastructures

des effets indirects :

- nuisance durant la phase chantier et d'exploitation (dérangements de la faune, nuisances acoustiques pour le riverains, etc.…)

des effets induits :

- aménagements fonciers (travaux connexes)
- modification ou création d'autres infrastructures routières.
- Augmentation du trafic de camion d'approvisionnement et de ces effets induits (bruit, émission de GES, etc.…)

Afin de limiter ces incidences potentielles, des préconisations environnementales et des critères d'éco-conditionnalité devront être mise en œuvre.

I.17 Evaluation des incidences Natura 2000

L'évaluation environnementale doit proposer une analyse plus poussée des incidences de la mise en œuvre du CPERD sur les sites Natura 2000. Cette étape se base sur la même approche qu'une évaluation des incidences Natura 2000 au sens de l'article L.414-4 du Code de l'environnement, sans toutefois en constituer une procédure stricte. Dans la mesure où les habitats et les espèces animales et végétales à protéger dans les RUP françaises n'ont pas étés inscrites dans la directive concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (92/43/CEE), ces régions se trouvent actuellement excluent de la participation aux réseaux et programme Natura 2000. L'absence de site Natura 2000 dans les RUP dispense donc de réaliser ce type d'évaluations complémentaires dans le cas du territoire guyanais.

DESCRIPTION DES MESURES ENVISAGÉES

Références réglementaires

Article R122-20 du code de l'environnement

6° *La présentation successive des mesures prises pour :*
a) *Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;*
b) *Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;*
c) *Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.*

La description de ces mesures est accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes et de l'exposé de leurs effets attendus à l'égard des impacts du plan, schéma, programme ou document de planification identifiés au 5° ;

I.18 ANALYSE DES MESURES IDENTIFIÉES DANS LE PROJET DE CPERD À LIMITER LES INCIDENCES NÉGATIVES

Aucune mesure distincte n'apparaît dans les futures actions et opérations contractualisées du CPERD. Un référentiel technique éco-conditionnalité pour les CPER 2014-2020 élaboré par les équipes du CGDD et du CGET vient appuyer les mesures prises pour limiter les impacts négatifs sur l'environnement ou maximiser les effets positifs du futur CPERD.

En effet, la transition écologique engagée appelle un renouvellement profond de la conception des politiques publics accompagnants les nécessaires évolutions technologiques et les transformations sociétales qui constituent ses piliers. La circulaire du Premier Ministre du 31 juillet 2014 rappelle que le principe d'éco-conditionnalité doit être appliqué comme élément d'appréciation transversal de l'ensemble des projets des contrats de plan, soulignant ainsi que la préparation des CPER est une occasion importante de mise en œuvre de cette évolution.

Cette démarche d'éco-conditionnalité est complémentaire de la future stratégie nationale de transition écologique vers le développement durable 2014-2020 (SNTEDD) qui vient en appui des démarches territoriales de transition écologique et énergétique. L'ensemble de ce processus s'inscrit ainsi dans la dynamique initiée par la stratégie Europe 2020, qui vise une « croissance intelligente, durable et inclusive » et qui est soutenue par les fonds européens sur la même période.

Complémentaire de l'évaluation environnementale stratégique des plans et programmes, l'éco-conditionnalité doit tout au long de la vie des CPER garantir que les projets financés au titre du CPERD permettent d'enclencher sur les prochaines années la transition écologique et énergétique du nouveau modèle de développement et exclure du financement du CPERD des projets qui auraient des incidences néfastes pour l'environnement.

Cet exercice s'inscrit, enfin, dans une démarche qui vise à renforcer l'attention des porteurs de projets sur les incidences de leurs activités et de leurs décisions, du point de vue écologique et énergétique, mais aussi en améliorant leur information sur les multiples dispositifs d'aide existants conçus pour les aider à réduire ces incidences.

C'est dans ce contexte que le futur CPERD de la Région GUYANE s'appuiera sur ce référentiel d'éco-conditionnalité pour minimiser les projets ayant des effets potentiellement négatifs et maximiser son intervention dans la transition écologique et énergétique de la Région. Ce référentiel est présenté en annexe.

Pour les volets contractualisés et ne présentant à ce jour aucune inscription de « principes de sélection », mis à part la conformité avec les documents cadres environnementaux, et aucun choix de critères d'éco-conditionnalité,

nous proposons dans le chapitre suivant des mesures ou critères choisis parmi le référentiel technique éco-conditionnalité du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie permettant de minimiser les incidences potentielles décrites précédemment.

I.19 PROPOSITION DE MESURE DE MINIMISATION DES EFFETS NOTABLES

I.19.1.1 Au titre de la thématique « Routier » et « Portuaire »

Afin de limiter les effets potentiellement négatifs des opérations soutenues dans le cadre du CPERD, les porteurs de projets devront répondre aux enjeux d'éco-conditionnalité suivants :

Favoriser la performance environnementale des chantiers

Encourager les techniques de construction innovantes et économes en consommation et transport de matériaux ainsi qu'en dépenses énergétiques

Favoriser l'emploi notamment en faveur des personnes et des territoires en difficultés

Optimisation de la conception des projets quant à leur impact sur l'environnement

Fédérer et mettre en cohérence les initiatives environnementales locales à l'occasion du projet

Il est mentionné dans le référentiel les critères d'éligibilité et d'exclusion des projets suivants, portant engagement du porteur de projet sur :

- L'introduction de spécifications techniques, critères d'attribution et suivi de performance environnementale dans les pièces de marché de travaux : évitement et réduction des impacts sur les milieux et la biodiversité concernée, la ressource en eau et la qualité de l'air, recyclage des matériaux évacués et utilisation de matériaux recyclés, organisation du chantier, proximité des fournisseurs …
- L'autorisation des variantes innovantes à caractère environnemental dans les offres en lien notamment avec l'utilisation des matériaux et la dépense énergétique
- L'introduction de clauses sociales adaptées dans les marchés
- Quand l'avancement du projet le permettra, et en fonction du niveau des études déjà produites, recensement des améliorations environnementales et énergétiques, ou relevant de l'intermodalité, envisageables à l'occasion du projet (gaz à effet de serre, eau, biodiversité, trame verte et bleue, articulation avec d'autres projets d'infrastructures ou de services de transport …), puis mise à jour au fur et à mesure de la définition du projet.

Afin de classer les différents projets éligibles, des critères de sélections ont été définis dans le référentiel afin d'orienter la sélection vers les projets de moindre impacts environnementaux. Afin de minimiser les effets potentiellement négatifs décrits précédemment, nous recommandons les critères du référentiel suivant (3 critères maximum), selon les enjeux environnementaux définis et les diverses actions soutenues dans le cadre du CPERD :

- Qualité environnementale de la conception du projet
- Cohérences avec les documents cadres en matière d'environnement
- Critères additionnels « développement durable » décrits ci-dessous

I.19.1.2 Au titre de la thématique « Fluvial »

Les impacts environnementaux majeurs des projets qui seront retenus concerneront la phase de réalisation des travaux. Afin de limiter les impacts potentiels décrits précédemment et d'optimiser les effets positifs attendus, des mesures d'évitement sont proposées ci-dessous, mesures qui devront être prises en compte par chaque porteur de projet pour être sélectionné.

La préparation du chantier et le transport des engins utiles à sa réalisation du projet (pelles, foreuses, brise-roche hydrauliques, etc.) devront s'effectuer en période de hautes eaux.

Les travaux seront réalisés en période de saison sèche plusieurs mois après l'implantation de la base du chantier.

Les porteurs des projet devront préciser, pour chaque saut retenu, les impacts en phase chantier et notamment en ce qui concerne l'acheminement des engins et leur stockage en période de hautes eaux, l'implantation des bases de vie des équipes d'intervention, la qualité des milieux potentiellement touchés vis-à-vis d'habitats ou d'espèces protégées ou en cas de sédiments contaminés.

Des critères complémentaires pourront également être mis en place tel que :

L'information des populations sur les mesures de prévention des risques sanitaires pendant la phase chantier, notamment en cas consommation d'eau du fleuve.

Le principe de gestion des déchets : évacuation des déchets et les filières choisies pour traiter les résidus des chantiers.

L'utilisation à minima du béton et de l'usage des explosifs. (pour ce dernier, la non utilisation sera privilégiée)

La remise en état des espaces utilisés durant la phase chantier en précisant les modalités d'utilisation future, voire de reconquête par la nature de ces espaces.

Il sera également demandé aux porteurs de projet de respecter les critères additionnels au titre du développement durable (critères décrits ci-après), ainsi que d'être cohérent avec les documents cadres en matière d'environnement.

I.19.1.3 Au titre de la thématique « construction »

Pour limiter les effets potentiellement négatifs des opérations soutenues et d'optimiser les effets positifs attendus, les porteurs de projets devront répondre aux enjeux d'éco-conditionnalité suivants :

Favoriser la sobriété énergétique et l'adaptation au changement climatique

Favoriser la réduction des émissions de polluants atmosphérique

Renforcer la compacité et la qualité urbaine

Mettre en œuvre des technologies propres visant la sobriété énergétique et des ressources

Pour être éligible, les projets soutenus devront :

- Présenter des performances énergétiques et thermiques significatives

et

- Développer la desserte (existante ou programmée) du site par des transports en commun performants, ainsi que l'encouragement au développement des mobilités douces

Afin de classer les différents projets éligibles, des critères de sélections ont été définis dans le référentiel afin d'orienter la sélection vers les projets de moindre impacts environnementaux. Pour minimiser les effets potentiellement négatifs, nous recommandons les critères du référentiel suivant (3 critères maximum) selon les enjeux environnementaux définis et les diverses actions soutenues dans le cadre du CPERD :

- Chantier éco responsable
- Limitation de la consommation d'espace et de ressources naturelles (eau, espace non imperméabilisé, …)
- Recyclage des matériaux évacués et/ou utilisation des matériaux recyclés et/ou locaux

I.19.1.4 Au titre de la thématique « Déchets »

Il est prévu le développement des énergies renouvelables avec une priorisation sur le développement du bois-énergie. Afin de limiter les impacts potentiels décrits précédemment et d'optimiser les effets positifs attendus, Il sera demandé au porteur de projet de répondre aux critères de classifications suivants :

Performance énergétiques et environnementales des infrastructures

Qualité énergétique et environnementale du plan d'approvisionnement des déchets

Performance en matière de réduction des nuisances de riveraineté (bruits, odeur, qualité de l'air, propreté, etc.…)

Les critères additionnels suivants permettront d'affiner la sélection pour un projet de moindre impact.

Performance en matière d'intégration écologique et paysagère du projet

Chantier éco-responsable

I.19.1.5 Au titre du développement durable dans les opérations soutenues par le CPERD

L'ensemble des actions et/ou opérations soutenues concernant chaque grande thématique sont soumis à des critères d'éligibilité, puis de classification. L'évaluation précédente a montré que le CPERD avait une prise en compte satisfaisante de l'environnement en soutenant des projets d'impact potentiellement positif pour l'environnement. Ces critères auront donc un rôle non pas de minimisation des effets potentiellement négatifs mais plutôt de maximisation des effets positifs.

Nous proposons également de prendre en compte dans l'éligibilité des projets, les critères additionnels que sont les trois piliers du développement durable visant à engager les porteurs de projet.

- **L'environnement** : La terre et ses éléments constituent une ressource commune dont le capital de production, de biens et de services est indispensable à la vie et à l'humanité. La valorisation durable de ce capital limité suppose des usages compatibles avec sa préservation et sa capacité de renouvellement.
- **L'économie** : La production et la valeur ajoutée ne sont pas seulement des quantités mesurables mais aussi des valeurs qualitatives, immatérielles qui contribuent durablement à la richesse et à la qualité de vie. Ainsi, l'efficacité économique s'apprécie également au vu des bénéfices humains et des pertes environnementales.
- **Le social** : La cohésion sociale et la solidarité s'imposent comme conditions essentielles d'un développement durable. Il s'agit de recréer ou renforcer le lien entre êtres humains, entre sociétés et entre territoires afin de s'assurer que le partage des richesses ne se fait pas au détriment des plus démunis, des générations futures, ou des territoires voisins ou lointains.

Ces 3 critères sont proposés sous forme de grille de la manière suivante.

ENVIRONNEMENT

La terre et ses éléments constituent une ressource commune dont le capital de production, de biens et de services, est indispensable à la vie et à l'humanité. La valorisation durable de ce capital limité suppose des usages compatibles avec sa préservation et sa capacité de renouvellement.

	oui	Non concerné	non
Le projet prévoit-il des actions permettant de limiter son impact sur le changement climatique ? *Diminution de la part d'énergies fossiles, augmentation de la part d'énergies renouvelables* *Mise en place de moyens de maîtrise de la consommation d'énergie* *Limitation de la quantité de gaz à effet de serre générée pour la réalisation du projet (activités menées, déplacements…)* *Mesures compensatoires et réductrices.*			
Le projet prévoit-il des actions permettant de limiter ses effets sur la biodiversité et les milieux ? *Analyse d'impact sur la biodiversité (habitats remarquables et biodiversité ordinaire), études d'alternatives, et mise en place de mesures compensatoires le cas échéant* *Analyse d'impact sur les ressources naturelles (eau, sol, sous-sol...), études d'alternatives, et mise en place de mesures compensatoires le cas échéant* *Etude de l'insertion du projet au regard du patrimoine et des paysages, études d'alternatives, et mise en place de mesures compensatoires le cas échéant*			
Le projet prévoit-il des actions permettant de limiter son impact sur les personnes et les biens ? *Etude des possibles impacts sur la santé, études d'alternatives et mise en place de mesures compensatoires le cas échéant* *Etude des risques naturels et technologiques, études d'alternatives et mise en place de mesures compensatoires le cas échéant* *Etude des nuisances et mise en place de mesures correctrices le cas échéant*			

ECONOMIE

La production et la valeur ajoutée ne sont pas seulement des quantités mesurables mais aussi des valeurs qualitatives, immatérielles qui contribuent durablement à la richesse et à la qualité de vie. Ainsi, l'efficacité économique s'apprécie également au vu des bénéfices humains et des pertes environnementales

	oui	Non concerné	non
Le projet permet-il de maintenir et/ou de créer des emplois ? *Prise en compte des emplois directs en CDI, créés ou maintenus.*			
Le projet possède-t-il une bonne cohérence économique interne ? *Justification du projet au regard du contexte (explicitation des besoins et de la demande, étude amont, études alternatives)* *Dimensionnement du projet adapté et cohérence des choix techniques et des coûts* *Montage financier : diversité des partenariats, endettement, impact sur la capacité à investir, dépenses ultérieures…* *Mise en place d'une démarche qualité, d'un système de management environnemental, éco-conception...*			
Le projet possède-t-il des retombées sur l'économie locale et sur d'autres territoires ? *Activités économiques locales générées par le projet (sous-traitance, services…)* *Dynamique territoriale : création de réseaux ou de filières, coopération avec d'autres organismes* *Contribution du projet à l'innovation (recherche, expérimentation…) et à l'amélioration des savoir-faire*			

SOCIAL

La cohésion sociale et la solidarité s'imposent comme conditions essentielles d'un développement durable. Il s'agit de recréer ou renforcer le lien entre êtres humains, entre sociétés et entre territoires afin de s'assurer que le partage des richesses ne se

	oui	Non concerné	non
fait pas au détriment des plus démunis, des générations futures, ou des territoires voisins ou lointains.			
Le projet permet-il un égal accès aux emplois et aux services au public ? *Contribution à l'accès à la culture, l'éducation, la formation, la santé* *Prise en compte de l'égalité des chances dans l'accès à l'emploi*			
Le projet permet-il de contribuer au renforcement du lien social ? *Promotion de valeurs éthiques, pratiques solidaires, innovation sociale, citoyenneté, vie associative…* *Inscription du projet dans une dynamique locale et culturelle*			
Le projet prend-il en compte le principe de participation ? *Mise en place d'actions d'information, de consultation publique, de concertation ou d'élaboration conjointe du projet avec les différentes parties prenantes*			

Pour un développement durable de nos territoires

Schéma du développement durable

INDICATEURS ET DISPOSITIF DE SUIVI

Références réglementaires

Article R122-20 du code de l'environnement

***7°** La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :*

***a)** Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;*

***b)** Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;*

I.20 PRINCIPES

Des indicateurs de suivi sont définis de sorte à pouvoir être renseignés annuellement par les rédacteurs. L'objectif est de s'assurer via ces indicateurs de la réelle prise en compte de la problématique environnementale dans les actions du contrat de plan entre l'Etat et la Région GUYANE.

Le dispositif de suivi permettra également d'identifier des effets négatifs imprévus et le cas échéant de vérifier si les mesures correctrices appliquées sont adaptées et de faire éventuellement une révision du CPERD en cas d'écart significatif entre la mise en œuvre du CPERD et les objectifs initiaux.

I.21 DÉFINITION DES DIFFÉRENTS TYPES D'INDICATEURS DE SUIVI

Trois types d'indicateurs sont susceptibles de permettre le suivi des effets du CPERD sur l'environnement :

- les **indicateurs de réalisation**, qui caractérisent le niveau de mise en œuvre des objectifs spécifiques,
- les **indicateurs de résultat**, qui décrivent les effets immédiats de la mise en œuvre des actions,
- les **indicateurs d'impact**, qui décrivent les effets directs et indirects sur l'environnement. Ces derniers sont plus difficiles à renseigner et à interpréter car ils mesurent des effets qui résultent souvent d'une multitude de facteurs. Il est généralement difficile d'extraire de ces facteurs celui qui correspond uniquement à la mise en œuvre d'une action. En outre, les données généralement disponibles correspondent à des paramètres environnementaux mesurés à une échelle qui rend improbable un rapprochement direct avec une action donnée du CPERD.

I.22 IDENTIFICATIONS DES INDICATEURS EXISTANTS ET DÉFINITION DES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

I.22.1 Les indicateurs environnementaux présents dans le CPERD

Le projet de CPERD prévoit dans ces fiches d'actions des indicateurs de réalisation et de résultats dont certains peuvent être traduit également en indicateur d'impact. Le tableau ci-après synthétise l'ensemble des indicateurs envisagé dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du CPERD.

Objectifs stratégiques	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats	Indicateurs d'impacts

Infrastructures et services collectifs de base, vulnérabilité des territoires et des populations			
OS1 - Prévention des risques naturels	- inondation et érosion du littoral : houlographes en service - érosion du littoral : dispositif de protection mis en place - mouvements de terrain : études validées	*Non définis*	*Néant*
OS2 - Gestion et la valorisation des déchets	- nombre de sites conformes - nombre de déchetteries nouvelles créées - nombre de plates-formes de compostages créées - nombre de décharges réhabilitées	- évaluation des tonnages de déchets par habitants - évaluation des tonnages de déchets valorisés - nombre de filières de tri, collecte, traitement et valorisation des déchets	- évaluation des tonnages de déchets par habitants (*indicateur potentiel pour le suivi d'impact positif vis-à-vis du traitement des déchets)* - impact négatif évaluation des tonnages de déchets valorisés *(indicateur potentiel pour le suivi d'impact positif vis-à-vis de la valorisation des déchets)*
OS3 - Assainissement et Eau	- Nombre d'opérations soutenues	- Population bénéficiant d'une amélioration du service	*Néant*
OS4 - Enseignement supérieur	*Non définis*	*Non définis*	*Néant*
OS5 - Construction scolaires	- Nombre de construction et réhabilitations de collèges - Nombre de construction et réhabilitations de lycées	- Nombre de collégiens accueillis - Nombre de lycéens accueillis	*Néant*
OS6 - Infrastructures culturelles	- MCMG : Calendrier prévisionnel des travaux - Salles de spectacle : Plans de financement	- MCMG : Ouverture du site au public au 1er trimestre 2018 - Salles de spectacle : Ouverture des salles ou mise à disposition des scènes mobiles	*Néant*
Aménagement urbain durable et soutien aux dynamiques territoriales			
OS8 - Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain	- Pourcentage de surfaces viabilisées	- Nombre de logements construits	*Néant*
OS9 - Politique de revitalisation des centres villes anciens et des bourgs	- mobilisation des crédits identifiés pour ces opérations dans le cadre du CPER et hors-CPER	- Nombre d'opérations réalisées et durée de réalisation	*Néant*
Gestion des ressources énergétiques et environnementales (transition énergétique et environnementale)			
OS12 - Efficacité énergétique des bâtiments	- nombre de bâtiments rénovés, - nombre de bâtiments construits selon l'architecture bioclimatique, - volume d'éco-matériaux en m3 utilisés dans la construction et/ou rénovation, - nombre de chauffe-eau solaires installés, - superficie en m2 ayant fait l'objet de travaux d'isolation.	- taux de diminution de la consommation annuelle d'énergie électrique	- taux de diminution de la consommation annuelle d'énergie électrique (*indicateur potentiel pour le suivi d'impact positif vis-à-vis de la Maitrise en demande de l'énergie)*
OS13 - Changement climatique	- nombres d'actions de communication - nombre d'études réalisées	- nombres de participants aux actions de communication et de sensibilisation	*Néant*
OS14 - Energies renouvelables	- nombre d'entreprises du secteur énergie accompagnées	- taux de la part d'énergie renouvelable dans la production électrique	- taux de la part d'énergie renouvelable dans la production électrique (*indicateur potentiel pour le suivi d'impact positif vis-à-vis de la dépendance et de la consommation en énergie fossile)*

OS15 - Qualité de l'air	*Non définis*	*Non définis*	*Néant*
OS16 - Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources	- dotations annuelles des réserves naturelles de Kaw et de l'Amana engagées annuellement	- personnel des réserves naturelles en poste, formé ; - plan de gestion approuvé ; - rapports d'études concourant à la mise en œuvre du SRCAE *<u>Remarque de l'évaluateur</u> : il est mentionné SRCAE mais selon l'évaluateur il s'agit du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)*	*Néant*
OS17 - Développement territoriale intégré	- mise en œuvre de la charte du PAG et de la charte du PNRG, - réalisation de la PPE et des PCET, - nbre d'actions réalisées sur le territoire	- indicateurs de suivi prévus dans les agendas 21 et PCET, - indicateurs des Chartes, - objectifs de réduction des émissions de GES prévus au SRCAE	*Néant*
OS18 - Éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD)	- nombre d'outils créés, de manifestations réalisées, - nombre de classes impliquées	- nombre de scolaires touchés, % de la population / cible, - nombre de postes créés/pérennisés dans l'EEDD.	*Néant*
Développement de la recherche et de l'innovation, filières d'excellence			
OS19 - Projet de recherche	- inventaires spécialisés, - carte pédologique et géologique, - inventaires spatialisés	- Nombre de publications scientifiques; - nombre de médecins, chercheurs, épidémiologistes formés ; - nombre de collaborations internationales	*Néant*
OS20 - Projets innovation-transfert	- nombre d'entreprises aidées	- nombre d'entreprises créées, - nombre d'emplois créés	*Néant*
Cohésion sociale et employabilité			
OS22 - Amélioration des connaissances des besoins en compétences	*Non définis*	- Taux de satisfaction des entreprises (salariés, demandeurs d'emploi) bénéficiaires d'actions	*Néant*
OS23 - Mise en réseau des acteurs de l'orientation et leur professionnalisation	*Néant*	- Taux de satisfaction des entreprises (salariés) bénéficiaires des actions - Nombre d'entreprises (de salariés) ayant répondu que l'action proposée a été utile pour l'entreprise (le salarié) dans la pratique des métiers exercés et la recherche d'emploi / Nombre total d'entreprises (de salariés) ayant répondu	*Néant*
OS24 - Développement des filières à enjeu, déploiement des accords de branche et d'entreprise	*Non définis*	- Taux de satisfaction des entreprises bénéficiaires de l'action - Nombre d'entreprises ayant répondu que l'action proposée a été utile pour l'entreprise dans la gestion de sa politique RH / Nombre total d'entreprises ayant répondu	*Néant*

Développement économique durable			
OS26 - Structuration des filières	- Rythme des captations et numérisations - Chantiers de transmission	- Mise en réseau de l'offre e-culture - Ouverture des centres de formation du compagnonnage	*Néant*
Numérique			
OS27 - Gouvernance	*Non définis*	- Rapports d'études	*Néant*
Mobilité			
OS30 - Volet Routier	- Lancement des travaux - Mise en service	- Coût final des opérations	*Néant*
OS31 - Volet Fluvial	- mise en service des nouvelles infrastructures	- augmentation du trafic fluvial, - diminution des ruptures de charge et des accidents	- augmentation du trafic fluvial, (*indicateur potentiel pour le suivi d'impact négatif vis-à-vis du milieu aquatique)* - diminution des ruptures de charge et des accidents (*indicateur potentiel pour le suivi d'impact positif vis-à-vis des risques de pollutions du milieu aquatique par le transport de matières dangereuses)*
OS32 - Volet portuaire	- Pourcentage de surfaces crées ou réhabilitées sur le terminal conteneurs - Linéaire de quai permettant de recevoir des navires non équipés de leurs propres moyens de déchargement	- réduction des temps d'escale pour les porte-conteneurs	*Néant*

Le tableau ci-dessus montre que certains indicateurs envisagés peuvent être également utilisés comme des indicateurs d'impacts environnementaux. Néanmoins, afin de suivre de manière efficiente les impacts potentiellement négatifs mis en avant dans le chapitre IV du présent rapport, il est préconisé par l'évaluateur de mettre en place des indicateurs complémentaires.

I.22.2 Indicateurs environnementaux complémentaires pour suivre les effets potentiels du CPERD sur l'environnement

Afin de suivre les effets potentiellement négatifs du CPERD sur l'environnement, des indicateurs complémentaires pourraient être intégrés au dispositif de suivi au niveau des objectifs concernés. Ces indicateurs d'impacts complémentaires sont présentés ci-dessous.

Pour l'objectif stratégique 30 concernant les infrastructures routières

Afin de suivre les effets du CPERD sur l'environnement, les indicateurs d'impact proposés sont les suivants :

- Surfaces naturelles ou agricoles consommées et artificialisées
- Evolution de la part du transport en commun dans les déplacements
- Evolution de la qualité de l'air

Pour l'objectif stratégique 31 concernant les aménagements des sauts sur le Maroni et l'Oyapock

Afin de suivre les effets du CPERD sur l'environnement, les indicateurs d'impact proposés sont les suivants :

- Surfaces naturelles ou agricoles consommées et artificialisées
- Evolution de la qualité des eaux
- Evolution des écosystèmes impactés (biotope et biocénose)

Pour les objectifs stratégiques 5, 6, 8, 9 et 30 concernant les nouvelles constructions de bâtiments (logement, scolaire et universitaire)

Afin de suivre les effets du CPERD sur l'environnement, les indicateurs d'impact proposés sont les suivants :

- Evolution du nombre de constructions par hectare de surface urbanisée
- Progression des logements neufs et bâtiments de type HQE
- Volume et évolution des bâtiments réhabilités énergétiquement

Pour l'objectif stratégique 31 concernant l'extension et la réalisation d'équipements liés au traitement des déchets

Afin de suivre les effets du CPERD sur l'environnement, les indicateurs d'impact proposés sont les suivants :

- Surfaces naturelles ou agricoles consommées et artificialisées
- Evolution de la pollution des sols et des eaux par les lixiviats
- Evolution de la qualité de l'air

L'indicateur vis-à-vis du suivi de la consommation des surfaces naturelles et agricoles proposés pour chaque objectif stratégique peut être pris par la suite de manière globale afin de suivre l'impact cumulé des actions du CPERD sur l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces naturels et agricoles.

I.23 Organisation du suivi et de l'évaluation du CPERD

L'une des garanties de la qualité et de la fiabilité du processus de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du contrat de plan est de vérifier tout au long de son déroulement le bon renseignement des indicateurs. Il est primordial de s'assurer non seulement que les indicateurs prévus soient renseignés de manière fiable mais aussi que les modalités d'interprétation pour saisir la donnée pertinente et adéquate soient comprises et utilisées de la même manière pour tous. **Il nous paraît donc essentiel que soit clairement et précisément prévu une logistique d'audit des indicateurs pour garantir la qualité de cette information au même titre que l'information financière**.

Il conviendra donc de définir les moyens et les démarches d'organisation du suivi afin de s'assurer de sa pérennité mais surtout de son utilité du point de vue du pilotage du contrat de plan et, en ce sens, l'importance devra porter tout particulièrement sur le suivi de la mise en œuvre du CPERD, calibrée et encadrée par les critères d'éco-conditionnalité définis.

De manière plus globale, il nous semble important :

- de disposer d'un dispositif qui soit conçu dans une véritable logique de suivi à la fois des réalisations mais aussi des impacts et non uniquement conçu sur des valeurs financières d'exécution ;
- d'intégrer la dimension environnementale au sein du dispositif de suivi global du CPERD et de ne pas en faire un suivi à part, ceci afin d'avoir une vision globale, fiable et reproductible c'est-à-dire prenant en compte tous les paramètres socio-économiques et environnementaux, les imbriquant l'un l'autre afin d'aboutir réellement et concrètement à une véritable stratégie de planification;
- de bien identifier les services et personnes chargées de ce suivi afin d'assurer la reproductibilité de la méthodologie et ainsi la fiabilité des données.

Proposition de modalités pour l'intégration de la prise en compte de l'environnement au sein du dispositif de suivi et d'évaluation du CPERD

Pour l'intégration de la prise en compte de l'environnement au sein du dispositif de suivi du CPERD, trois mesures pourraient être envisagées :

➔ **Envisager l'intégration des recommandations de l'Evaluation Stratégique Environnementale au sein du plan d'évaluation global du CPERD**

➔ **Prévoir la réalisation d'un bilan annuel de l'avancement de la mise en œuvre du dispositif d'Evaluation Environnementale intégré au sein du bilan annuel du CPERD.**

Ce bilan comprendrait une analyse synthétique basée sur les éléments identifiés dans le rapport environnemental. Il s'agirait notamment de suivre et d'analyser:

- Le degré de prise en compte des critères d'éco-conditionnalité identifiés
- Les premiers éléments apportés par les indicateurs de réalisation et de résultat définis

Les indications ainsi recueillies devraient constituer des « signaux d'alerte » pour déclencher une évaluation de mise en œuvre, notamment en cas d'écart significatif par rapport aux objectifs fixés par le CPERD ou de difficulté de mise en œuvre de certaines actions envisagées.

➔ **Prévoir un plan d'évaluation**

Les types d'évaluation qui sont susceptibles d'être déclenchées selon le système de veille et d'alerte prévu

Une évaluation intermédiaire

Une évaluation finale

Il nous semblerait intéressant d'effectuer deux évaluations de la mise en œuvre du CPERD avec appréciation de l'efficience des indicateurs à n+2 et n+4 soit 2017 et 2019. C'est deux périodes sont proposés pour les raisons suivantes :

Evaluation intermédiaire de suivi en 2017 : Cette évaluation de suivi intermédiaire permettrait de faire un retour d'expérience efficace sur les projets soutenus et de valider l'efficience des indicateurs proposés. Cette évaluation intermédiaire pourrait permettre une révision éventuelle du CPERD en cas d'écart significatif par rapport aux objectifs initialement prévus. Elle permettrait également de faire le point sur la synergie entre les programmes européens et le CPERD, et sur le remplissage des indicateurs par les services instructeurs : difficulté rencontrés, difficulté de remplissage, lisibilité dans le temps, responsabilité des maître d'ouvrage, …..

Evaluation finale de suivi en 2019 : Cette évaluation de suivi finale permettrait de faire le point sur la mise en œuvre globale du CPERD, de la prise en compte des résultats de l'évaluation intermédiaire, de ce qu'il reste à faire et de préparer efficacement les futures interventions pour poursuivre le développement durable et la transition écologique et énergétique de la Région GUYANE.

ANNEXES

Référence réglementaire

Article R122-20 du code de l'environnement

8° *Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;*

I.24 PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES DE L'ÉVALUATION STRATÉGIQUE ENVIRONNEMENTALE

→ **Une démarche d'aide à la décision accompagnant l'élaboration du CPERD**

L'évaluation environnementale est une démarche d'aide à la décision, c'est à dire qui accompagne l'élaboration du CPERD dans la prise en compte de l'environnement et doit contribuer à l'enrichir progressivement.

→ **Une démarche itérative et transversale**

Les enjeux environnementaux du territoire sont identifiés dans l'état initial de l'environnement. C'est en « croisant » systématiquement chacune des orientations du CPERD avec ces enjeux que sont mises en évidence les incidences prévisibles du CPERD sur l'environnement. Conduite conjointement à l'élaboration des orientations, cette démarche permet de les adapter et les ajuster progressivement, et de proposer au besoin des mesures d'accompagnement. Par le repérage systématique des incidences sur l'environnement du développement futur du territoire l'évaluation contribue ainsi à identifier les marges de progrès possibles que le CPERD peut promouvoir. Au-delà d'une analyse par orientation, une lecture globale par enjeu des incidences de l'ensemble des orientations permet de repérer les éventuels effets cumulatifs de plusieurs orientations, voire les incohérences ou effets contradictoires entre orientations.

→ **Cadrage préalable de l'évaluation environnementale avec l'autorité environnementale (non obligatoire)**

Cette phase a pour objectif de donner des indications sur les informations que doit contenir le rapport environnemental et le degré de précision nécessaire. Compte tenu des contraintes de calendrier, aucun cadrage n'a été effectué entre l'évaluateur et l'autorité environnementale représenté par la DEAL Guyane.

→ **Les dimensions environnementales retenues et la définition des enjeux environnementaux**

L'état initial de l'environnement est structuré autour de dimensions environnementales, qui doivent rendre compte de tous les aspects et particularités du territoire régional, concerné par l'ESE. L'article R 122-20 du Code de l'environnement stipule que l'analyse de l'état initial du rapport environnemental « doit porter sur toutes les dimensions environnementales pertinentes pour le plan ou le document, relatives en particulier à la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et, de façon générale, les dimensions citées à l'article L. 110-1-I du code de l'environnement ». Cette analyse doit «exposer notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet de plan ou de document ». Cet article propose ainsi certaines dimensions à traiter, tout en laissant l'évaluateur libre de fixer les champs précis de l'analyse.

Pour une cohérence d'analyse avec les ESE des programmes européens effectués, et compte tenu des contraintes de calendrier, nous nous sommes basé sur les diagnostics environnementaux effectués dans ces rapports environnementaux concernant le PO FEDER et le PDR FEADER et sur le Schéma d'Aménagement Régional. Cette analyse de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en avant les enjeux environnementaux du territoire qui ont été déclinés selon les dimensions de l'environnement retenues. Un

croisement de ces enjeux associés à chaque domaine environnemental avec les actions du CPERD a permis de prioriser ces enjeux.

→ **Grille d'appréciation des incidences**

Un travail préalable a consisté à définir le niveau d'analyse pertinent selon le degré de détail et le nombre de mesures définies dans les volets du CPERD, afin de vérifier s'il faut procéder à l'analyse par objectifs stratégiques ou des actions. Il a été opté pour l'analyse des effets du CPERD par objectifs stratégiques.

Une analyse approfondie des incidences environnementales a ensuite été réalisée, notamment pour les typologies d'actions ayant une incidence négative sur l'environnement. Ces analyses se sont basées sur des informations quantitatives et qualitatives, dans la mesure de leur existence ou capacité d'estimation.

- **Niveau de l'impact** : Il s'agit de définir si l'impact est de niveau stratégique ou opérationnel. Au niveau stratégique, une incidence existe lorsqu'elle peut être établie quelles que soient les modalités de mise en œuvre. Le CPER joue alors un rôle direct. Au niveau opérationnel, l'incidence est définie par les modalités de mise en œuvre, elle dépend de la façon dont l'opération est réalisée (modalités de financement, modalités d'utilisation par le bénéficiaire). La rédaction du CPER n'étant pas toujours suffisamment précise (il s'agit d'un document stratégique), il convient donc de qualifier les risques ou potentialités d'incidence au niveau opérationnel ;
- **Probabilité de l'incidence** : il s'agit de déterminer la probabilité de réalisation de l'incidence. Plusieurs modalités sont disponibles : certain; probable; peu probable; pas du tout probable ;
- **Nature de l'incidence** : il s'agit de qualifier l'intensité de l'incidence : négatif; positif, non significatif ou contrastée et nulle. Une incidence est qualifiée de « contrastée » lorsqu'il existe des effets contradictoires et qu'il n'est pas possible de qualifier l'effet global ;

Choix de la norme de jugement

Suite à l'identification des incidences probables des mesures du CPERD, il est important de choisir une norme de jugement afin de définir ce que l'on entend par incidence forte et incidence faible : comment hiérarchiser des orientations ou recommandations qui auront des incidences très différentes ? Faut-il considérer que dès qu'une mesure a un impact négatif même faible et sur une seule dimension environnementale, elle doit faire l'objet de mesures correctrices ? Ou doit-on considérer que seules les mesures ayant un impact fortement négatif sur une seule dimension environnementale ou un impact négatif même faible mais sur plusieurs dimensions doivent faire l'objet de dispositions correctrices ?

Deux scénarios ont été envisagés :

- en fonction de l'échelle de l'incidence,
- en fonction du nombre de dimensions environnementales touchées.

Il a été opté le scénario en fonction de l'échelle de l'incidence avec notamment une analyse plus explicative pour les incidences négatives potentielles sur l'environnement.

→ **Définition des critères de conditionnalité ou mesures correctrices**

Des critères de conditionnalité ou mesures correctrices ont été définis de manière globale pour chaque typologie d'actions ayant un impact potentiellement contrasté ou négatif sur l'environnement. Ces critères ou mesures sont directement reliés aux incidences constatées : pour chaque incidence négative ou contrastée, une mesure correctrice ou un critère de conditionnalité est proposée.

Les critères ou mesures en tant que tels peuvent relever de plusieurs logiques :

- **une logique de réduction des impacts des projets** : des efforts doivent être menés pour limiter la consommation de ressources environnementales ; les niveaux d'efforts généraux (baisse ou stabilisation) peuvent être définis pour les groupes de mesures ou types d'action mais les niveaux d'efforts spécifiques (% de baisse par exemple) ne peuvent être définis qu'au niveau des projets ;
- **une logique d'approfondissement des incidences de la mesure** : dans un certain nombre de cas, des incertitudes peuvent demeurer quant à la nature des incidences environnementales des projets dont l'analyse devra être complétée par des études sur des aspects particuliers selon les dimensions environnementales susceptibles d'être affectées ;
- **une logique d'optimisation des ressources environnementales** : des recommandations devront dans la mesure du possible favoriser soit la réutilisation des espaces et ressources, soit l'optimisation des déplacements engendrés, soit encore le recyclage des équipements utilisés ;
- **une logique d'incitation à la performance environnementale** : des incitations peuvent être envisagées sous forme de primes additionnelles pour des projets très performants sur le plan environnemental ou plus simplement des obligations peuvent être faites d'utiliser des standards de qualité existants dans le secteur considéré (labels, chartes, …) ;
- **une logique d'amélioration de la cohérence avec tel ou tel document de planification** : des mesures pourront être mieux articulées aux documents de planification existants pour en maximiser les effets respectifs ; les aspects organisationnels seront étudiés pour favoriser ces approches.

→ **Difficultés méthodologiques rencontrées**

La principale difficulté rencontrée durant cette évaluation a été la compréhension d'un document complexe dans son processus d'élaboration entre l'Etat et la Région par rapport aux investissements et aux actions à contractualisées. **L'évaluation s'est donc basée sur la version stabilisée et consolidée du CPERD en date du 6 mars 2015** et sur plusieurs documents mis à disposition de l'évaluateur qui sont pour rappel :

- Projet de stratégie territorial V2
- Projet de Mandat de négociation de septembre 2014
- Projet de maquette financière de septembre 2014
- Mandat de négociation de novembre 2014
- Référentiel d'éco-conditionnalité des CPER 2015-2020
- Projet de maquette financière de décembre 2014 (version 5)
- Projet de CPERD Version 1.6 de janvier 2015 et sa maquette financière V8
- Projet de maquette financière dans sa version du 5 février 2015
- **Projet du CPERD Version 2.2 du 6 mars 2015** et sa maquette financière V14
- **Maquette financière du 8 avril 2015**

Une autre difficulté a concerné l'identification des effets potentiels sur l'environnement et les mesures à envisager compte tenu du contexte d'élaboration du CPERD et de son calendrier très contraint.

De plus l'analyse des incidences d'un document de ce type sur l'environnement est un exercice complexe dans la mesure où l'objet de l'évaluation ne peut être l'analyse de tous les projets auxquels le CPERD ambitionne de contribuer, mais celui de l'analyse de l'effet déclenchant du CPERD lui-même.

Il est important de rappeler que l'Evaluation Stratégique Environnementale doit être bien comprise comme une des pièces du puzzle devant concourir à une meilleure prise en compte environnementale dans le vaste paysage de l'intervention publique, à un stade amont et d'un point de vue global.

C'est donc ultérieurement et de manière plus précise que chacun des projets liés aux actions soutenues devront s'inscrire dans le cadre réglementaire des études d'impact (article L122-1 du code de l'environnement), des dossiers d'évaluation des incidences sur l'eau et les milieux aquatiques (article L214-1 du Code de l'environnement), des dossiers concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (article L511-1 du code de l'environnement), etc……

I.25 Le référentiel d'éco-conditionnalité des CPER 2015-2020

Un référentiel technique éco-conditionnalité pour les CPER 2014-2020 a été élaboré par les équipes du CGDD et du CGET venant appuyer les mesures prises pour limiter les impacts négatifs sur l'environnement ou maximiser les effets positifs du futur CPERD.

Ce référentiel a été la base des préconisations faites par l'évaluateur pour définie des critères d'éco-conditionnalité spécifique par rapport aux effets potentiellement négatif identifié lors de l'évaluation. Ce référentiel est présenté ci-après.

Premier ministre
COMMISSARIAT GÉNÉRAL À L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
cget

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

CPER / CPIER 2015-2020

Référentiel technique éco-conditionnalité

- 12 novembre 2014 -

Mode d'emploi 3
1. Grille thématique « Emploi » 5
2. Grille thématique « Enseignement supérieur, recherche et innovation » .. 7
3. Grille thématique « Couverture du territoire par le très haut débit et développement des usages du numérique » 8
4. Grille thématique « Transition écologique et énergétique » 9
5. Grille « Volet territorial » 14
6. Grille thématique « Mobilité » 16
Glossaire des acronymes 18

Ce référentiel a été élaboré par les équipes du CGDD et du CGET, en mobilisant un groupe de travail réunissant des personnels de DREAL et de SGAR et enrichi par des échanges avec les ministères.

Il s'inspire notamment des démarches d'éco-conditionnalité engagées pour le Programme d'investissements d'avenir (PIA2) et du référentiel « Les acteurs locaux et les projets territoriaux de développement durable » élaboré par le MEDDE/CGDD en collaboration avec les associations d'élus (AMF, ARF).

1

La transition écologique appelle un renouvellement profond de la conception des politiques publiques accompagnant les nécessaires évolutions technologiques et les transformations sociétales qui constituent ses piliers. La circulaire du Premier Ministre du 31 juillet 2014 rappelle que le principe d'éco-conditionnalité doit être appliqué comme élément d'appréciation transversal de l'ensemble des projets des contrats de plan, soulignant ainsi que la préparation des CPER est une occasion importante de mise en œuvre de cette évolution.

Cohérente avec les modalités d'éco-conditionnalité du PIA2 et les instruments existants, la démarche d'éco-conditionnalité est complémentaire de la future stratégie nationale de transition écologique vers le développement durable 2014-2020 (SNTEDD) qui vient en appui des démarches territoriales de transition écologique et énergétique. L'ensemble de ce processus s'inscrit ainsi dans la dynamique initiée par la stratégie Europe 2020, qui vise une « croissance intelligente, durable et inclusive » soutenue sur la même période par les fonds européens, dont la mise en œuvre impose la prise en compte du développement durable.

Complémentaire de l'évaluation environnementale stratégique des plans et programmes, l'éco-conditionnalité doit tout au long de la vie des CPER garantir que les projets financés au titre du CPER permettent d'enclencher sur les prochaines années la transition écologique et énergétique de notre modèle de développement et exclure du financement du CPER des projets qui auraient des incidences néfastes pour l'environnement malgré leurs mesures correctives.

Cet exercice s'inscrit, enfin, dans une démarche qui vise à renforcer l'attention des porteurs de projets sur les incidences de leurs activités et de leurs décisions, du point de vue écologique et énergétique, mais aussi en améliorant leur information sur les multiples dispositifs d'aide existants conçus pour les aider à réduire ces incidences.

Le Commissaire général
au développement durable

Jean-Paul ALBERTINI

La Commissaire générale
à l'égalité des territoires

Marie-Caroline BONNET-GALZY

2

Mode d'emploi

Les critères d'éco-conditionnalité sont de 2 niveaux :

- **Niveau 1 – éligibilité:** ces critères nationaux sont utilisés pour juger de l'éligibilité d'un projet au CPER et donc pour l'exclure s'il ne répond pas aux critères. Ces critères sont soit des conditions liées à l'environnement physique ou stratégique du projet (*en zone PPA …*), soit à l'atteinte d'une performance environnementale (*gain en émissions de particules…*), soit encore à l'utilisation d'une démarche d'étude spécifique (*étude de la densité optimale…*). Leur énoncé au plan national permet de garantir une règle commune applicable à tous les territoires.

  Pour les dispositifs d'aides éco-conditionnées intégrés aux CPER, comme ceux de l'ADEME ou de différents appels à projets, il conviendra d'utiliser les règlements d'éligibilité qui leur sont propres. Pour les projets du volet territorial, il est demandé au porteur de projet d'intégrer dans sa démarche une réflexion les objectifs de développement durable, tels que définis par l'article L 110.1-III du code de l'environnement, en relation avec la démarche intégrée recherchée.

- **Niveau 2 – classification/dosage** : ces critères sont utilisés pour sélectionner préférentiellement les meilleurs projets du point de vue écologique ou de développement durable parmi les projets éligibles, ou pour majorer/minorer le taux d'aide selon les performances du projet et inciter ainsi à optimiser sa conception et sa réalisation. Il conviendra de choisir 1 à 3 critères adaptés parmi les critères de ce type présentés dans le référentiel national[1], qui pourront être complétés par un maximum de 3 autres critères[2] définis en fonction des enjeux spécifiques environnementaux et de développement durable de la région.

  Pour les projets dont le stade de définition ne permet pas encore de renseigner certains critères, il conviendra d'obtenir un engagement ferme du porteur de projet à les appliquer lors de la conception et de la réalisation du projet ; il devra justifier le moment venu du respect des critères concernés.

[1] *Au cas où, exceptionnellement, aucun critère national ne s'avérerait pertinent, il conviendra de prendre contact avec le CGDD et le CGET pour définir un/ des critères plus adaptés.*
[2] *Bien entendu ces critères ne sauraient être en deçà des obligations réglementaires, et tout projet financé ou toute activité aidée au titre du CPER devra nécessairement respecter les réglementations applicables, notamment environnementales.*

3

Vous aurez le souci de limiter les obligations administratives additionnelles imposées aux porteurs de projet. Pour ce faire, vous veillerez à vous appuyer notamment sur :

- les différents labels, certifications et normes dont la diffusion est assurée dans votre territoire, l'éco-conditionnalité pouvant prendre la forme d'un seuil minimal ;
- les démarches et les stratégies portées par le Conseil Régional concernant tout ou partie du territoire ;
- les éco-conditionnalités définies dans le cadre des programmes opérationnels des fonds européens, d'autant plus que le CPER peut en partie intervenir en contrepartie des fonds structurels.

De manière opérationnelle, les critères devront apparaître dans les dispositifs d'appels à projet régionaux dans le cadre du CPER. Il conviendra notifier à chaque porteur de projet ou d'activité aidés au titre du CPER l'obligation de renseigner au mieux ces critères et de permettre d'en suivre l'application.

4

1. Grille thématique « Emploi »

			Eligibilité	Classification/dosage	
Thématiques	**Enjeux éco-conditionnalité**	**Types de projets soutenus**	**Critère national**	**Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)**	**Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)**
Amélioration de la connaissance des territoires, des filières et de secteurs professionnels	Développer les analyses prospectives relatives aux secteurs d'activité, métiers et compétences de la transition écologique	Diagnostics de territoires, de filières et de secteurs professionnels Démarches GPEC territoriales	**Attention particulière portée à la transition écologique ou à l'économie verte et l'économie sociale et solidaire dans le projet soutenu.**	Prise en compte de la transition écologique et énergétique (TEE) dans un volet spécifique des contrats de plan régionaux de développement des formations professionnelles	*A définir*
Accompagnement de la réforme du service public de l'orientation professionnelle	Mettre en place un système d'orientation et de formation pour tous les publics (salariés, jeunes, populations éloignées de l'emploi) sur les filières et métiers de l'économie verte	Actions mutualisées de professionnalisation des acteurs Parcours de formation et de professionnalisation pour les membres des réseaux d'accueil et d'accompagnement jeunes	**Attention particulière portée à la transition écologique ou à l'économie verte et l'économie sociale et solidaire dans le projet soutenu**	Mise à disposition au niveau territorial adapté de l'information et des ressources en orientation sur l'économie verte Articulation des services publics de l'orientation avec des dispositifs territoriaux de développement des filières et métiers de l'économie verte Existence d'actions spécifiques d'orientation de publics jeunes ou éloignés de l'emploi vers les filières et métiers de l'économie verte Existence de dispositifs spécifiques d'information et d'accompagnement des	*A définir*

5

			Eligibilité	Classification/dosage	
Thématiques	**Enjeux éco-conditionnalité**	**Types de projets soutenus**	**Critère national**	**Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)**	**Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)**
				publics (salariés, jeunes) et des entreprises aux enjeux et compétences de la TEE	
Sécurisation des parcours professionnels des personnes fragilisées sur le marché du travail	Soutenir les reconversions des bassins d'emploi, des entreprises et des salariés en accompagnant les adaptations et acquisitions de compétences vers les filières vertes	Accroissement de la sécurisation des parcours professionnels Identification et accompagnement des entreprises concernées par les mutations économiques Accompagnement du déploiement des accords de branches	**Prise en compte des métiers porteurs de la transition écologique et énergétique, ou ceux de l'économie sociale et solidaire**	Existence de dispositifs locaux de soutien aux reconversions professionnelles/transitions professionnelles des filières impactées par la TEE Réactivité et l'accessibilité de l'offre de formation adaptée et mise en cohérence avec la formation initiale par l'identification et des analyses des besoins en compétences en matière de TEE création d'emplois durables de qualité (en matière d'environnement des postes de travail et de santé au travail), et accompagnement des organisations du travail performantes et compétitives	*A définir*

6

2. Grille thématique « Enseignement supérieur, recherche et innovation »

			Eligibilité	Classification/dosage	
Thématiques	**Enjeux éco-conditionnalité**	**Types de projets soutenus**	**Critère national**	**Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)**	**Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)**
Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires	Favoriser l'innovation, l'emploi et le développement économique local durable	Partenariats innovants R&D et innovation Equipements scientifiques Actions de formation…	**Volet valorisation et mutualisation des ressources et des synergies locales dans le projet**	Prospective sur les métiers de l'économie verte et de l'économie sociale et solidaire intégrée au projet Soutien aux filières économiques « vertes » Prise en compte des enjeux du développement durable dans le déroulement du projet (achat public durable, analyse en cycle de vie, …)	*A définir*
Offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels **Soutenir une politique de site dynamique, cohérente et économiquement soutenable**	Favoriser la sobriété énergétique et l'adaptation au changement climatique Favoriser la réduction des émissions de polluants atmosphériques Renforcer la compacité et la qualité urbaine Mettre en œuvre des technologies propres visant la sobriété énergétique et des ressources	Création de logements étudiants Réhabilitation et aménagement des campus Connexion des campus au numérique	**Recherche d'une amélioration significative des performances énergétiques et thermiques** **et** **Desserte (existante ou programmée) du site par des transports en commun performants depuis les gares ferroviaires ou routières de proximité, ainsi que l'encouragement au développement des mobilités douces**	Priorité aux opérations de réhabilitation et démolition /reconstruction sans création de surface complémentaire Mise en accessibilité des espaces intérieurs et extérieurs Création de bâtiments à énergie positive et/ou production d'énergies renouvelables Organisation performante de la mobilité autour du projet et/ou offre de services numériques limitant les déplacements Limitation de la consommation d'espace et de ressources naturelles (eau, espace non imperméabilisé…) Recyclage des matériaux évacués et/ou utilisation de matériaux recyclés et/ou locaux Travail particulier sur la qualité de l'air intérieur des bâtiments Prise en compte de l'impact sur la santé des ondes électromagnétiques Chantier éco responsable Réflexion sur l'adaptation au changement climatique inclue dans le projet	*A définir*

7

3. Grille thématique « Couverture du territoire par le très haut débit et développement des usages du numérique »

Hors opérations soutenues par le PIA.

			Eligibilité	Classification/dosage	
Thématiques	**Enjeux éco-conditionnalité**	**Types de projets soutenus**	**Critère national**	**Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)**	**Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)**
Rechercher une couverture exhaustive du territoire en réseau THD à l'horizon 2022 et veiller à apporter des solutions opérationnelles à tous les acteurs économiques	Permettre l'accès pour tous aux services numériques en préservant la santé des populations Favoriser l'économie des ressources et la sobriété énergétique Réduire l'impact paysager des infrastructures Développer et soutenir l'économie circulaire (déchets et éco conception	Réseaux hertziens	**Démarche de conception du projet intégrant une concertation large** **et** **Prise en compte approfondie de la sensibilité aux ondes électromagnétiques intégrée au projet**	Efficacité énergétique du projet Chantier propre et éco responsable Projet coordonné avec un enfouissement de réseau	*A définir*
Favoriser l'émergence et soutenir le développement de nouveaux services, usages et contenus	Favoriser l'économie des ressources et la sobriété énergétique Favoriser l'emploi et le développement local	Etudes et missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les usages, services et contenus numérique	**Intégration dans la démarche d'étude d'une réflexion sur le développement durable**	Evaluation des GES émis/évités Démarche de mutualisation locale Démarche d'éco conception Chantier éco-responsable	*A définir*
		Data-center ou assimilé	**Examen de la faisabilité de mobiliser des énergies renouvelables et de valoriser la « chaleur fatale » produite**		

8

4. Grille thématique « Transition écologique et énergétique »

			Eligibilité	Classification/dosage	
Thématiques	**Enjeux éco-conditionnalité**	Types de projets soutenus	**Critère national**	**Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)**	**Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)**
Énergie et changement climatique	Favoriser la sobriété énergétique, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique Qualité de l'air	Efficacité énergétique des bâtiments : réseaux, conseils, plateformes, accompagnement et mobilisation des professionnels, études	**Pour les plateforme : articulation avec les PRIS** **Pour les réseaux et conseils : consolidation et développement du réseau des PRIS**	Consolidation, développement et mutualisation des dispositifs existants	*A définir*
		Efficacité énergétique des bâtiments : démonstration de solutions techniques innovantes	**Démarche structurée de valorisation et de capitalisation des expérimentations objet du projet**	Potentiel de diffusion de l'innovation	*A définir*
		Efficacité énergétique des bâtiments : outils de financement innovants dédiés à la rénovation énergétique (en particulier études préalables et études de préfiguration)	**Projet ciblant prioritairement les ménages en situation de précarité énergétique** **et** **Cohérence avec les dispositifs locaux et nationaux existants**	Performance énergétique visée Labellisation environnementale Intégration du projet dans une réflexion globale type projet urbain ou de territoire Utilisation de matériaux biosourcés Travail particulier sur la qualité de l'air intérieur Réalisation d'une étude par un prestataire « RGE études » Performance en matière de qualité de l'air rejeté par les installations Qualité et proximité du plan d'approvisionnement	*A définir*
		Energies renouvelables : développement de la méthanisation, des EnR thermiques et expérimentations du stockage des EnR	*Cf. critères spécifiques PIA et ADEME*		*A définir*

9

			Eligibilité	Classification/dosage	
Thématiques	**Enjeux éco-conditionnalité**	Types de projets soutenus	**Critère national**	**Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)**	**Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)**
Économie circulaire et économie de ressources	Gérer durablement les ressources naturelles	Développement de l'écologie industrielle territoriale : démarches d'animation locale, mise en place de filières de recyclage, innovation par l'éco-conception de biens ou de services, réseaux locaux de réparation et réutilisation de produits	**Animation ou action prévue dans la durée, pour une période d'au moins 3 ans**	Pertinence de la démarche par rapport aux spécificités économiques territoriales Implication active et motivation des acteurs territoriaux Caractère innovant et valeur-ajoutée Démarche inscrite dans une réflexion intégrée de long terme (stratégie régionale, PCET, cit'ergie, agenda 21...) Cohérence avec les actions engagées des plans de prévention et de gestion des déchets	*A définir*
		Plan, programmes et schémas de prévention et gestion des déchets	**Diagnostic d'économie circulaire dans le projet**	Volet gestion des biodéchets performant	*A définir*
Qualité de l'air	Prévenir les risques, les pollutions et les nuisances	Transports moins émetteurs et mobilités douces	**Localisation au moins partielle du projet en zone PPA** + **L'évaluation ex-ante du projet doit montrer un gain en émissions de particules et/ou NOx**	Recouvrement du projet avec les zones sensibles pour la qualité de l'air ou PPA Intégration du projet dans une réflexion globale (schéma local de déplacement, schéma modes doux, plan de déplacement urbain...) Efficience du projet en terme en terme report modal (selon retour expérience CEREMA)	*A définir*
		Renouvellement des installations de combustion de biomasse bois-énergie	**Localisation du projet en zone PPA + étude ex-ante montrant les gains en émissions+ réalisation d'audits énergétiques**	Projet accompagné de travaux de réhabilitation énergétique conformes aux préconisations de l'audit	*A définir*

10

			Eligibilité	Classification/dosage	
Thématiques	**Enjeux éco-conditionnalité**	Types de projets soutenus	**Critère national**	**Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)**	**Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)**
Prévention des risques	Prévenir les risques, les pollutions et les nuisances	Lutte contre les inondations	**Inscription dans un programme d'action labellisé PAPI et/ou opération labellisée « PSR »** **et** **Compatibilité plans de gestion et stratégies locales (PGRI, SLGRI, SDAGE...)**	Modulation en fonction d'éléments d'évaluation socio-économique (à réserver aux grands projets) Prise en compte de l'adaptation au changement climatique Intégration du végétal avec gestion écologique des espaces, rétablissement des continuités écologiques, pratiques d'hydrauliques douces...	*A définir*
		Mouvement de terrain	**Méthodologie intégrant des considérations écologiques et énergétiques** (cf guide BRGM,..)	Contribution à l'amélioration de la qualité des eaux souterraines, du paysage, de la biodiversité, etc	*A définir*
		Risque sismique	**Projets situés sur le territoire d'une commune en zone de sismicité 5 (forte) ou 4 (moyenne) au sens de l'article R563-4 du code de l'environnement** **Et** **Pour les projets en zone de sismicité 5 : compatibilité avec les objectifs du plan séisme Antilles**	Priorité à la réduction de la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures de gestion de crise, établissements scolaires publics, logements sociaux Efficience du projet, notamment coût optimal, au regard de la réduction du risque pour les personnes (la possibilité de renforcement parasismique des structures, par rapport à une démolition-reconstruction, doit être, sauf exception technique ou économique, privilégiée).	*A définir*

11

			Eligibilité	Classification/dosage	
Thématiques	**Enjeux éco-conditionnalité**	Types de projets soutenus	**Critère national**	**Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)**	**Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)**
Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources	Valoriser la biodiversité, les espaces naturels et les services écosystémiques Préserver les ressources naturelles	Projets ou programme de restauration des continuités écologiques et des milieux naturels	**Inscription dans les stratégies régionales (SRCE, SDAGE, ...)**	Sur le littoral, en périurbain, dans les vallées notamment, projet préservant des espaces des pressions foncières Projet intégré dans une stratégie locale de biodiversité Traitement des points noirs discontinuités identifiés par les SRCE Restauration de l'hydromorphologie, des zones humides et de la libre circulation dans les cours d'eau	*A définir*
		Protection des ressources naturelles et des sols	**Inscription dans les stratégies régionales (SRCE, SDAGE, PAMM)** **et** **Projet partenarial mobilisant du FEDER** **ou** **Mise en œuvre des plans de gestion d'espaces protégés (incluant Natura2000) ou des PNA ou des conservatoires**	Convergence avec la politique de biodiversité et de développement de l'économie verte	*A définir*
		Protection de la ressource en eau, de la qualité des eaux et efficacité des services publics d'eau et d'assainissement	**Cas général : compatibilité avec le SDAGE et inscription dans son programme de mesures** **Pour les Outremers : compatibilité avec le plan «eau potable et assainissement»** **Pour l'hydraulique : compatibilité avec un projet de territoire (visant à améliorer la connaissance de la ressource, à promouvoir les économies d'eau, à améliorer la qualité des milieux aquatiques tout en sécurisant l'approvisionnement)**	Convergence avec les politiques biodiversité, risques, changement climatique et de développement de l'économie verte	*A définir*

12

			Eligibilité	Classification/dosage	
Thématiques	**Enjeux éco-conditionnalité**	Types de projets soutenus	**Critère national**	**Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)**	**Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)**
Projets territoriaux de développement durable		Projets globaux : agenda 21, charte de parc, PCET, animations, formations, veille et observation prévues au SRCAE ...	**Démarche prévoyant des indicateurs de mesures d'impact des actions**	Démarche supra-communale ou mutualisée Collectivités engagées dans une démarche développement durable ou un Agenda 21	*A définir*
		Projets spécifiques : rénovation d'un patrimoine bâti et/ou naturel, opération grand site, projet culturel, éducation à l'environnement et au développement durable, ...	*Selon le type de projet, un au moins des critères suivants :* **- Densité optimale et qualité paysagère du projet étudiées dans la démarche** **- Prestataire RGE étude**	Priorités aux zones de fortes tensions foncières et immobilières et à la requalification des espaces urbanisés (résidentiel, activités ou industriels) Niveau d'exigence du point de vue de la transition écologique et énergétique (TEE) Réalisation d'une étude globale de développement durable du projet type approche environnementale de l'urbanisme (AEU²) Charte d'engagement éco-quartier ou dépôt d'un dossier de candidature à un label (éco-quartier, ...) Engagement dans une démarche de labellisation Grand site de France	*A définir*

13

5. Grille « Volet territorial »

Ce volet transversal nécessite une éco-conditionnalité adaptée, compte-tenu des nombreux enjeux abordés. Le choix de valoriser une démarche d'évaluation systémique de la part du porteur de projet, basé sur le cadre de référence des projets territoriaux de développement durable, permet de souligner les enjeux et faire réfléchir la maîtrise d'ouvrage sans pour autant freiner ou alourdir par trop la démarche de projet. Quand la nature du projet s'y prêtera, les critères des grilles thématiques correspondantes du présent référentiel devront être mobilisés.

			Eligibilité	Classification/dosage	
Thématiques	**Enjeux éco-conditionnalité[3]**	**Types de projets soutenus**	**Critère national**	**Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)**	**Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)**
Projets de territoires : - territoires connaissant une situation socio-économique difficile - territoires confrontés à un déficit de services au public - villes petites et moyennes remplissant des fonctions de centralités - pôles d'équilibre territoriaux et ruraux - pôles métropolitains - territoires littoraux - territoires de montagne - bassins fluviaux - territoires transfrontaliers - …	a- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère b- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources c- Épanouissement de tous les êtres humains d- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations e- Dynamiques de développement suivant des	Etudes, ingénierie de projet, diagnostics, plan d'aménagement, convention territoriale, investissement dans des équipements collectifs…	**Engagement du porteur de projet à intégrer dans la conduite du projet, quel que soit son stade d'avancement, une démarche d'amélioration visant à intégrer les objectifs de développement durable, définis par l'article L 110.1-III du code de l'environnement et Critères des grilles thématiques correspondant à la nature du projet**	Existence d'une démarche de projet territorial de développement durable ou A21 sur le territoire de projet Prise en compte des objectifs des documents de planification stratégique supra-territorial (SRCAE, PPA, SRADDT…) Qualités de la conception du projet : soin apporté aux aspects environnementaux et énergétiques, démarche intégrée (zones côtière, zone urbaine…) Application des principes ERC (éviter, réduire, compenser) dans l'élaboration des projets	*A définir*

[3]En référence aux 5 finalités définis par l'article L 110.1-III du code de l'environnement et structurant le cadre de référence des projets territoriaux de développement durable, fruit d'un travail partagé entre de nombreux partenaires (ministères, institutions, associations, collectivités), et nourri des expériences déjà engagées par un grand nombre de collectivités et de territoires.

14

			Eligibilité	Classification/dosage	
Thématiques	**Enjeux éco-conditionnalité[3]**	**Types de projets soutenus**	**Critère national**	**Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)**	**Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)**
Contrats spécifiques - contrat de ville et projet de renouvellement urbain - contrat de redynamisation de site de défense - contrat de bourg de l'AMI « revitalisation des centre-bourgs » - éco-cité - opération d'intérêt national (OIN) ou porté par un établissement public d'aménagement (EPA) - contrat de métropole - territoires catalyseurs d'innovations - projets culturels - …	modes de production et de consommation responsables	Etudes, ingénierie de projet, animation, communication, investissement dans des équipements collectifs ou des démonstrateurs, renouvellement urbain, …	**Critères d'éco-conditionnalité spécifiques des dispositifs nationaux dont relèvent ces projets ou, à défaut, critères définis ci-dessus pour les projets de territoire**	Cf critères définis ci-dessus pour les projets de territoire	*A définir*

15

6. Grille thématique « Mobilité »

Le cahier des charges CPER relatif à la mobilité multimodale précise la nature des projets susceptibles d'être sélectionnés. Les arbitrages de la commission mobilité 21 ont intégré des considérations relatives à la performance écologique des projets, et peuvent être considérés, pour les grands projets nationaux comme une première condition d'éligibilité des projets. Par ailleurs, les projets d'infrastructures de transport sont encadrés par des procédures et des consultations qui veillent à la bonne prise en compte des enjeux environnementaux.

Dans ce contexte, le principe d'éco-conditionnalité portera sur l'introduction dans les marchés de travaux de clauses environnementales (gestion des terres et des déchets, énergie, éco- matériaux, ...), ainsi que des clauses relatives à l'emploi et à l'insertion sociale.

Un recensement des améliorations environnementales et énergétiques, ou relevant de l'intermodalité, envisageables à l'occasion du projet sera établi, et mis à jour au fur et à mesure de la définition du projet. Une telle démarche permettra de suivre les réalisations et effets correspondants sur la durée des CPER.

Des critères additionnels locaux permettant par exemples de renforcer l'éco-conception, de proposer des améliorations énergétiques, de favoriser la mobilisation locale en faveur d'un meilleur environnement ou d'améliorer l'articulation du projet avec d'autres projets ou démarches pourront être introduits.

16

			Eligibilité	Classification/dosage	
Thématiques	**Enjeux éco-conditionnalité**	**Types de projets soutenus**	**Critère national**	**Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)**	**Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)**
Modernisation et développement des réseaux de transport existants	Favoriser la performance environnementale des chantiers Encourager les techniques de construction innovantes et économes en consommation et transport de matériaux ainsi qu'en dépenses énergétiques Favoriser l'emploi notamment en faveur des personnes et des territoires en difficultés Optimisation de la conception des projets quant à leur impact sur l'environnement Fédérer et mettre en cohérence les initiatives environnementales locales à l'occasion du projet	Projets routiers, ferroviaires, voie d'eau, ports maritimes ; Grand Paris Express, Vallée de la Seine, ...	**Engagement du porteur de projet sur :** **- L'introduction de spécifications techniques, critères d'attribution et suivi de performance environnementale dans les pièces de marché de travaux : évitement et réduction des impacts sur les milieux et la biodiversité concernée, la ressource en eau et la qualité de l'air, recyclage des matériaux évacués et utilisation de matériaux recyclés, organisation du chantier, proximité des fournisseurs ...** **- L'autorisation des variantes innovantes à caractère environnemental dans les offres en lien notamment avec l'utilisation des matériaux et la dépense énergétique** **- l'introduction de clauses sociales adaptées dans les marchés** **- Quand l'avancement du projet le permettra, et en fonction du niveau des études déjà produites, recensement des améliorations environnementales et énergétiques, ou relevant de l'intermodalité, envisageables à l'occasion du projet (gaz à effet de serre, eau, biodiversité, trame verte et bleue, articulation avec d'autres projets d'infrastructures ou de services de transport ...), puis mise à jour au fur et à mesure de la définition du projet.**	Qualité environnementale de la conception du projet Prise en compte des modes actifs dans le projet	*A définir*

17